

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 26° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et ses concordants - Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, les règlements suivants dont le texte est publié ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **5 mai 2021**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Minh-Anh Nguyen
Analyste
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4803
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
minhanh.nguyen@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Analyste principal
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4347
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
martin.picard@lautorite.qc.ca

Le 4 février 2021

Avis de consultation des ACVM
Projet de Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

et

Projets de modifications corrélatives du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt

Le 4 février 2021

Sommaire

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) se servent des renseignements concernant l'inscription pour évaluer si une personne physique ou une société est ou demeure admissible à l'inscription, compte tenu de ses compétences, de son intégrité et de sa solvabilité. Bien que les sociétés inscrites soient responsables de la supervision de leurs personnes physiques inscrites et personnes physiques autorisées¹ (collectivement, les **personnes physiques inscrites**), l'inscription remplit une importante fonction de contrôle au sein de la législation en valeurs mobilières². Les investisseurs peuvent subir un préjudice si des personnes physiques et des entités exercent des activités en valeurs mobilières sans être dûment inscrites. Ainsi, nous exigeons la déclaration de renseignements exacts, complets et à jour concernant l'inscription pour être en mesure de remplir efficacement nos fonctions de réglementation.

¹ Les personnes physiques autorisées font l'objet d'un examen des agents responsables ou, au Québec, de l'autorité en valeurs mobilières (individuellement, une **autorité** et, collectivement, les **autorités**) en raison de leurs liens avec une société inscrite, mais elles ne sont pas inscrites.

² En date du 30 septembre 2020, on comptait plus de 121 000 personnes physiques inscrites et environ 1 500 sociétés inscrites au Canada.

-2-

Nous proposons des modifications ciblées des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de préciser davantage les renseignements à présenter, d'aider les personnes physiques et les sociétés (collectivement, les **personnes réglementées**) à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir ses fonctions de réglementation. Les modifications ciblées proposées s'attaquent aux enjeux relevés par le personnel des ACVM et répondent aux préoccupations des personnes réglementées.

Les modifications ciblées proposées par les ACVM comprennent les suivantes :

- la création d'un nouveau régime de déclaration des activités que les personnes physiques inscrites exercent à l'extérieur de leurs sociétés parrainantes (les **activités externes**, appelées auparavant les « activités professionnelles externes »);
- l'instauration d'une nouvelle règle qui remplacera la pratique actuelle qui consiste à imposer des conditions limitant la clientèle des personnes physiques inscrites dont les activités externes constituent des postes d'influence (les **conditions limitant la clientèle**)³;
- la prolongation du délai de déclaration d'un changement dans les renseignements concernant l'inscription;
- la modification ou la clarification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription de façon à rajuster le fardeau de la collecte des renseignements afin que cette collecte puisse s'effectuer, comme la déclaration de modification du pourcentage des titres détenus figurant dans les organigrammes des propriétaires, d'un changement de date d'expiration annuelle des polices d'assurance et d'un changement touchant les poursuites;
- la mise en œuvre d'une nouvelle règle visant à réduire les dépôts multiples de la même information par les groupes de sociétés en permettant aux sociétés inscrites de déléguer à une société inscrite du même groupe l'obligation d'aviser l'autorité des modifications apportées à certains renseignements concernant l'inscription lorsque l'autorité principale de la société assujettie et de celle qui effectue les dépôts est la même;
- la modification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin d'apporter des précisions sur ceux qui sont demandés et de réduire les erreurs courantes, notamment en clarifiant que les suivants doivent être déclarés :
 - les allégations de non-conformité aux normes de conduite, comme les politiques et procédures de la société, qui étaient en vigueur au moment d'une démission ou d'un licenciement (actuellement « cessation des fonctions ») (qu'elles en constituaient ou non le motif);

³ Aux termes de ces conditions, il est interdit à la personne physique inscrite de donner des conseils aux clients qu'elle connaît grâce à son poste d'influence et d'exécuter des opérations pour eux.

-3-

- la non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou règlements d'un OAR, aux normes de conduite (par exemple les politiques et procédures de la société parrainante ou les normes de conduite d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises), ainsi que d'autres renseignements préjudiciables existant au moment de la démission ou du licenciement (qu'ils en constituaient ou non le motif);
 - une infraction criminelle à une loi étrangère;
 - une faillite, une proposition de consommateur ou un autre cas d'insolvabilité, peu importe le moment où il est survenu dans le passé;
 - tout autre permis que ceux concernant les valeurs mobilières, comme un permis d'exercice de la médecine;
- des précisions sur le fait que le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7, *Rétablissement de l'inscription d'une personne physique inscrite ou de la qualité de personne physique autorisée* (le **formulaire de rétablissement**) ne peut être utilisé que si, entre autres obligations, les renseignements de la personne physique concernant l'inscription étaient à jour au moment où celle-ci a cessé d'être inscrite ou autorisée;
 - des précisions sur les circonstances dans lesquelles utiliser certains formulaires, notamment ceux qu'une personne physique autorisée peut être tenue de soumettre, afin de réduire le nombre de formulaires soumis;
 - le regroupement des renseignements fournis sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières dans les formulaires et la clarification du fait qu'il n'est nécessaire de déclarer que les renseignements sur la formation et les cours requis pour l'inscription;
 - le déplacement de l'attestation au début de chaque formulaire et la création d'une norme d'attestation unique afin de mettre l'accent sur la diligence attendue des personnes réglementées qui remplissent les formulaires et de la clarifier;
 - la mise à jour de l'avis de confidentialité et l'amélioration de sa lisibilité dans le but de clarifier le mode de collecte des renseignements personnels et leur utilisation par les ACVM et les organismes d'autorégulation (les **OAR**);
 - la mise en œuvre de la nouvelle obligation consistant à obtenir les titres professionnels des personnes physiques inscrites.

Les modifications ciblées proposées ne visent pas à changer la nature du processus d'inscription, l'obligation d'inscription ni l'évaluation de l'aptitude à l'inscription.

Pour l'heure, nous ne proposons pas de nouveaux formulaires ni la soumission du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, *Inscription d'une société* (le **formulaire d'inscription d'une société**), dans la Base de données nationale d'inscription (**BDNI**)⁴. Toute modification des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription nécessitera la modification de

⁴ À une exception près, les renseignements concernant l'inscription sont présentés au moyen de la BDNI. En effet, le formulaire d'inscription d'une société et les mises à jour des renseignements y figurant sont plutôt soumis au moyen des différents systèmes locaux de dépôt électronique des ACVM.

-4-

la BDNI, laquelle devrait être remplacée par SEDAR+⁵ en 2023. Les modifications ciblées proposées ont été élaborées de façon à profiter plus particulièrement aux personnes réglementées et aux autorités, compte tenu des coûts associés à la modification de la BDNI et du fait que celle-ci sera éventuellement remplacée par SEDAR+.

Nous publions les textes suivants pour une période de consultation de 90 jours afin de solliciter des commentaires sur les modifications ciblées proposées :

- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **Règlement 33-109**), y compris ses annexes (les **formulaires d'inscription**), et le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (l'**Instruction générale 33-109**);
- le projet de modifications corrélatives du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le **Règlement 31-103**) et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'**Instruction générale 31-103**).

Les projets de modification du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103, et de modification de l'Instruction générale 33-109 et de l'Instruction générale 31-103 sont appelés collectivement les **projets de modification**.

Contexte

Une personne réglementée présente aux autorités des renseignements concernant l'inscription et doit les tenir à jour. On compte sept formulaires d'inscription, dont les principaux sont celui prévu à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée* (le **formulaire d'inscription d'une personne physique**) et le formulaire d'inscription d'une société. Les renseignements concernant l'inscription qui sont recueillis comportent notamment les antécédents criminels, de l'information financière (comme les propositions de consommateur et les situations de faillite ou d'insolvabilité) et les poursuites judiciaires. Dans le cas d'une personne physique, ils comprennent également les renseignements sur sa formation, son expérience de travail et ses activités externes.

Nous nous fondons sur cette information pour juger de la capacité de la personne réglementée à remplir ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières. Pour être inscrites, les personnes physiques doivent se conformer à des normes d'aptitude et de conduite professionnelle élevées et avoir fait preuve d'engagement à l'égard du respect des lois sur les valeurs mobilières. Les investisseurs peuvent subir un préjudice si des personnes physiques et des entités exercent des activités en valeurs mobilières sans être dûment inscrites. À cet égard, l'inscription protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux ainsi que la confiance dans ces marchés.

⁵ SEDAR+ est le nouveau système de dépôt de documents que les ACVM travaillent à mettre au point. Ce système modernisera et centralisera les systèmes pancanadiens actuels, dont la BDNI et les différents dépôts qui sont actuellement effectués en format papier ou au moyen du système local de dépôt électronique de chaque membre des ACVM.

-5-

La présentation de renseignements concernant l'inscription constitue un important moyen de communication entre les autorités et les personnes réglementées. Le nombre de dépôts de ces renseignements au Canada au cours de l'année civile 2019 s'est élevé à plus de 180 000.

Préoccupations et projets de modification

Les projets de modification peuvent être regroupés sous plusieurs thèmes que nous abordons ci-après, tout comme les changements que nous proposons d'apporter.

i) Activités externes et postes d'influence

Les personnes physiques inscrites sont actuellement tenues de déclarer « tout emploi et toute activité professionnelle autre qu'au sein de la société parrainante », tout poste d'administrateur ou de dirigeant ou autre poste équivalent occupé, ainsi que tout poste d'influence. Le nombre élevé de déclarations reçues à cet égard reflète la portée étendue de ces obligations. Au cours des trois dernières années, les personnes physiques inscrites ont fait en moyenne chaque année 58 896 dépôts portant sur la mise à jour des activités externes.

Le personnel des ACVM relève couramment des cas de personnes réglementées n'ayant pas déclaré leurs activités externes ou les ayant déclarées en retard. Cette situation peut faire craindre que les sociétés inscrites n'aient pas connaissance des risques et des conflits découlant des activités externes de leurs personnes physiques inscrites et ne soient pas en mesure de gérer ces risques et conflits ou de les gérer rapidement.

Nous comprenons que les personnes réglementées puissent parfois avoir de la difficulté à remplir leur obligation de déclarer les activités externes aux autorités. Elles nous ont communiqué les préoccupations suivantes à cet égard :

- Certaines personnes réglementées sont d'avis que l'obligation est large et imprécise. Elle prévoit la déclaration de « tout emploi et toute activité professionnelle autre qu'au sein de la société parrainante », mais ces renseignements doivent être fournis que les activités soient exercées à titre professionnel ou non.
- Les sociétés inscrites jugent que le délai de 10 jours est insuffisant pour permettre à une personne physique inscrite de déclarer une activité externe à la société et à cette dernière d'évaluer si elle devrait approuver l'activité et si celle-ci doit être déclarée.
- L'obligation de déclaration englobe certaines activités externes qui, à leur avis, n'entraînent aucun conflit d'intérêts ni ne procurent aux autorités de l'information pertinente leur permettant d'évaluer l'aptitude à l'inscription.

Des personnes réglementées ont indiqué qu'elles souhaitaient que les ACVM et les OAR adoptent une approche claire et cohérente fondée sur des principes en matière de déclaration des activités externes.

De plus, des conditions limitant la clientèle sont imposées au cas par cas à l'inscription de personnes physiques occupant un poste d'influence (comme les membres du clergé, les médecins, le personnel infirmier, les prestataires de soins et le personnel enseignant) qui nous est

-6-

déclaré. Ces conditions imposent des restrictions à l'égard de la clientèle que peut entretenir une personne occupant un poste d'influence (c'est-à-dire que la personne physique inscrite ne peut pas traiter avec des investisseurs qui sont soumis à son influence ni leur donner des conseils). Elles visent à protéger les investisseurs et sont nécessaires à la société parrainante pour superviser adéquatement l'activité externe. Toutefois, des personnes réglementées ont indiqué qu'elles s'inquiétaient du manque de clarté sur la question de savoir quelles activités externes constituent des postes d'influence, puisque l'expression « poste d'influence » n'est pas définie. En date du 8 octobre 2019, l'inscription de 354 personnes physiques inscrites comportait des conditions limitant la clientèle.

Les membres des ACVM ont tous fait part de leurs préoccupations à l'égard de la conformité des personnes réglementées à l'obligation de déclarer leurs activités externes et, le 15 juillet 2011, l'Avis 31-326 du personnel des ACVM, *Activités professionnelles externes* a été publié, puis intégré par la suite à l'Instruction générale 31-103 afin de fournir des indications supplémentaires sur ces activités.

Modifications proposées

Enjeux	Projets de modification visant à régler les enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Des personnes réglementées cernent mal les activités externes à déclarer aux autorités. • Des personnes réglementées souhaiteraient que les ACVM et les OAR adoptent une approche claire et cohérente fondée sur des principes en matière de déclaration des activités externes. • Des personnes réglementées sont d'avis que certaines activités externes n'entraînent aucun conflit d'intérêts et ne procurent aux autorités aucune information pertinente leur permettant d'évaluer l'aptitude à l'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir 6 catégories d'activités externes à déclarer aux autorités, par la modification de la rubrique 10 du formulaire d'inscription d'une personne physique et de la rubrique 7 du formulaire de rétablissement : <ol style="list-style-type: none"> 1. Activités auprès d'une autre société inscrite 2. Activités auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une autre société inscrite pour l'activité de la personne réglementée nécessitant l'inscription 3. Autres activités en valeurs mobilières 4. Prestation de services financiers ou de services connexes 5. Postes d'influence 6. Activités visées • Ajouter des indications sur les catégories d'activités externes à déclarer dans l'Instruction générale 33-109. • Modifier les indications contenues dans l'Instruction générale 31-103 sur nos attentes concernant la supervision, par les

-7-

	sociétés inscrites, des activités externes de leurs personnes physiques inscrites.
<ul style="list-style-type: none"> Des personnes réglementées jugent qu'il n'est pas évident de distinguer les « activités professionnelles externes ». 	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer que les activités pratiquées ailleurs qu'auprès de la société parrainante constituent des « activités externes ».
<ul style="list-style-type: none"> Le délai de déclaration des nouvelles activités externes et des modifications à cet égard est insuffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> Prolonger à 30 jours le délai de déclaration des nouvelles activités externes et de modification à cet égard en modifiant le paragraphe 1 de l'article 4.1 du Règlement 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> Un doute persiste quant aux activités externes qui constituent des postes d'influence. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une définition de « poste d'influence » au paragraphe 1 de l'article 13.4.3 du Règlement 31-103. Fournir des indications sur les postes d'influence dans l'Instruction générale 31-103.
<ul style="list-style-type: none"> Des restrictions touchant la clientèle d'une personne physique inscrite occupant un poste d'influence sont imposées au cas par cas au moyen de conditions limitant la clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> Introduire, aux paragraphes 3 et 4 de l'article 13.4.3 du Règlement 31-103, une nouvelle règle inscrivant dans la réglementation la restriction de la clientèle d'une personne physique inscrite occupant un poste d'influence.

Les sociétés inscrites ont et conserveront la responsabilité première de superviser leurs personnes physiques inscrites. Elles doivent notamment gérer les risques liés aux activités externes de ces personnes (y compris dans les cas où celles-ci occupent un poste d'influence) et les conflits d'intérêts pouvant en découler. Nous proposons de modifier l'Instruction générale 31-103 afin d'y fournir davantage d'indications sur nos attentes concernant l'obligation des personnes réglementées de superviser et de surveiller les activités externes de leurs personnes physiques inscrites.

Nous reconnaissons que, pour de nombreuses personnes réglementées, l'obligation de déclarer les activités externes est large et impose un fardeau réglementaire. Le projet d'encadrement de la déclaration des activités externes vise à réduire la gamme des activités à déclarer aux autorités et à préciser les obligations. Parallèlement, nous continuerons de recueillir les renseignements sur les activités externes que nous jugeons appropriés pour évaluer l'aptitude à l'inscription, et de surveiller la conformité des personnes réglementées au moyen d'une approche fondée sur le risque.

L'introduction de catégories d'activités externes à déclarer pourrait obliger les personnes réglementées à apporter des modifications à certaines politiques et procédures. Notre but est d'éclairer davantage les personnes réglementées sur cette question et nous nous attendons à ce

-8-

que les modifications permettent de réduire le nombre d'activités externes qui nous sont déclarées.

Les projets de modification prévoient que seules des activités externes précises devront être déclarées. Certaines activités externes doivent nous être déclarées dès qu'elles sont entamées (comme celles liées aux valeurs mobilières, aux services financiers ou à des postes d'influence). D'autres activités externes ne doivent généralement nous être déclarées que si le temps que les personnes physiques consacrent à l'ensemble d'entre elles (y compris celles liées aux valeurs mobilières, aux services financiers et connexes ou à des postes d'influence) dépasse un seuil cumulatif de temps.

Les activités non rémunérées, comme le bénévolat, qui ne sont pas liées aux valeurs mobilières, aux services financiers ou à des postes d'influence n'auraient plus à nous être déclarées. En outre, certains emplois ou activités professionnelles, comme un rôle auprès d'entités non actives (par exemple des sociétés de portefeuille personnelles) et être propriétaire d'immeuble, pourraient ne plus être à déclarer si, avec toutes les autres activités externes, elles ne dépassent pas le seuil cumulatif du temps y étant consacré.

La nouvelle règle proposée sur les postes d'influence inscrit dans la réglementation la pratique actuelle du cas par cas, soit l'imposition des conditions limitant la clientèle à l'inscription des personnes physiques. Nous proposons également des indications sur ce qui constitue un poste d'influence. Les nouvelles règle et indications permettent aux sociétés inscrites de poursuivre la gestion des activités externes de leurs personnes physiques inscrites. Nous nous attendons à ce qu'elles favorisent également la transparence et l'uniformité du traitement des activités externes constituant des postes d'influence.

Questions soumises à la consultation

1. Y a-t-il d'autres catégories d'activités externes qui devraient être déclarées aux autorités? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
2. Compte tenu du projet d'encadrement de la déclaration des activités externes, y a-t-il des catégories d'activités externes qu'il n'est pas nécessaire de déclarer aux autorités? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
3. Quelles sont les difficultés auxquelles les personnes réglementées pourraient faire face dans l'administration du projet de régime de déclaration des activités externes? Veuillez fournir une explication.
4. Serait-il approprié de limiter aux sept dernières années la déclaration des activités externes antérieures liées à la collecte de capitaux au profit d'une entité par l'émission de titres ou de dérivés, ou à la promotion de la vente de titres ou de dérivés d'une entité? Veuillez exposer votre point de vue.
5. Un seuil cumulatif de 30 heures par mois (à raison de 7,5 heures par semaine pendant quatre semaines) est-il approprié pour la déclaration des activités externes? Veuillez exposer votre point de vue.

-9-

6. Les personnes réglementées disposeront-elles d'un délai suffisant pour déclarer les activités externes selon les projets de modification? Dans la négative, veuillez expliquer en quoi la déclaration des activités externes dans les nouveaux délais proposés présente un défi.
7. Y a-t-il d'autres postes qui devraient être considérés comme des postes d'influence? Si tel est le cas, veuillez les décrire et expliquer pourquoi.
8. Le terme « sensibilité » est-il approprié pour décrire l'impact sur la personne physique de l'influence à laquelle elle est soumise? Dans la négative, veuillez fournir une explication et proposer un autre terme.
9. Y a-t-il des éléments de la nouvelle règle sur les postes d'influence qui, selon vous, seront difficiles à appliquer? Dans l'affirmative, veuillez décrire les difficultés.

ii) Délais de déclaration

Les personnes réglementées disposent généralement de 10 jours pour aviser les autorités de toute modification apportée aux renseignements concernant l'inscription fournis dans le formulaire d'inscription d'une personne physique et le formulaire d'inscription d'une société, mais de 30 jours pour déclarer une modification de l'information sur la citoyenneté et les emplois antérieurs dans le premier et une modification des antécédents de la société dans le second.

Bon nombre de sociétés ont à cœur de s'acquitter de leurs obligations de dépôt et affectent à cette tâche du personnel chargé de la conformité et de l'inscription ainsi que des avocats-conseil à l'interne afin de respecter les délais. Des personnes réglementées nous ont informés qu'il sera laborieux d'apporter des modifications à la plupart des éléments d'information dans un délai de 10 jours, surtout pour les grandes entreprises comptant de nombreuses personnes physiques inscrites. Si plusieurs modifications sont apportées en peu de temps, les personnes réglementées pourraient être tenues de déposer plusieurs avis de modification.

Modifications proposées

Enjeu	Projets de modification visant à régler l'enjeu
<ul style="list-style-type: none"> • Des personnes réglementées estiment qu'il est difficile de déclarer la modification de certains renseignements concernant l'inscription dans un délai de 10 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolonger le délai de déclaration de 10 jours pour le faire passer à 15 jours par la modification des parties 3 et 4 du Règlement 33-109. • Par la modification des parties 3 et 4 du Règlement 33-109, faire passer le délai de déclaration de 10 à 30 jours dans le cas d'une modification des renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ les adresses résidentielles actuelle et antérieures d'une personne physique inscrite;

-10-

	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'adresse postale d'une personne physique inscrite; ○ les activités externes; ○ l'inscription d'une société inscrite pour exercer des activités en valeurs mobilières; ○ l'auditeur d'une société inscrite; ○ le lieu où une société inscrite détient les actifs de clients, le cas échéant; ○ les conflits d'intérêts d'une société inscrite.
--	---

De façon générale, nous avons conservé deux délais de déclaration de modification des renseignements concernant l'inscription. La multiplication des délais complexifierait les choses. En effet, nous craignons que l'ajout de délais augmente le risque qu'une personne réglementée se trompe et ne dépose pas sa déclaration en temps opportun. Nous craignons de même que des délais de déclaration plus longs entraînent davantage de retards, voire un retard accru des dépôts déjà en retard.

Nous exigeons que les formulaires de changement de la qualité d'une personne physique, notamment lorsqu'elle devient une personne physique autorisée ou cesse de l'être ou d'être une personne physique inscrite, soient soumis dans les 10 jours suivant le changement d'inscription.

Question soumise à la consultation

10. Entrevoyez-vous des obstacles à la déclaration de modification des renseignements concernant l'inscription dans les délais proposés? Dans l'affirmative, veuillez préciser pour quels renseignements et expliquer de quels obstacles il s'agit.

iii) Fardeau réglementaire de certaines obligations d'information

Des intervenants nous ont indiqué que certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription sont susceptibles de créer un fardeau disproportionné par rapport à leur objectif initial. À titre d'exemple, la société inscrite est tenue de fournir un organigramme illustrant sa structure et sa propriété, y compris le pourcentage de propriété de ses titres comportant droit de vote, et de déclarer tout changement à celui-ci. Nous avons reçu de nombreuses déclarations faisant état de changements mineurs dans le pourcentage de propriété, dont bon nombre ne sont pas importants.

En outre, chaque société inscrite au sein d'un groupe de sociétés avise souvent l'autorité des mêmes changements à l'organigramme des propriétaires. Nous avons relevé d'autres éléments pour lesquels les sociétés inscrites membres du même groupe présentent fréquemment la même information.

-11-

La déclaration de la date d'expiration d'une police d'assurance en est un autre exemple. Puisque les polices d'assurance sont généralement renouvelées annuellement, les sociétés inscrites sont tenues de déclarer ce changement chaque année, même si aucune autre modification n'a été apportée à la police.

Dans d'autres cas, des indications supplémentaires sont nécessaires pour aider les personnes réglementées à fournir l'information requise. À titre d'exemple, les sociétés inscrites sont actuellement tenues de déclarer les poursuites en cours, y compris l'étape actuelle de l'instance. Nous recevons couramment des mises à jour mineures (comme des ajournements) de sociétés inscrites qui s'emploient à se conformer à cette obligation.

Nous avons examiné ces éléments et d'autres éléments d'information similaires et nous nous sommes demandé s'il était possible de modifier ou de clarifier l'obligation afin de réduire le fardeau réglementaire sans nuire à l'obtention des renseignements nécessaires à l'exercice de notre fonction de réglementation.

Modifications proposées

Enjeux	Projets de modification visant à régler les enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Les autorités reçoivent de nombreuses déclarations faisant état de changements mineurs dans le pourcentage de propriété. 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'obligation de déclaration des changements dans le pourcentage de propriété indiqué dans l'organigramme des propriétaires aux cas où ce pourcentage devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 % par l'ajout du sous-paragraphe <i>f</i> du paragraphe 3 de l'article 3.1 du Règlement 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> Des sociétés inscrites membres du même groupe de sociétés informent l'autorité des mêmes modifications apportées à certains renseignements concernant l'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un mécanisme permettant à une société inscrite de déléguer à une autre l'obligation d'aviser l'autorité des modifications apportées à certains renseignements concernant l'inscription par l'ajout du paragraphe 2.1 à l'article 3.1 du Règlement 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> Il est contraignant de déclarer chaque année le renouvellement d'une police d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> Retirer l'obligation de déclarer une modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite si la police n'a pas expiré et qu'aucune autre modification n'y est apportée par l'ajout du sous-paragraphe <i>e</i> au paragraphe 3 de l'article 3.1 du Règlement 33-109.

-12-

<ul style="list-style-type: none"> • L'incertitude règne quant aux renseignements à déclarer sur tout changement concernant les poursuites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir d'autres indications, dans l'Instruction générale 33-109, sur les changements à déclarer concernant les poursuites.
<ul style="list-style-type: none"> • Parmi les formulaires d'inscription, seul le formulaire d'inscription d'une société doit comporter la signature d'un témoin (notaire ou avocat). 	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'obligation d'obtenir la signature d'un témoin sur le formulaire d'inscription d'une société.

Nous sommes d'avis que ces projets de modification réduiront le fardeau des personnes réglementées sans nuire à la capacité de l'autorité de les superviser.

Le nombre de déclarations de modification des organigrammes des propriétaires est élevé. Nous nous attendons à ce que la déclaration d'un changement dans le pourcentage de propriété seulement dans les cas où le pourcentage de titres détenus par une personne dépasse certains seuils réduise le nombre de dépôts et fournisse tout de même aux autorités l'information pertinente sur la propriété de la société inscrite.

L'élaboration d'un mécanisme permettant à un membre du même groupe autorisé d'aviser l'autorité de la modification de certains renseignements concernant l'inscription se rapportant à lui et aux membres du même groupe que lui ayant la même autorité principale vise à réduire le fardeau découlant de la multiplication des dépôts des mêmes renseignements par différentes entités inscrites membres du même groupe.

Puisque de nombreuses polices d'assurance sont renouvelées chaque année, nous avons retiré l'obligation de déclarer toute modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite lorsque la police est simplement renouvelée. Cette mesure devrait réduire le fardeau dans les cas où aucune autre modification n'y est apportée. Nous nous attendons toujours à ce que les sociétés inscrites déclarent les modifications apportées à la police ou à sa couverture (sauf sa date d'expiration), et son expiration.

Questions soumises à la consultation

11. Devrait-on envisager d'autres seuils pour la déclaration d'un changement dans le pourcentage de propriété indiqué dans l'organigramme des propriétaires, ou y a-t-il un seuil en deçà duquel la déclaration d'un changement ne devrait pas être requise? Dans l'affirmative, veuillez exposer vos arguments.
12. Selon vous, la société inscrite souhaitant déléguer à une autre société inscrite membre du même groupe l'obligation d'aviser l'autorité de la modification de certains renseignements concernant l'inscription ferait-elle face à des difficultés, notamment d'ordre juridique ou opérationnel? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.
13. Existe-t-il des circonstances dans lesquelles l'obligation de donner un avis de modification des renseignements concernant l'inscription ne devrait pas être déléguée à un membre du même groupe? Veuillez préciser.

-13-

14. Dans quelles autres circonstances l'obligation de donner un avis de modification des renseignements concernant l'inscription pourrait être déléguée à un membre du même groupe, le cas échéant? Veuillez préciser.
15. Dans le cas d'une poursuite, existe-t-il d'autres modifications que celles relatives à la communication de documents ou à des ajournements pouvant avoir une incidence importante sur la société, ses activités ou le dénouement de la poursuite, mais qui ne devraient pas être déclarées pour d'autres motifs ou figureraient dans une autre déclaration?

iv) Erreurs courantes et modification de l'obligation d'attestation

Chaque personne réglementée qui remplit et soumet un formulaire d'inscription doit attester que les renseignements fournis aux autorités sont véridiques et complets. Toutefois, nous recevons constamment des formulaires d'inscription incomplets et inexacts.

Des renseignements incomplets ou inexacts, ou même ceux manquant de précision, alourdissent le fardeau réglementaire des personnes réglementées puisque celles-ci doivent consacrer du temps et des ressources supplémentaires pour répondre à nos questions. Parallèlement, cette situation nuit à notre capacité de prendre rapidement la décision appropriée concernant l'aptitude à l'inscription. Le personnel des ACVM affecte du temps et des ressources à la résolution de ces problèmes, notamment pour déterminer si les renseignements inexacts ou incomplets découlent des situations suivantes :

- les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription sont imprécises;
- malgré l'obligation d'attestation, la personne réglementée ne remplit pas les formulaires d'inscription soigneusement;
- la personne réglementée ne comprend pas les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription;
- la société parrainante, qui est tenue de discuter du formulaire d'inscription avec les personnes physiques inscrites, ne leur offre pas un soutien adéquat;
- la personne réglementée n'est pas franche.

Certaines parties du formulaire d'inscription d'une personne physique risquent davantage d'être remplies incorrectement.

Par exemple, les renseignements suivants ne sont pas toujours fournis :

- les allégations de non-conformité aux normes de conduite, comme les politiques et procédures d'une société, en vigueur au moment de la démission ou du licenciement (actuellement « cessation des fonctions ») de la société (qu'elles en constituaient ou non le motif);
- la non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou règlements des OAR ou aux normes de conduite (par exemple, les politiques de la société parrainante et les normes de conduite d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises), ainsi que d'autres renseignements préjudiciables existant au moment de la démission ou du licenciement (qu'ils en constituaient ou non le motif);
- les infractions criminelles à des lois étrangères;

-14-

- les propositions de consommateurs, les faillites et les autres cas d'insolvabilité antérieurs, surtout ceux étant survenus il y a plus de sept ans, même si les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription ne prévoient aucun délai.

De plus, nous ne recevons pas toujours des renseignements suffisamment détaillés sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières d'une personne physique dans sa catégorie d'inscription.

Les ACVM communiquent souvent avec les personnes réglementées à propos des moyens de remplir plus facilement et rapidement les demandes d'inscription, ainsi que des erreurs qui se glissent dans les renseignements concernant l'inscription qui sont fournis. Ces communications prennent notamment la forme de publications d'indications décrivant les lacunes courantes que comportent les demandes d'inscription et les mises à jour des modifications apportées aux renseignements concernant l'inscription, de même que de rencontres en personne avec le personnel responsable de la conformité dans les bureaux des sociétés inscrites.

En juillet 2017, les ACVM ont également publié l'Avis 33-320 du personnel des ACVM, *L'obligation de déposer des demandes d'inscription véridiques et exhaustives*, en vue de sensibiliser les parties prenantes au grave problème des demandes d'inscription fausses ou trompeuses, de les avertir des conséquences possibles si elles en déposent et de fournir des indications pour remplir les formulaires d'inscription.

Modifications proposées

Enjeu	Projets de modification visant à régler l'enjeu
<ul style="list-style-type: none"> • Des problèmes découlent de renseignements inexacts et incomplets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser que les renseignements suivants concernant l'inscription doivent être déclarés dans le formulaire d'inscription d'une personne physique : <ul style="list-style-type: none"> ○ les allégations de non-conformité aux normes de conduite, comme les politiques et procédures de la société, en vigueur au moment de la démission ou du licenciement, qu'elles en constituaient ou non le motif, par la modification de la rubrique 12; ○ toute non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou aux règlements des OAR ou aux normes de conduite (par exemple les politiques et procédures de la société parrainante ou les normes de conduite de l'autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions

-15-

	<p>précises), ainsi que d'autres renseignements préjudiciables existant au moment de la démission ou du licenciement (qu'ils en constituaient ou non le motif), par la modification de la rubrique 12;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les infractions criminelles à des lois étrangères, par la modification de la rubrique 14; ○ les faillites, propositions de consommateur ou autres situations d'insolvabilité, peu importe le moment où elles sont survenues dans le passé, par la modification de la rubrique 16; ○ tout autre permis que ceux qui concernent les valeurs mobilières, comme un permis d'exercice de la médecine, par la modification de la disposition <i>a</i> du paragraphe 3 de la rubrique 13; <ul style="list-style-type: none"> ● Préciser que, parmi les autres obligations qui lui incombent, la personne physique inscrite dont les renseignements concernant l'inscription étaient à jour au moment où elle a cessé d'être inscrite ou autorisée peut demander le rétablissement de son inscription ou de sa qualité de personne physique autorisée au moyen du formulaire de rétablissement (au lieu de soumettre un nouveau formulaire d'inscription d'une personne physique), par la modification de l'article 2.3 du Règlement 33-109; ● Précisez que seuls les renseignements sur la formation et les cours nécessaires à l'inscription devraient être déclarés (plutôt que l'ensemble de la formation et des cours suivis), par la modification du paragraphe 1 de la rubrique 8 du formulaire d'inscription d'une personne physique; ● Précisez que la personne physique qui présente une demande pour devenir une
--	---

-16-

	<p>personne physique autorisée doit sélectionner tous les territoires dans lesquels la société est inscrite ou demande l'inscription (et non seulement son territoire de résidence), par la modification du paragraphe 2 de la rubrique 5 du formulaire d'inscription d'une personne physique et du paragraphe 2 de la rubrique 2 du formulaire de rétablissement;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisez les formulaires d'inscription que la personne physique autorisée doit soumettre (par exemple lorsqu'elle se retire d'une catégorie ou qu'elle cesse d'être une personne physique autorisée), par la modification de l'article 4.1 du Règlement 33-109; • Précisez que la société inscrite doit présenter un appendice B dûment signé chaque fois que le mandataire aux fins de signification est remplacé ou que son adresse est modifiée, par la modification du paragraphe 4 de l'article 3.1 du Règlement 33-109; • Modifier les formulaires d'inscription afin d'y uniformiser l'utilisation appropriée des termes « société », « société parrainante » et « entité ».
<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités reçoivent des renseignements incomplets concernant l'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser, dans le texte anglais des formulaires que le mot « termination » (en français, « cessation de la relation » et « cessation des fonctions ») ne se résume pas qu'au « congédiement » (<i>-fired</i> en anglais) d'une personne physique, mais englobe également la cessation (<i>cessation</i> en anglais) de sa qualité de personne physique inscrite ou autorisée auprès de sa société parrainante, par le remplacement, dans ces formulaires, des mots « termination » et « terminate » par « cessation » et « cease », au besoin; par ailleurs, dans le texte français des formulaires, l'expression « cessation des

-17-

	<p>fonctions » a été remplacée par « licenciement » et « licencié ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les renseignements fournis sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières à la rubrique 8 et à l'annexe F du formulaire d'inscription d'une personne physique et ajouter dans l'Instruction générale 33-109 des indications sur les détails requis.
<ul style="list-style-type: none"> • Avant que les personnes réglementées ne remplissent le formulaire, il pourrait être utile de leur rappeler leur obligation de fournir des renseignements exacts et complets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer l'attestation au début de chaque formulaire d'inscription. • Créer une norme d'attestation unique qui oblige les personnes réglementées à attester que les renseignements fournis dans chaque formulaire d'inscription sont, « à leur connaissance après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets ». • Modifier la forme de l'attestation pour en rehausser la clarté.

La modification des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription vise à rehausser la clarté des renseignements demandés et, ainsi, à permettre ce qui suit :

- aider les sociétés et les demandeurs à remplir les formulaires d'inscription de façon plus efficace;
- réduire le nombre de formulaires inexacts et incomplets que les autorités reçoivent et réduire le délai additionnel requis par les personnes réglementées et les autorités pour remédier au problème.

Nous nous attendons à ce que la création d'une norme d'attestation unique améliore la clarté et la cohérence des attentes réglementaires concernant la présentation des renseignements et la rigueur exigée des personnes réglementées.

Questions soumises à la consultation

16. Les projets de modification clarifient-ils suffisamment les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription? Dans la négative, indiquez lesquelles demeurent floues et pourquoi.
17. Existe-t-il des circonstances dans lesquelles la norme d'attestation pourrait ne pas être respectée ou applicable? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.

-18-

v) Avis de confidentialité et consentement

Les ACVM recueillent des renseignements personnels pour l'application des lois sur les valeurs mobilières, et les OAR en recueillent pour l'application de leurs règles. Ces renseignements servent notamment à évaluer l'aptitude d'une personne réglementée à l'inscription. En tant qu'organismes de réglementation, nous sommes tenus de nous plier aux dispositions de la législation en matière de protection des renseignements personnels et de valeurs mobilières applicable pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. Les avis de confidentialité que nous utilisons pour remplir ces obligations devraient être revus et modifiés pour tenir compte de nos pratiques concernant les données et les rendre conformes aux dernières exigences de la loi.

Modifications proposées

Enjeu	Projets de modification visant à régler l'enjeu
<ul style="list-style-type: none"> Les avis de confidentialité devraient être revus et modifiés régulièrement et être faciles à comprendre. 	<ul style="list-style-type: none"> Modifier l'avis d'utilisation et de collecte de renseignements personnels de chacun des formulaires d'inscription et en améliorer la lisibilité.

Nous avons modifié l'avis de confidentialité et l'avons rendu plus facile à lire pour que les personnes réglementées puissent comprendre aisément quels renseignements personnels sont recueillis, ainsi que les motifs et le moment de leur collecte et la méthode utilisée. Par exemple, nous recueillons des renseignements personnels en tout temps, non seulement au moment de l'inscription, mais aussi périodiquement pendant la durée de l'inscription d'une personne et à sa démission ou à son licenciement. Les renseignements personnels peuvent également être recueillis auprès de diverses sources. Nous pouvons notamment consulter les médias sociaux et demander des renseignements auprès d'anciens employeurs lors de la vérification des antécédents dans le cadre de la demande initiale.

vi) Collecte de renseignements sur les titres professionnels

Les titres professionnels servent souvent à refléter les fonctions de la personne qui fournit le service. À l'heure actuelle, le formulaire d'inscription d'une personne physique oblige celle-ci à déclarer le nom et le titre de son supérieur immédiat, mais pas son propre titre au sein de sa société parrainante.

Sans l'information sur les titres utilisés par les personnes physiques inscrites, les autorités n'ont pas le portrait complet de ceux qui sont utilisés, des services fournis sous ces titres et de leur pertinence pour décrire l'aptitude et les catégories d'inscription de la personne physique inscrite.

De plus, à l'étude des demandes, nous avons constaté que des personnes physiques n'étant pas encore inscrites utilisent dans les médias sociaux et, parfois, sur le site Web de leur société parrainante des titres laissant entendre qu'elles sont inscrites, ou le sont dans une certaine catégorie, alors que ce n'est pas le cas.

-19-

Modifications proposées

Enjeu	Projets de modification visant à régler l'enjeu
<ul style="list-style-type: none"> Les ACVM n'ont aucune information sur le ou les titres professionnels qu'utilisent les personnes physiques inscrites. 	<ul style="list-style-type: none"> Modifier l'appendice G du formulaire d'inscription d'une personne physique et l'appendice D du formulaire de rétablissement afin d'obtenir le ou les titres utilisés par les personnes physiques inscrites.

Nous nous attendons à ce que les personnes physiques inscrites connaissent le ou les titres professionnels qu'elles utilisent ou utiliseront. Nous estimons que la déclaration de ces renseignements ne constituera pas un fardeau important pour elles. L'obtention de ces renseignements améliorera la capacité de l'autorité à remplir son mandat efficacement.

Question soumise à la consultation

18. Entrevoyez-vous des obstacles à la déclaration du ou des titres utilisés par les personnes physiques inscrites? Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications.

Transition proposée

Sous réserve de la nature des commentaires reçus et du temps nécessaire à la modification de la BDNI, ainsi que des obligations réglementaires applicables (dont l'approbation ministérielle), nous proposons que les modifications proposées au Règlement 33-109 et au Règlement 31-103, si elles sont approuvées, entrent en vigueur à la fin de 2021 (la **date d'entrée en vigueur proposée**).

Si, après la date d'entrée en vigueur proposée, une modification est apportée aux renseignements concernant l'inscription ayant déjà été déclarés, nous nous attendons à ce que les personnes réglementées les mettent à jour et vérifient les autres renseignements pour modifier ceux qui sont incomplets ou inexacts en fonction des projets de modification, s'il y a lieu.

En ce qui a trait aux modifications proposées au Règlement 31-103 concernant les postes d'influence, nous prévoyons une période de transition de six mois pour les sociétés inscrites. Les sociétés devront donner le nom des personnes physiques inscrites qui détiennent un poste d'influence n'ayant pas encore été déclaré et mettre en place des politiques et procédures si ce n'est pas encore fait. Toute personne physique inscrite détenant un poste d'influence mais n'étant pas déjà assujettie aux conditions limitant la clientèle pourra se prévaloir de la période de transition pour transférer les clients touchés à une autre personne physique inscrite.

En ce qui concerne les personnes physiques inscrites qui sont assujetties aux conditions limitant la clientèle ayant trait aux postes d'influence, les autorités lèveront ces conditions à la date à laquelle la période de transition de six mois prendra fin pour que seule la restriction concernant les postes d'influence applicable à l'ensemble des sociétés inscrites et des personnes physiques inscrites prévue par le Règlement 31-103 ne s'applique.

-20-

Questions soumises à la consultation

19. Les sociétés inscrites doivent tenir des dossiers exacts, y compris des copies des formulaires soumis aux autorités. Existe-t-il des circonstances dans lesquelles une personne physique inscrite devra demander à l'autorité de lui remettre une copie de son formulaire d'inscription d'une personne physique afin d'y mettre à jour les renseignements incomplets ou inexacts? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.
20. Quel est votre avis sur le plan de transition relatif aux modifications proposées au Règlement 31-103 qui concernent les postes d'influence?
21. Devrez-vous apporter des changements opérationnels importants afin de mettre en œuvre les projets de modification? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.

Commentaires des intervenants

Les ACVM ont élaboré les projets de modification de concert avec le personnel de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et celui de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM**). Elles encouragent toutes les personnes réglementées, y compris les membres de l'OCRCVM et de l'ACFM, à les commenter. Ultérieurement, les OAR pourraient proposer des modifications correspondantes de leurs règles pour les harmoniser aux projets de modification, au besoin.

En outre, les projets de modification ont été élaborés en fonction de ce qui suit :

Intervenants du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Des commentaires et des plaintes que des personnes réglementées ont transmis au personnel des ACVM concernant le Règlement 33-109 et les formulaires d'inscription. Par exemple, nous avons étudié les commentaires que le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a reçus dans le cadre des consultations qu'elle a menées auprès d'intervenants du secteur sur la réduction du fardeau réglementaire dans les marchés des capitaux ontariens et l'amélioration de l'expérience des investisseurs, y compris ceux formulés lors des tables rondes et reçus en réponse à l'avis du personnel de la CVMO intitulé OSC Staff Notice 11-784 - <i>Burden Reduction</i>. • Des consultations par l'entremise de comités consultatifs des ACVM et auprès de groupes sectoriels.
Constatations tirées d'examens de conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Dans son rapport intitulé <i>Annual Compliance Report Card – 2018</i>, le personnel de la British Columbia Securities Commission a publié les constatations tirées de son examen de la conformité des sociétés à l'obligation de mettre à jour les renseignements sur elles-mêmes et leurs personnes physiques inscrites figurant dans la BDNI.

-21-

	<ul style="list-style-type: none"> En septembre 2020, le personnel de la CVMO a publié les résultats de l'examen ciblé de sept sociétés inscrites dans diverses catégories d'inscription à titre de courtier et de conseiller afin de vérifier la supervision qu'elles effectuent des activités externes de leurs personnes physiques inscrites. L'inspection visait la supervision du respect des conditions limitant la clientèle auxquelles peut être subordonnée l'inscription d'une personne physique inscrite en raison de l'exercice d'une activité externe constituant un poste d'influence.
Autorités	<ul style="list-style-type: none"> Des observations du personnel des ACVM, notamment celui chargé de la gestion quotidienne des dossiers d'inscription et des questions liées à la conduite des personnes inscrites. Les indications antérieures publiées par le personnel des ACVM sur les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription.
Experts du domaine	<ul style="list-style-type: none"> Des consultations avec un analyste du comportement portant sur la structure et la forme des formulaires d'inscription. Des commentaires d'experts en communication sur la formulation employée.

Contenu de l'avis

S'il y a lieu, une annexe du présent avis contient de l'information supplémentaire qui se rapporte au territoire intéressé.

On pourra consulter le présent avis sur les sites Web suivants des membres des ACVM :

www.lautorite.qc.ca

www.albertasecurities.com

www.bcsc.bc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

www.osc.gov.on.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

Consultation

Les intéressés sont invités à présenter des commentaires sur les projets de modification et le plan de mise en œuvre et à répondre aux questions posées dans l'avis.

-22-

Veillez présenter vos commentaires, [en ligne](#)⁶ ou par écrit, au plus tard le 5 mai 2021.

Vos commentaires doivent être adressés aux membres des ACVM, comme suit :

- Alberta Securities Commission
- Autorité des marchés financiers
- British Columbia Securities Commission
- Commission des valeurs mobilières du Manitoba
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
- Nova Scotia Securities Commission
- Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
- Registraire des valeurs mobilières, Yukon
- Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
- Securities Commission of Newfoundland and Labrador
- Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
- Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Si vous présentez vos commentaires par écrit, veuillez les envoyer seulement aux adresses suivantes. Ils seront distribués aux autres membres des ACVM. Si vous ne les envoyez pas par courrier électronique, veuillez les soumettre sur CD (format Microsoft Word).

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires
 juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : 514 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le secrétaire
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 20 Queen Street West, 22nd Floor
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission, au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité des marchés financiers, au www.lautorite.qc.ca, et sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au www.osc.gov.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe qu'ils précisent en quel nom leur mémoire est présenté.

⁶ À l'adresse suivante :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=gLGWT5HnU0qu6YdvdcWOfdYt5j7cbTJEuU7Fg8Txd7hUQ0ZQNk1ORIM2RFI3MzJWtUs4V1VFVDBVRC4u>

-23-

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Minh-Anh Nguyen
Analyste
514 395-0337, poste 4803
minhanh.nguyen@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Analyste principal
514 395-0337, poste 4347
martin.picard@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell
Team Lead, Registration
403 355-3899
Patricia.Quinton-Campbell@asc.ca

Charmaine Coutinho
Legal Counsel
403 592-4898
Charmaine.Coutinho@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton
Senior Legal Counsel
604 899-6716
ahamilton@bcsc.bc.ca

Kent Waterfield
Senior Registration Administrator
604 899-6694
kwaterfield@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski
Compliance Auditor, Capital Markets
Securities Division
306 787-5876
Curtis.brezinski@gov.sk.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Clayton Mitchell
Agent principal des valeurs mobilières,
Valeurs mobilières
506 658-5476
Clayton.mitchell@fcnb.ca

-24-

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Sarah Hill
Legal Counsel
204 945-0605
Sarah.hill@gov.mb.ca

Service NL (Terre-Neuve-et-Labrador)
Financial Services Regulation Division
Department of Government Services

Raymond Clarke
Registrations and Compliance Officer
709 729-4701
raymondclarke@gov.nl.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Elizabeth King
Deputy Director, Compliance and Registrant
Regulation Branch
416 204-8951
eking@osc.gov.on.ca

Colin Yao
Legal Counsel, Compliance and Registrant
Regulation Branch
416 593-8059
c Yao@osc.gov.on.ca

Gloria Tsang
Senior Legal Counsel, Compliance and
Registrant Regulation Branch
416 593-8263
gtsang@osc.gov.on.ca

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 8^o, 11^o, 26^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12) est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « date de cessation » par la suivante :

« date de cessation » : le dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de sa société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard; ».

2. L'article 2.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 par les suivants :

b) dans le cas où la personne physique a démissionné ou a été licenciée de sa société parrainante, elle n'était visée, au moment en question, par aucune allégation au Canada ou à l'étranger faisant en sorte qu'elle ne serait pas jugée apte au rétablissement de son inscription ou que le rétablissement proposé prêterait à objection, notamment les allégations suivantes :

- i*) un crime;
- ii*) une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- iii*) une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises ou d'un organisme semblable;
- iv*) un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante, d'une association sectorielle ou d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;

« *b.1*) au plus tard à la date de cessation, la personne physique a avisé, conformément à l'article 4.1, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement; ».

3. L'article 2.5 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 par le suivant :

« *c*) les conditions prévues aux sous-paragraphe *b*, *b.1* et *c* du paragraphe 2 de l'article 2.3 sont remplies. ».

4. L'article 3.1 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :

« 1) Dans le présent article, l'expression « membre du même groupe autorisé » s'entend de deux sociétés inscrites qui remplissent les conditions suivantes :

- a*) elles sont membres du même groupe;
- b*) elles ont la même autorité principale;

« 1.1) Sous réserve du paragraphe 3 ou 4, la société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 ou en vertu du présent paragraphe dans les délais suivants :

a) si la modification concerne les renseignements contenus dans les parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 30 jours après la modification :

- i)* la partie 3;
- ii)* la rubrique 4.1;
- iii)* la rubrique 5.12;
- iv)* la rubrique 6.1;
- v)* la rubrique 6.2;

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre partie du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 15 jours après la modification. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :

« 2.1) La société inscrite peut déléguer à un membre du même groupe autorisé l'obligation prévue au paragraphe 1.1 d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) la modification ne concerne que les renseignements contenus dans l'une ou plusieurs des parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 :

- i)* la rubrique 3.12;
- ii)* la rubrique 4.1;
- iii)* la rubrique 4.3;
- iv)* la rubrique 4.5;
- v)* la rubrique 4.6;
- vi)* la partie 7;
- vii)* la partie 8;

b) elle a déposé une attestation, signée par le dirigeant ou l'associé autorisé à attester et à signer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, auprès de son autorité principale, qui confirme les éléments suivants :

i) elle a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visée au sous-paragraphe *a*;

ii) ses nom complet et numéro BDNI ainsi que ceux du membre du même groupe autorisé;

iii) son attestation suivante s'applique à chaque avis de modification présenté par le membre du même groupe autorisé :

« J'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets. »;

c) elle donne instruction au membre du même groupe autorisé, dans chaque avis de modification qu'il a présenté, d'inclure ses nom complet et numéro BDNI et d'ajouter ce qui suit :

« La société inscrite a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification à l'une des rubriques ou parties suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 :

- i)* la rubrique 3.12;
- ii)* la rubrique 4.1;
- iii)* la rubrique 4.3;
- iv)* la rubrique 4.5;
- v)* la rubrique 4.6;
- vi)* la partie 7;
- vii)* la partie 8. »;

3° dans le paragraphe 3 :

a) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, du mot « fin » par le mot « cessation »;

b) par l'insertion, après le sous-paragraphe *d*, des suivants :

« *e)* le renouvellement d'une police d'assurance visée à la rubrique 5.5 ou 5.6 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si cette police n'a pas expiré et si l'unique modification consiste à en prolonger la validité pour une période d'au moins un an;

« *f)* une modification du nombre de titres avec droit de vote de la société détenus par une personne dont il est question à la rubrique 3.12 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si elle ne résulte pas du fait que le pourcentage de ces titres devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 % des titres avec droit de vote de la société; »;

4° dans le paragraphe 4 :

a) par le remplacement du mot « rempli » par le mot « signé »;

b) par le remplacement de « 10 » par « 15 ».

5. L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 » par « 15 ».

6. L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement des paragraphes 1 et 2 par les suivants :

« 1) Sous réserve du paragraphe 2, la personne physique inscrite ou autorisée avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement dans les délais suivants :

a) si la modification concerne les renseignements contenus dans l'une des rubriques suivantes, au plus tard 30 jours après la modification :

- i)* la rubrique 2.1;
- ii)* la rubrique 2.2;
- iii)* la rubrique 4;
- iv)* la rubrique 10;
- v)* la rubrique 11;

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 15 jours après la modification.

« 2) Il n'est pas obligatoire de donner l'avis de modification visé au paragraphe 1 si la modification ne concerne que ce qui suit :

a) les renseignements présentés antérieurement à la rubrique 3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;

b) le fait que la personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être présenté par la société parrainante conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2. »;

2° par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 par le suivant :

« *a)* un changement visant la catégorie d'activités autorisées d'une personne physique autorisée; ».

7. L'article 4.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières si une personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard, au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9), en remplissant les rubriques suivantes :

a) les rubriques 1 à 4;

b) la rubrique 5, sauf si le motif de la cessation de relation indiqué à la rubrique 4 est le décès de la personne physique. ».

8. L'Annexe 33-109A1 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement de son intitulé par le suivant :

« ANNEXE 33-109A1 Avis de fin de l'inscription d'une personne physique et de la qualité de personne physique autorisée (article 4.2) »;

2° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

- ce formulaire;
- a) la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans
 - b) la société atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

3° par le remplacement de l'intitulé « Terminologie » et du paragraphe qui suit par le suivant :

« Comme le prévoit le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, l'expression « date de cessation » s'entend du dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de sa société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard. »;

4° par le remplacement du paragraphe sous « **Quand présenter ce formulaire** » par le suivant :

« Comme le prévoit le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, présentez les réponses aux rubriques 1 à 4 dans un délai de 10 jours suivant la date de cessation.

Si vous devez remplir la rubrique 5, présentez les réponses dans un délai de 30 jours suivant la date de cessation. Si vous le faites en format BDNI, après avoir présenté les réponses aux rubriques 1 à 4 à la BDNI, utilisez le type de demande « Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation » pour remplir la rubrique 5 de ce formulaire. »;

5° par le remplacement de l'intitulé de la rubrique 1 par le suivant :

« **Rubrique 1 Ancienne société parrainante** »;

6° par le remplacement de l'intitulé de la rubrique 2 par le suivant :

« **Rubrique 2 Personne physique visée** »;

7° par le remplacement de l'intitulé de la rubrique 3 par le suivant :

« **Rubrique 3 Établissement auquel la personne physique visée était rattachée** »;

8° par le remplacement de la rubrique 4 par la suivante :

« **Rubrique 4 Date et motif de la cessation de relation**

1. Date de cessation : _____

(AAAA/MM/JJ)

Cette date correspond au dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de

la société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard.

2. Motif de la cessation de relation (cochez la case appropriée) :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Démission volontaire | <input type="checkbox"/> |
| Démission à la demande de la société | <input type="checkbox"/> |
| Congédiement avec dossier en règle | <input type="checkbox"/> |
| Congédiement justifié | <input type="checkbox"/> |
| Fin de contrat à durée déterminée | <input type="checkbox"/> |
| Retraite | <input type="checkbox"/> |
| Décès | <input type="checkbox"/> |
| Autre motif | <input type="checkbox"/> |

Si vous avez coché « Autre motif », fournissez des explications : _____ »;

9° dans la rubrique 5 :

a) par le remplacement du texte qui précède la phrase « Répondez aux questions suivantes selon les renseignements dont vous disposez. » par le suivant :

« Rubrique 5 Précisions sur la cessation de relation

Remplissez la rubrique 5, sauf si la personne physique est décédée. Dans l'espace prévu ci-dessous :

- indiquez le ou les motifs de la cessation de relation;
- si la réponse aux questions suivantes est « oui », donnez des précisions.

[Format BDNI seulement]

Cette information sera communiquée dans les 30 jours suivant la date de cessation.

Sans objet : la personne physique est décédée. »;

b) par le remplacement, dans la question 7, des mots « activités professionnelles » par les mots « activités externes »;

c) par la suppression des rubriques 7 et 8.

9. L'Annexe 33-109A2 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à

terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

Personne physique

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un dirigeant, un associé, un directeur de succursale ou un superviseur de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont permises par ma catégorie d'inscription et autorisées par tout OAR.

Société

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR applicable :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

- a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire, et atteste ce qui précède;
- b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés, et atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Signature de la personne physique : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement du point 3 de la rubrique 4 par le suivant :

« 3. Expérience pertinente en valeurs mobilières

Avez-vous de l'expérience en valeurs mobilières?

Oui Non Sans objet

Si vous êtes une personne physique qui présentez une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».

Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir l'appendice A. »;

3° par le remplacement de la rubrique 6 par la suivante :

« Rubrique 6 Collecte et utilisation de renseignements personnels

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice B, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale, tout employeur et tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés applicable (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et conformément aux règles d'un OAR, lesquels sont indiqués à l'appendice B. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement dans le but de faire appliquer la législation, de s'acquitter de leurs fonctions et d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice B.

Veillez noter que certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Veillez également noter que certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer des renseignements à certaines entités, ou en recevoir d'elles, en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à ce que chaque autorité en valeurs mobilières et OAR recueille, directement ou indirectement, vos renseignements personnels et les utilise de la façon susmentionnée.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- l'information au sujet de l'inscription ou de la délivrance d'un permis par un organisme de réglementation des services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à toute autre insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue de votre employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez agi ou agissez à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'OAR ou d'autorités ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;
- les dossiers relatifs aux procédures judiciaires et utilisés lors de celles-ci, notamment tout dossier de probation. »;

4° par la suppression des rubriques 7 et 8;

5° par le remplacement de l'appendice A par le suivant :

« APPENDICE A – Expérience pertinente en valeurs mobilières (rubrique 4)

Instructions :

- *Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre d'années d'expérience acquise dans des délais précis. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10).*

- *Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du*

nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières relativement à la sélection des titres composant un portefeuille, à la structure de ce dernier et à son analyse, du nombre d'années d'expérience dans la collecte de l'information au sujet du client ou, encore, du nombre d'années d'expérience en évaluations de la convenance.

1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :

- à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;
- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque description de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

- a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;
- b) votre titre;
- c) votre date d'embauche et de fin d'emploi dans ce poste;
- d) les détails des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;
- e) la proportion de votre temps dans ce poste consacré aux activités liées à l'expérience.

2. Indiquez les activités de formation continue auxquelles vous avez participé au cours des 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription :

6° dans l'appendice B :

- a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« APPENDICE B – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;

- b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

i) par le remplacement de « Freedom of Information Officer » par « Registration staff »;

- ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;

c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par « Registration »;

d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

e) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

10. L'Annexe 33-109A3 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR applicable :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 attestant ce qui suit :

- elle consent à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel est présenté le présent formulaire y entre aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises;

- s'il y a lieu, elle consent à ce que l'OAR y entre pour l'application de ses règles;

- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire.

En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans ce formulaire, notamment ce qui suit :

b) elle atteste ce qui précède;

c) elle m'a transmis le consentement de la personne physique à ce qui suit :

- à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel est présenté ce formulaire entre dans la résidence aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises;

- s'il y a lieu, à ce que l'OAR y entre pour l'application de ses règles, lorsque la personne physique y exerce des activités.

Format différent du format BDNI :

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____

(AAAA/MM/JJ) »;

2° par la suppression des rubriques 4, 5 et 6;

3° par la suppression de l'appendice A.

11. L'Annexe 33-109A4 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

Personne physique

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un dirigeant, un associé, un directeur de succursale ou un superviseur de ma société parrainante et, à ma connaissance, cette personne est convaincue que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont permises par ma catégorie d'inscription et autorisées par tout OAR.
- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, je consens par les présentes à ce qui suit :
 - à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel je présente ce formulaire y entre aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises;
 - s'il y a lieu, à ce que l'OAR y entre pour l'application de ses règles.

Société

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR applicable :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire, et atteste ce qui précède;

b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés, et atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Signature de la personne physique : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement, dans la rubrique 5, du point 2 par le suivant :

« 2. Indiquez, en cochant la case appropriée, chaque territoire dans lequel vous demandez à vous inscrire ou, si vous demandez un examen en tant que personne physique autorisée, chaque territoire dans lequel votre société parrainante est inscrite :

- Tous les territoires
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick

- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon »;

3° dans la rubrique 8 :

a) par le remplacement du point 1 par le suivant :

« 1. Renseignements sur les cours, les examens, les titres ou la formation

Indiquez à l'appendice E chaque cours, examen et titre qui remplit les conditions suivantes :

- il est obligatoire pour l'inscription ou l'autorisation;
- vous l'avez réussi ou, si vous faites votre demande auprès de l'OCRCVM, vous en avez été dispensé.

Cochez cette case si vous n'êtes pas tenu de suivre des cours, de passer des examens ou d'obtenir des titres en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés ou des règles d'un OAR. »;

b) par le remplacement du point 4 par le suivant :

« 4. Expérience pertinente en valeurs mobilières

Si vous êtes une personne physique qui présentez une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».

Avez-vous de l'expérience pertinente en valeurs mobilières?

Oui Non Sans objet

Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir l'appendice F. »;

4° par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

« Rubrique 10 Activités à déclarer

1. Activités exercées auprès de votre société parrainante

Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, l'aide aux utilisateurs des TI, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui serait, selon vous, pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé).

Veuillez remplir l'appendice G relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

2. Activités externes à déclarer

Instructions : Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Si l'une des

catégories suivantes décrit au moins l'une de vos activités, veuillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité ou entité.

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un employé, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un employé, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Aux fins de cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie.

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de fonds pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de ses titres ou dérivés en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice G distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui ont, à tout moment au cours des 7 dernières années, recueilli des fonds au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une collecte de fonds pour cette entité.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou liés aux finances

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Veuillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité, le cas échéant, si l'un des critères suivants s'applique à vous :

- vous êtes un courtier ou un agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires;
- vous êtes un courtier ou un agent hypothécaire ou un administrateur d'hypothèques;
- vous établissez des déclarations de revenus ou fournissez des conseils fiscaux;

- vous fournissez des conseils financiers ou en matière de planification financière, y compris la planification successorale;
- vous fournissez des services liés au financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances;
- vous fournissez des conseils en matière de restructuration du crédit ou de dettes;
- vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
- vous fournissez des conseils sur les services de fusions et d'acquisitions;
- vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de comptes;
- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;
- vous fournissez des services bancaires ou d'assurance.

Veillez également remplir un appendice G pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez un poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

Catégorie 5 – Postes d'influence

Instructions : Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour plus de renseignements sur ce sujet, veuillez consulter les articles 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.

Veillez remplir un appendice G distinct pour chaque poste d'influence que vous occupez.

Catégorie 6 – Activités visées

Veillez remplir un appendice G distinct pour les activités ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 si le temps total que vous y avez consacré excède, en moyenne, 30 heures par mois.

À cette fin, l'expression « activités visées » désigne toutes les activités suivantes :

- les activités faisant partie des catégories 1 à 5;
- les activités pour lesquelles vous recevez une rémunération ou vous vous attendez raisonnablement à en recevoir une;
- toutes les autres activités (que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie) exercées par une entité dont vous êtes un administrateur ou un dirigeant, auprès de laquelle vous occupez un poste équivalent ou, encore, de laquelle vous êtes un associé ou un actionnaire. »;

5° par le remplacement de la rubrique 12 par la suivante :

« Rubrique 12 Démissions et licenciements

Instructions : Déclarez toute allégation qui pesait sur vous au moment de votre licenciement ou de votre démission, qu'elle en soit ou non la cause ou y ait ou non contribué.

Avez-vous déjà démissionné, été licencié ou a-t-on déjà mis fin à votre contrat au moment où des allégations selon lesquelles vous auriez commis les actes suivants pesaient sur vous :

1. une infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite d'une société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.1 de l'appendice I.

2. une omission de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs ou à toute norme de conduite d'une société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.2 de l'appendice I.

3. la perpétration d'un crime?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.3 de l'appendice I. »;

6° dans le point 3 de la rubrique 13 :

a) par le remplacement, dans le paragraphe a, des mots « avocat ou enseignant », par les mots « avocat, enseignant, médecin, courtier ou agent hypothécaire »;

b) par la suppression, dans le paragraphe c, du mot « professionnelles »;

7° dans la rubrique 14 :

a) par le remplacement du texte qui précède le point 1 par le suivant :

« Rubrique 14 Renseignements sur les infractions

criminelles

Vous devez déclarer toutes les infractions, notamment les suivantes :

- une infraction criminelle en vertu des lois du Canada, telles que le Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46), la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5^e suppl.)), la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, chapitre C-34), la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27) et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, chapitre 19), même dans les cas suivants :

- une suspension de casier a été ordonnée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, chapitre C-47);

- une absolution inconditionnelle ou sous conditions a été accordée en vertu du Code criminel;

- une infraction criminelle en vertu des lois d'un territoire étranger (comme des infractions criminelles en vertu des lois fédérales et étatiques américaines);

- une infraction criminelle, en réponse aux questions 14.2 et 14.4, pour laquelle :

- vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez été reconnu coupable;

- vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez participé au Programme de mesures de rechange, à un programme de déjudiciarisation ou à tout autre programme de

règlement parallèle au cours des 3 années précédentes, même si une suspension de casier a été ordonnée en vertu Loi sur le casier judiciaire;

Vous n'êtes pas tenu de déclarer ce qui suit :

- les accusations d'infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité qui sont suspendues depuis au moins 6 mois;
- les accusations criminelles qui sont suspendues depuis au moins 1 an;
- les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, chapitre 1);
- les infractions pour excès de vitesse ou stationnement interdit.

Sous réserve des exceptions ci-dessus : »;

b) par le remplacement, dans les points 3 et 4, du mot « société » par le mot « entité »;

8° par le remplacement, partout où il se trouve dans la rubrique 15, du mot « société » par le mot « entité »;

9° par le remplacement de la rubrique 16 par la suivante :

« Rubrique 16 Renseignements sur la situation financière

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte de vos renseignements financiers personnels au moyen des dossiers de faillite et d'insolvabilité et autres (se reporter à la rubrique 20, Collecte et utilisation de renseignements personnels) par l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières.

1. Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers

Instructions : Vous devez déclarer cette information, même si l'événement s'est produit il y a plus de 7 ans.

Cette information est obligatoire même si vous ou l'entité avez été libéré de la faillite.

Une procédure, un arrangement ou un concordat avec les créanciers comprend la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant, d'un administrateur ou d'un syndic.

En vertu des lois de tout territoire, y compris un territoire étranger, l'un des événements suivants s'est-il déjà produit à **votre** égard ou à celui d'une **entité** dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important :

a) une faillite, un dépôt de bilan ou une procédure relative à un événement semblable à une faillite?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1a de l'appendice M.

b) une proposition, notamment une proposition de consommateur, en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une procédure analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1b de l'appendice M.

c) des procédures intentées en vertu d'une loi relative à la liquidation ou à la dissolution de l'entité, ou en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, c. C-36)?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1c de l'appendice M.

d) une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1d de l'appendice M.

2. Dettes

Au cours des 10 dernières années :

- avez-vous été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance;
- à votre connaissance, une entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a-t-elle déjà été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.2 de l'appendice M.

3. Cautionnement ou assurance détournement et vol

Vous a-t-on déjà refusé un cautionnement ou une assurance détournement et vol?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.3 de l'appendice M.

4. Saisies-arrêts, jugements non exécutés ou directives de paiement

Une autorité gouvernementale ou un tribunal d'un territoire a-t-il déjà prononcé ce qui suit à l'égard des personnes suivantes :

- vous-même, concernant vos dettes;
- à votre connaissance, une entité dont vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important :

	Oui	Non
une saisie-arrêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un jugement non exécuté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une directive de paiement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.4 de l'appendice M. »;

10° par le remplacement de la rubrique 20 par la suivante :

« Rubrique 20 Collecte et utilisation de renseignements personnels

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice O, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale, tout employeur et tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés applicable (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et conformément aux règles d'un OAR, lesquels sont indiqués à l'appendice O. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- au moment de votre demande;
- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice O.

Veillez noter que certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Veillez également noter que certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer des renseignements à certaines entités, ou en recevoir d'elles, en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à ce que chaque autorité en valeurs mobilières et OAR recueille, directement ou indirectement, vos renseignements personnels et les utilise de la façon susmentionnée.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

20

formulaire;

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- l'information au sujet de l'inscription ou de la délivrance d'un permis par un organisme de réglementation des services financiers;
 - les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
 - les dossiers de crédit;
 - les dossiers relatifs à une faillite ou à toute autre insolvabilité;
 - les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue de votre employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez agi ou agissez à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'OAR ou d'autorités ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;
- les dossiers relatifs aux procédures judiciaires et utilisés lors de celles-ci, notamment tout dossier de probation. »;

11° par la suppression des rubriques 21 et 22;

12° par l'insertion, dans l'appendice C, sous « OCRCVM » et après « Représentant en placement », des catégories suivantes :

« Gestionnaire de portefeuille
 Gestionnaire adjoint de portefeuille »;

13° dans l'appendice E :

a) par le remplacement du tableau par le suivant :

« Indiquez ci-après chaque cours, examen et titre qui remplit les conditions suivantes :

- il est obligatoire pour l'inscription ou l'autorisation;
- vous l'avez réussi.

***Uniquement à l'intention de ceux qui présentent une demande auprès de l'OCRCVM** – S'il y a lieu, indiquez la date de toute dispense accordée en lien avec un cours, un examen, un titre ou toute formation qui est obligatoire aux fins d'autorisation.

Cours, examen, titre ou autre formation	Date de fin (AAAA/MM/JJ)	Date de la dispense* (AAAA/MM/JJ)	Agent responsable/autorité en valeurs mobilières qui a accordé la dispense*

»;

14° par le remplacement de la rubrique 8.4 de l'appendice F par la suivante :

« Rubrique 8.4 Expérience pertinente en valeurs mobilières

Instructions :

• *Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre d'années d'expérience acquise dans des délais précis. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10).*

21

• Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières relativement à la sélection des titres composant un portefeuille, à la structure de ce dernier et à son analyse, du nombre d'années d'expérience dans la collecte de l'information au sujet du client ou, encore, du nombre d'années d'expérience en évaluations de la convenance.

1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :

- à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;
- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque description de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

- a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;
- b) votre titre;
- c) votre date d'embauche et de fin d'emploi dans ce poste;
- d) les détails des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;
- e) la proportion de votre temps dans ce poste consacré aux activités liées à l'expérience.

2. Indiquez les activités de formation continue auxquelles vous avez participé au cours des 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription :

15° par le remplacement de l'appendice G par le suivant :

« **APPENDICE G – Activités à déclarer (rubrique 10)**

1. Date de début _____
(AAAA/MM/JJ)

2. Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité

Cochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre société parrainante.

Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vous n'avez pas à fournir son nom ni son adresse, mais vous devez indiquer le nom et le titre de votre supérieur immédiat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fournir l'information suivante :

Nom de l'entreprise ou de l'employeur :

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)

Nom et titre de votre superviseur immédiat :

3. Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités

Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.

a) Décrivez l'entité avec laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, y compris la nature de ses activités.

b) L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?

c) Précisez votre relation avec l'entité.

d) Décrivez tous vos rôles et responsabilités en lien avec l'activité.

e) Indiquez tous les titres que vous utilisez pour exercer l'activité.

4. Nombre d'heures de travail par mois

Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par mois à cette activité.

5. Conflits d'intérêts

Instructions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à déclarer ailleurs qu'auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez cette activité uniquement auprès de votre société parrainante.

Veuillez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou raisonnablement prévisible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.

a) L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le client et la société parrainante ou vous-même, ou à une confusion chez le client? Dans la négative, expliquez pourquoi.

b) Décrivez *i)* les conflits d'intérêts importants, et *ii)* la façon dont ils seront traités au mieux des intérêts du client.

c) Décrivez *i)* la confusion chez les clients, et *ii)* la façon dont elle sera gérée.

d) Votre société parrainante et l'entité se sont-elles dotées de procédures pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que vous vous conformez à toutes ces procédures.

e) Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre société parrainante ayant examiné et approuvé cette activité.

16° par la suppression, dans l'appendice H, de « Si vous demandez l'inscription dans une catégorie qui exige une expérience particulière, veuillez fournir des renseignements sur votre expérience, notamment votre niveau de responsabilité, la valeur des comptes sous votre supervision directe, le nombre d'années d'expérience à ce poste et l'expérience en matière de recherche, ainsi que le temps consacré à chaque activité. »;

17° par le remplacement de l'appendice I par le suivant :

« APPENDICE I – Démissions et licenciements (rubrique 12)

Rubrique 12.1

Pour chaque allégation d'infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou de manquement à une norme de conduite d'une société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié; 2) s'il s'agit d'une démission ou d'un licenciement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission ou votre licenciement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non la cause de votre démission ou de votre licenciement, ou y ait ou non contribué), notamment les lois, les règlements, les décisions, les règles ou les règlements administratifs auxquels vous avez présumément contrevenu ou les normes de conduite auxquelles vous avez présumément omis de vous conformer, 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; et 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement ou de l'allégation que vous jugez pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

Rubrique 12.2

Pour chaque allégation d'omission de superviser la conformité à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif ou à une norme de conduite d'une société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié; 2) s'il s'agit d'une démission ou d'un licenciement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission ou votre licenciement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non la cause de votre démission ou de votre licenciement, ou y ait ou non contribué); 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement ou de l'allégation que vous jugez pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

Rubrique 12.3

Pour chaque allégation selon laquelle vous avez commis un crime, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié; 2) s'il s'agit d'une démission ou d'un licenciement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission ou votre licenciement; 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement ou de l'allégation que vous jugez pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

_____ »;

18° dans l'appendice J :

a) par le remplacement du paragraphe c de la rubrique 13.2 par le suivant :

« c) Pour chaque ordonnance ou mesure disciplinaire, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société; 2) le nom de l'OAR ayant rendu l'ordonnance ou engagé la procédure; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été envoyé, le cas échéant; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, de toute ordonnance ou de tout règlement, y compris les sanctions imposées, le cas échéant; 6) si vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important de la société et personnellement désigné dans l'ordonnance ou visé par la mesure disciplinaire; 7) toute précision au sujet de l'ordonnance ou de la mesure disciplinaire qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

_____ »;

b) par le remplacement de la rubrique 13.3 par la suivante :

« Rubrique 13.3 Autre réglementation

a) Pour chaque inscription ou permis, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie qui est ou était inscrite ou titulaire du permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) l'autorité de réglementation ou la loi régissant l'inscription ou le permis; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis; 5) la période durant laquelle la partie a été inscrite ou titulaire du permis; 6) le numéro de permis.

b) Pour chaque inscription ou permis refusé, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vu refuser l'inscription ou le permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) l'autorité de réglementation qui a refusé l'inscription ou le permis, ou la loi en vertu de laquelle il l'a été; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis ayant été refusé; 5) la date du refus; 6) les motifs du refus.

c) Pour chaque ordonnance ou mesure disciplinaire, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue, ou la procédure engagée; 2) l'autorité de réglementation qui a rendu l'ordonnance ou qui engage ou a engagé la procédure, ou la loi en vertu de laquelle l'ordonnance a été rendue, ou la procédure est ou a été engagée; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été délivré; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue, ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, ordonnance ou règlement (y compris les sanctions imposées, le cas échéant); 6) si vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important de l'entité et personnellement désigné dans l'ordonnance ou visé par la mesure disciplinaire; 7) toute

précision au sujet de l'ordonnance ou de la mesure disciplinaire qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

_____»;

19° par le remplacement, partout où ils se trouvent dans l'appendice K, des mots « la société » par les mots « l'entité »;

20° par le remplacement, partout où il se trouve dans l'appendice L, du mot « société » par le mot « entité »;

21° par le remplacement de l'appendice M par le suivant :

« APPENDICE M – Renseignements sur la situation financière (rubrique 16)

Rubrique 16.1 Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers

Instructions : Les propositions comprennent les propositions de consommateur.

a) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de votre faillite, du dépôt de votre bilan ou d'une procédure relative à un événement semblable à une faillite; 2) le nom de la personne ou de l'entité concernée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) la date de la libération, le cas échéant; 8) toute précision au sujet de la faillite, du dépôt de bilan ou de la procédure semblable qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

b) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la proposition; 2) le nom de la personne ou de la société visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la proposition qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

c) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

d) Pour chaque procédure, arrangement ou concordat avec les créanciers, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure, de l'arrangement ou du concordat; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure, de l'arrangement ou du concordat qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

Rubrique 16.2 Dettes

Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la personne ou de l'entité qui ne s'est pas acquittée de ses obligations financières; 2) le montant dû au moment du manquement; 3) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 4) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 5) tout montant actuellement dû; 6) toute précision au sujet de

la dette qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection, y compris la raison pour laquelle l'obligation n'a pas été remplie.

Rubrique 16.3 Cautionnement ou assurance détournement et vol

Pour chaque cautionnement ou assurance refusé, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société de cautionnement; 2) l'adresse de cette société; 3) la date du refus; 4) les motifs du refus.

Rubrique 16.4 Saisies-arrêts, jugements non exécutés ou directives de paiement

Pour chaque arrêt-saisie, jugement non exécuté ou directive de paiement en lien avec vos dettes ou celles d'une entité dont vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important, indiquez ci-dessous : 1) le montant dû au moment où a été prononcé la saisie-arrêt, le jugement non exécuté ou la directive de paiement; 2) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 3) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 4) la raison pour laquelle la dette n'a pas été acquittée; 5) le pourcentage des revenus devant être saisis; 6) tout montant actuellement dû; 7) toute précision au sujet de la saisie-arrêt, du jugement non exécuté ou de la directive de paiement qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription prête par ailleurs à objection.

_____ »;

22° par le remplacement, dans l'appendice N, des paragraphes *c*, *d* et *e* par les suivants :

« *c*) Indiquez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des fonds à investir dans la société ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :

« *d*) Indiquez si les fonds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont garantis directement ou indirectement par une personne ou une entité :

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec elle :

« *e*) Avez-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen du présent formulaire, de renoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou les parts sociales, en les mettant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité ou d'une personne)?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de l'entité, votre relation avec elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou renoncerez :

_____ »;

23° dans l'appendice O :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« APPENDICE O – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;

- b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :
- i) par le remplacement de « Freedom of Information Officer » par « Registration staff »;
- ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :
« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;
- c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par « Registration »;
- d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;
- e) dans les coordonnées pour le Yukon :
- i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

12. L'Annexe 33-109A5 de ce règlement est modifiée :

- 1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

1. Annexe 33-109A4 : Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.

Personne physique

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire;
- j'ai lu le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- j'ai discuté du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 avec un dirigeant, un associé, un directeur de succursale ou un superviseur de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements que le présent formulaire contient sont véridiques et complets, y compris l'information qui doit figurer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 qui n'est pas modifiée par le présent formulaire;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont permises par ma catégorie d'inscription et autorisées par tout OAR.
- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, je consens par les présentes à ce qui suit :

○ à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel je présente ce formulaire y entre aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises;

○ s'il y a lieu, à ce que l'OAR y entre pour l'application de ses règles.

Société

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR applicable :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;

- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui sont abordés dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, notamment les questions.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire, et atteste ce qui précède;

b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés, et atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Signature de la personne physique : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

2. Annexe 33-109A6 : Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu le présent formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

2^o par le remplacement de la rubrique 3 par la suivante :

« **Rubrique 3 Collecte et utilisation de renseignements personnels**

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice A, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale, tout employeur et tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés applicable (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'administrent les autorités en valeurs mobilières et conformément aux règles d'un OAR, lesquels sont indiqués à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice A.

Veillez noter que certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription figureront dans

un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Veillez également noter que certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer des renseignements à certaines entités, ou en recevoir d'elles, en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à ce que chaque autorité en valeurs mobilières et OAR recueille, directement ou indirectement, vos renseignements personnels et les utilise de la façon susmentionnée.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- l'information au sujet de l'inscription ou de la délivrance d'un permis par un organisme de réglementation des services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à toute autre insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue de votre employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez agi ou agissez à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'OAR ou d'autorités ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;
- les dossiers relatifs aux procédures judiciaires et utilisés lors de celles-ci, notamment tout dossier de probation. »;

3° par la suppression des rubriques 4 et 5;

4° dans l'appendice A :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« APPENDICE A – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;

b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

i) par le remplacement de « Freedom of Information Officer » par « Registration staff »;

ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;

c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par « Registration »;

d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

e) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

13. L'Annexe 33-109A6 de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement du texte sous le titre « Contenu du formulaire » par le suivant :

« Ce formulaire comporte les parties et appendices suivants :

Attestation

Partie 1 – Renseignements sur l'inscription

Partie 2 – Coordonnées

Partie 3 – Antécédents et structure de la société

Partie 4 – Inscriptions antérieures

Partie 5 – Situation financière

Partie 6 – Relations avec les clients

Partie 7 – Mesures prises en application de la loi

Partie 8 – Poursuites

Partie 9 – [supprimée]

Appendice A – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification

Appendice C – Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement

Vous êtes tenu de joindre au formulaire dûment rempli les documents justificatifs suivants :

1. L'Appendice B – Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification pour chaque territoire dans lequel la société demande à s'inscrire (question 2.4)
2. Le plan d'affaires, le manuel des politiques et procédures et les conventions conclues avec les clients (sauf en Ontario) (question 3.3)
3. Les documents constitutifs (question 3.7)
4. L'organigramme de la société (question 3.11)
5. L'organigramme des propriétaires (question 3.12)
6. Le calcul de l'excédent du fonds de roulement (question 5.1)
7. La résolution du conseil d'administration approuvant l'assurance (question 5.7)
8. Les états financiers audités (question 5.13)
9. La lettre d'instructions à l'auditeur (question 5.14) »;

2° par le remplacement de la phrase qui précède le paragraphe « Mise à jour de l'information fournie sur ce formulaire » par la suivante :

« Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières. »;

3° par le remplacement du paragraphe intitulé « Collecte et utilisation de renseignements personnels » par le suivant :

« Collecte et utilisation de renseignements personnels »

En obtenant les renseignements sur la société, chaque autorité en valeurs mobilières et OAR indiqué à l'appendice A peut recevoir et recueillir les renseignements personnels au sujet des personnes physiques, s'il y a lieu, associées à celle-ci ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants, associés, membres du personnel, entrepreneurs et mandataires.

Ce processus pourrait inclure la collecte des renseignements suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- l'information au sujet de l'inscription ou de la délivrance d'un permis par un organisme de réglementation des services financiers;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'OAR ou d'autorités ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;
- les dossiers relatifs aux procédures judiciaires et utilisés lors de celles-ci, notamment tout dossier de probation.

Toute autorité en valeurs mobilières ou tout OAR indiqué à l'appendice A peut demander des renseignements au sujet de la personne physique à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale, tout employeur et tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés applicable (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et conformément aux règles d'un OAR, lesquels sont indiqués à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- au moment où la société présente sa demande;
- à tout moment pendant que la société est inscrite;
- au moment où la société informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR de la radiation de son inscription.

Toute personne physique visée par le présent formulaire ou vous-même pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire où les renseignements requis sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Veillez noter que certains renseignements concernant l'inscription relatifs à la société et à ses personnes physiques inscrites figureront dans un registre public, y compris les noms qu'utilise la société, l'adresse de son siège, si elle est inscrite ou non sur la Liste des personnes sanctionnées, les catégories et les territoires dans lesquels elle est inscrite, et si son inscription est assujettie à des conditions, de même que ses personnes physiques inscrites.

Veillez également noter que certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer des renseignements à certaines entités, ou en recevoir d'elles, en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

MISE EN GARDE : Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

En signant le présent formulaire :

1. j'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire;
- la société a présenté et déposé tous les renseignements exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés du territoire principal du Canada où elle demande à s'inscrire;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;

2. j'autorise l'autorité principale à donner à chaque autorité autre que l'autorité principale et, s'il y a lieu, à un OAR accès à tout renseignement que la société a déposé auprès d'elle ou qu'elle lui a présenté en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés de ce territoire;

3. je reconnais que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières et l'OAR peuvent recueillir ou transmettre les renseignements personnels des personnes physiques visées par le présent formulaire conformément à la rubrique *Collecte et utilisation de renseignements personnels*;

4. je confirme que les personnes physiques visées par le présent formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels y figurent, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des façons d'obtenir de plus amples renseignements.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

4° par le remplacement, dans la rubrique 2.4, du mot « remplie » par le mot « signée »;

5° par le remplacement de la rubrique 3.10 par la suivante :

« 3.10. Personnes physiques autorisées

Indiquez toutes les personnes physiques autorisées de la société.

Précisez la raison pour laquelle la personne physique est considérée comme une personne physique autorisée (par exemple, elle est un administrateur, un associé, un actionnaire, ou elle est une personne physique autorisée au sens du paragraphe c de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription).

Nom	Type de personne physique autorisée	Numéro BDNI, le cas échéant

»;

6° par le remplacement de la rubrique 3.12 par la suivante :

« 3.12. Organigramme des propriétaires

Joignez un organigramme illustrant la structure et la propriété de la société. Il faut y inclure toutes les sociétés mères ainsi que tous les membres du même groupe et filiales visés. Indiquez les sociétés mères, les membres du même groupe et les filiales visés qui sont inscrits en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, ainsi que leur numéro BDNI.

Indiquez le nom de la personne de même que la catégorie, le type et le nombre de titres avec droits de vote qu'elle détient, ainsi que le pourcentage des droits de vote que ceux-ci représentent. »;

7° par le remplacement du tableau de la rubrique 4.6 par le suivant :

«

Nom de l'entité	
Type de permis ou d'inscription	
Numéro de permis	
Autorité/organisme	
Date d'inscription (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)
Territoire	

»;

8° par le remplacement, dans le paragraphe *b* de la rubrique 5.13, des mots « un rapport financier intermédiaire » par les mots « l'information financière intermédiaire (prévue à l'article 12.11 du Règlement 31-103) »;

9° par la suppression de la partie 9;

10° dans l'appendice A :

a) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

i) par le remplacement de « Freedom of Information Officer » par « Registration staff »;

ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;

b) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par « Registration »;

c) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

d) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 »;

11° par le remplacement, dans l'appendice B, du paragraphe 7 par le suivant :

« 7. Pendant une période de 6 ans après qu'elle aura cessé d'être inscrite, la société devra déposer un nouvel acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification signé, en la forme prévue aux présentes, dans les délais suivants :

a. au plus tard le 15^e jour après l'expiration du présent acte;

b. au plus tard le 15^e jour après tout changement dans le nom ou l'adresse du mandataire aux fins de signification. »;

12° par le remplacement, dans l'appendice C et dans les notes relatives à la ligne 5, de « Manuel de l'ICCA » par « Manuel de CPA Canada ».

14. L'Annexe 33-109A7 de ce règlement est modifiée :

1° par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

« MISE EN GARDE – Commet une infraction à la législation en valeurs mobilières et à la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

Personne physique

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- j'ai discuté de ce formulaire avec un dirigeant, un associé, un directeur de succursale ou un superviseur de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;

- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;

- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont permises par ma catégorie d'inscription et autorisées par tout OAR;

- la nouvelle société parrainante reconnaît que toutes les conditions du rétablissement de l'inscription de la personne physique qui n'ont pas été remplies auprès de son ancienne société parrainante restent valides et elle convient d'assumer toutes les obligations qui lui incombent à l'égard de la personne physique en vertu de ces conditions;

- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, je consens par les présentes à ce qui suit :

○ à ce que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel je présente ce formulaire y entre aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises;

○ s'il y a lieu, à ce que l'OAR y entre pour l'application de ses règles.

Société

J'atteste ce qui suit à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR applicable :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- la nouvelle société parrainante reconnaît que toutes les conditions du rétablissement de l'inscription de la personne physique qui n'ont pas été remplies auprès de son ancienne société parrainante restent valides et elle convient d'assumer toutes les obligations qui lui incombent à l'égard de la personne physique en vertu de ces conditions.

Format BDNI :

Je présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire, et atteste ce qui précède;

b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés, et atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI :

Personne physique

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Signature de la personne physique : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Date : _____
(AAAA/MM/JJ) »;

2° par le remplacement des instructions générales par les suivantes :

« INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le présent formulaire doit être rempli et présenté à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'organisme d'autoréglementation (OAR) dans les cas suivants :

- une personne physique a quitté une société parrainante et demande le rétablissement de son inscription dans une ou plusieurs des mêmes catégories ou de la qualité de personne physique autorisée auprès d'une société parrainante;
- la catégorie d'inscription de la nouvelle société parrainante est la même que celle de l'ancienne société parrainante de la personne physique.

Un seul formulaire doit être rempli et présenté, peu importe le nombre de catégories d'inscription ou de qualités de personne physique autorisée visé par la demande de rétablissement.

La personne physique peut faire rétablir son inscription ou sa qualité de personne physique autorisée au moyen du présent formulaire. Les conditions suivantes doivent toutefois être réunies :

1. le formulaire est présenté au plus tard 90 jours après la date de la cessation de relation de la personne physique avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;

2. les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 de la personne physique étaient à jour à la date de la cessation de sa relation avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;

3. aucune modification n'a été apportée aux renseignements présentés antérieurement en ce qui concerne les rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 depuis que la personne physique a quitté son ancienne société parrainante :

- la rubrique 13 (Renseignements concernant la réglementation), à l'exception des changements au paragraphe *a* du point 3 de cette rubrique;
- la rubrique 14 (Renseignements sur les infractions criminelles);
- la rubrique 15 (Renseignements sur les poursuites civiles);
- la rubrique 16 (Renseignements sur la situation financière);

4. au moment de la démission ou du licenciement de son ancienne société parrainante, la personne physique ne faisait l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, faisant en sorte qu'elle ne serait pas jugée apte au rétablissement de son inscription ou que le rétablissement proposé prêterait à objection, notamment les allégations suivantes :

- un crime;
- une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises ou d'un organisme semblable;
- un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises.

Si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, la personne physique doit faire rétablir son inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « Réactivation d'inscription » sur le site Web de la BDNI. »;

3° par le remplacement du point 2 de la rubrique 2 par le suivant :

« 2. Indiquez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire dans lequel vous demandez le rétablissement de votre inscription ou, si vous demandez le

rétablissement de votre qualité de personne physique autorisée, indiquez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire dans lequel votre société parrainante est inscrite :

- Tous les territoires
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Île-du-Prince-Édouard
- Manitoba
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Nunavut
- Ontario
- Québec
- Saskatchewan
- Terre-Neuve-et-Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon »;

4^o par le remplacement de la rubrique 7 par la suivante :

« **Rubrique 7 Activités à déclarer**

Nom de votre nouvelle société parrainante : _____

1. Activités exercées auprès de votre société parrainante

Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, l'aide aux utilisateurs des TI, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui serait, selon vous, pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé).

Veillez remplir l'appendice D relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

2. Activités externes à déclarer

Instructions : Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Si l'une des catégories suivantes décrit au moins l'une de vos activités, veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité ou entité.

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un employé, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société inscrite ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un employé, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Aux fins de cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie.

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de fonds pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de ses titres ou dérivés en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice D distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui ont, à tout moment au cours des 7 dernières années, recueilli des fonds au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une collecte de fonds pour cette entité.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou liés aux finances

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si l'un des critères suivants s'applique à vous :

- vous êtes un courtier ou un agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires;
- vous êtes un courtier ou un agent hypothécaire ou un administrateur d'hypothèques;
- vous établissez des déclarations de revenus ou fournissez des conseils fiscaux;
- vous fournissez des conseils financiers ou en matière de planification financière, y compris la planification successorale;
- vous fournissez des services liés au financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances;
- vous fournissez des conseils sur la restructuration du crédit ou de dettes;
- vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
- vous fournissez des conseils sur les services de fusions et d'acquisitions;
- vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de comptes;
- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;
- vous fournissez des services bancaires ou d'assurance.

Veuillez également remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez un poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

Catégorie 5 – Postes d'influence

Instructions : Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter les articles 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.

Veillez remplir un appendice D distinct pour chaque poste d'influence que vous occupez.

Catégorie 6 – Activités visées

Veillez remplir un appendice D distinct pour les activités ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 si le temps total que vous y avez consacré excède, en moyenne, 30 heures par mois.

À cette fin, l'expression « activités visées » désigne toutes les activités suivantes :

- les activités faisant partie des catégories 1 à 5;
- les activités pour lesquelles vous recevez une rémunération ou vous vous attendez raisonnablement à en recevoir une;
- toutes les autres activités (que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie) exercées par une entité dont vous êtes un administrateur ou un dirigeant, auprès de laquelle vous occupez un poste équivalent ou, encore, dont vous êtes un associé ou un actionnaire. »;

5° par le remplacement, dans la rubrique 9, du point 2 par le suivant :

« **2.** Cochez la case ci-dessous – **Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 – seulement** si toutes les conditions suivantes sont réunies :

a) les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 étaient à jour lorsque vous avez quitté votre société parrainante;

b) aucune modification n'a été apportée aux renseignements indiqués sous le point 1 de la rubrique 9 ci-dessus;

c) au moment de votre démission ou de votre licenciement, vous ne faisiez l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, faisant en sorte que vous ne seriez pas jugé apte au rétablissement de votre inscription ou que le rétablissement proposé prêterait à objection, notamment les allégations suivantes :

- un crime;
- une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises ou d'un organisme semblable;
- un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante, de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises.

Si les conditions ci-dessus, nécessaires pour cocher la case « Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 », ne sont pas réunies, vous devez faire rétablir votre inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « Réactivation d'inscription » sur le site Web de la BDNI. Si vous présentez ce formulaire dans un format différent du format BDNI, vous devez le remplir en entier.

Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 »;

6° par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

« Rubrique 10 Acceptation de compétence et collecte et utilisation de renseignements personnels

1. Acceptation de compétence

En présentant le présent formulaire, vous acceptez d'être assujéti à la législation sur les valeurs mobilières et (ou) à la législation sur les dérivés de chaque territoire du Canada ainsi qu'aux règlements administratifs, règlements, décisions et politiques (ci-après, les « règles ») des OAR auxquels vous le présentez. Vous acceptez notamment la compétence de tout tribunal ou de toute instance se rapportant aux activités que vous exercez à titre de personne inscrite ou d'associé, d'administrateur ou de dirigeant d'une personne inscrite en vertu de l'une ou l'autre législation, ou des deux, ou à titre de personne autorisée en vertu des règles.

2. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice F, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale, tout employeur et tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés applicable (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et conformément aux règles d'un OAR, lesquels sont indiqués à l'appendice F. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis au moment suivant :

- au moment de votre demande;
- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice F.

Veillez noter que certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Veillez également noter que certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer des renseignements à certaines entités, ou en recevoir d'elles, en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et (ou) de la législation sur les dérivés (y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises)

qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir de l'information conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

3. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à ce que chaque autorité en valeurs mobilières et OAR recueille, directement ou indirectement, vos renseignements personnels et les utilise de la façon susmentionnée.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- l'information au sujet de l'inscription ou de la délivrance d'un permis par un organisme de réglementation des services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
- les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à toute autre insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue de votre employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez agi ou agissez à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
- les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers de ministères ou d'organismes gouvernementaux, d'OAR ou d'autorités ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises;
- les dossiers relatifs aux procédures judiciaires et utilisés lors de celles-ci, notamment tout dossier de probation. »;

7° par la suppression des rubriques 11 et 12;

8° par l'insertion, dans l'appendice B, sous « OCRCVM » et après « Représentant en placement », des catégories suivantes :

- « [] Gestionnaire de portefeuille
- [] Gestionnaire adjoint de portefeuille; »;

9° par le remplacement de l'appendice D par le suivant :

« APPENDICE D – Activités à déclarer (rubrique 7)

1. Date de début _____
(AAAA/MM/JJ)

2. Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité

Cochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre société parrainante.

Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vous n'avez pas à fournir son nom ni son adresse, mais vous devez indiquer le nom et le titre de votre supérieur immédiat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fournir l'information suivante :

Nom de l'entreprise ou de l'employeur :

Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :

_____ (numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays).

Nom et titre de votre superviseur immédiat :

3. Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités

Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.

a) Décrivez l'entité avec laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, y compris la nature de ses activités.

b) L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?

c) Précisez votre relation avec l'entité.

d) Décrivez tous vos rôles et responsabilités en lien avec l'activité.

e) Indiquez tous les titres que vous utilisez pour exercer l'activité.

4. Nombre d'heures de travail par mois

Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par mois à cette activité?

5. Conflits d'intérêts

Instructions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à déclarer ailleurs qu'auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez cette activité uniquement auprès de votre société parrainante.

Veuillez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou raisonnablement prévisible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.

a) L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le client et la société parrainante ou vous-même, ou à une confusion chez le client? Dans la négative, expliquez pourquoi.

b) Décrivez *i)* les conflits d'intérêts importants, et *ii)* la façon dont ils seront traités au mieux des intérêts du client.

c) Décrivez *i)* la confusion chez les clients, et *ii)* la façon dont elle sera gérée.

d) Votre société parrainante et l'entité se sont-elles dotées de procédures pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que vous vous conformez à toutes ces procédures.

e) Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre société parrainante ayant examiné et approuvé cette activité.

_____»;

10° par le remplacement, dans l'appendice E, des paragraphes *c*, *d* et *e* par les suivants :

« *c)* Indiquez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des fonds à investir dans la société ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :

« *d)* Indiquez si les fonds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont garantis directement ou indirectement par une personne ou une entité :

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec elle :

« *e)* Avez-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen du présent formulaire, de renoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou les parts sociales, en les mettant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité ou d'une personne)?

Oui Non

Si vous avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de l'entité, votre relation avec elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou renoncerez :

_____»;

11° dans l'appendice F :

a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant :

« APPENDICE F – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;

b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :

i) par le remplacement de « Freedom of Information Officer » par « Registration staff »;

ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :

« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;

c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par « Registration »;

d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

e) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».

15. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 33-109
SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

1. L'intitulé de l'article 1.2 de l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(article 1.1)** ».

2. L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement du premier point d'énumération du deuxième paragraphe par le suivant :

« - *Annexe 33-109A1, Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée* (article 4.2) : pour aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières qu'une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante ».

3. L'intitulé de l'article 1.4 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(articles 3.1 et 4.1)** ».

4. L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, après « *Types de demandes présentées au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4* », de « *(paragraphe 1 des articles 2.2 et 2.5)* »;

2° par l'insertion, après « *Demandes présentées par des personnes physiques autorisées* », de « *(articles 2.3 et 2.5)* »;

3° par l'insertion, avant le paragraphe intitulé « *Mandataire aux fins de signification* », du suivant :

« *Expérience pertinente en valeurs mobilières (Annexe 33-109A2 – point 3 de la rubrique 4 et Appendice A; Annexe 33-109A4 – point 4 de la rubrique 8 et Appendice F)* »

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières évaluera au cas par cas si une personne physique a acquis une expérience pertinente en valeurs mobilières. Il peut s'agir des formes d'expérience suivantes :

- l'expérience acquise auprès d'un courtier inscrit, d'un conseiller inscrit ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement;
- l'expérience acquise dans un domaine lié à l'investissement, tel que les services bancaires d'investissement, la négociation de titres pour le compte d'une institution financière, la recherche sur les titres, la gestion de portefeuille ou les services de conseil en placement, ou la supervision de ces activités;
- l'expérience relative au secteur des valeurs mobilières acquise dans un cabinet d'avocats, d'experts-comptables ou d'experts-conseils;
- l'expérience acquise dans la prestation d'autres services professionnels relativement au secteur des valeurs mobilières, ou dans une entreprise liée aux valeurs mobilières à l'étranger.

L'expérience dans le secteur des valeurs mobilières décrite devrait être pertinente pour la catégorie dans laquelle l'inscription est demandée. Se reporter à l'article 3.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* pour plus d'indications en matière d'expérience pertinente en valeurs mobilières.

Activités à déclarer (Annexe 33-109A4 – rubrique 10 et Appendice G; Annexe 33-109A7 – rubrique 7 et Appendice D)

Les personnes physiques doivent déclarer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et à l'Annexe 33-109A7 toutes les activités qu'elles exercent auprès de leur société parrainante ainsi que certaines activités exercées ailleurs qu'auprès d'elle. Toute modification touchant les activités doit être déclarée dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5.

Un schéma d'analyse permettant de déterminer si une activité exercée ailleurs

qu'auprès de la société parrainante doit être déclarée au point 2 de la rubrique 10 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou au point 2 de la rubrique 7 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 figure à l'Annexe C de la présente instruction générale.

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières prendra en considération les activités à déclarer dans son appréciation de l'aptitude de la personne physique à s'inscrire ou à demeurer inscrite et de celle de la société parrainante à s'inscrire, notamment :

- si la personne physique aura suffisamment de temps pour exercer de façon efficace les activités qui nécessitent l'inscription, y compris le fait de tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- si la personne physique sera en mesure de servir ses clients correctement;
- s'il y a un risque de confusion chez le client et dans l'affirmative, quel est ce risque et s'il y a un système efficace de contrôles et de supervision en place afin de le traiter;
- si l'activité externe à déclarer comporte un conflit d'intérêts important pour la personne physique et si ce conflit a été traité au mieux des intérêts du client;
- si l'activité externe à déclarer procure à la personne physique un accès à de l'information privilégiée et confidentielle qui est pertinente pour ses activités nécessitant l'inscription.

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

De façon générale, nous nous attendons à ce que toute activité exercée auprès d'une autre société inscrite soit déclarée, qu'elle nécessite ou non l'inscription de la personne physique. Par exemple, il y a lieu de déclarer les rôles suivants : représentant-conseil ou représentant de courtier, propriétaire, administrateur, analyste de recherche, consultant en conformité, gestionnaire chargé des relations avec les clients, gestionnaire chargé des ressources humaines ou fournisseur de services en TI d'une autre société inscrite.

Catégorie 2 – Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Doit être déclarée toute activité exercée par une personne physique qui est propriétaire (par exemple, un actionnaire, un associé), un membre de la direction (par exemple, un administrateur ou un dirigeant) ou un employé d'une entité non inscrite qui reçoit une rémunération, comme des courtages ou des commissions d'indication de clients, d'une société inscrite. Ainsi, il y a lieu de déclarer le fait d'être un employé ou un propriétaire d'une entité ayant conclu une convention en la forme prévue à l'Annexe A de l'Avis APA-0072 du personnel de l'ACFM, *Versement de commissions à des sociétés non inscrites*.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Doivent être déclarées les activités qui comportent une collecte de fonds pour une entité, comme l'élaboration de la structure d'un titre ou d'un dérivé, l'établissement du document d'offre, le démarchage auprès d'investisseurs ou la promotion du placement d'un titre ou d'un dérivé. Toute activité doit être déclarée si elle a été exercée à tout moment au cours des 7 dernières années.

Compte tenu du rôle d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société en tant qu'âme dirigeante et membre de la direction ainsi que de la nature des sociétés de personnes et des fiducies, nous estimons qu'un administrateur, un dirigeant, un associé d'une entité ou toute personne occupant un poste équivalent (comme les fiduciaires) auprès d'une entité qui a, au cours des 7 dernières années, recueilli des fonds au moyen de l'émission de titres ou de dérivés est considéré avoir directement participé à une collecte de fonds, et doit le déclarer. Par exemple, il y a lieu de déclarer le fait d'être président d'une entité de placement hypothécaire qui recueille des fonds. À notre avis, il faut également déclarer le fait d'être un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur assujéti, comme un poste d'administrateur auprès d'une société inscrite à la cote de la TSX.

La personne physique qui travaille auprès d'une entité procédant à une collecte

de fonds au moyen de l'émission de titres ou de dérivés mais qui n'y participe pas directement, comme un programmeur informatique dans une entreprise de technologie financière (fintech) en démarrage, n'est tenue de déclarer cette activité que si celle-ci fait partie d'une autre catégorie d'activité à déclarer.

De même, il n'est pas nécessaire de déclarer une activité caritative ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés, notamment le fait de solliciter des dons de bienfaisance à titre de bénévole d'un organisme.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou liés aux finances

La personne physique est tenue de déclarer certaines activités financières et liées aux finances, qu'elle reçoive ou non une rémunération en contrepartie de la prestation des services. Elle doit également déclarer le fait d'être un actionnaire, un associé, un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit l'un de ces services. Sont incluses les activités où elle effectue la surveillance ou un examen indépendant ou fournit une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité, comme le fait d'être membre d'un comité des investissements qui supervise la gestion des fonds de dotation d'une université ou du capital financier d'un organisme de bienfaisance, ou d'être un fiduciaire d'une fiducie familiale.

Catégorie 5 – Postes d'influence

L'expression « poste d'influence » est définie à l'article 13.4.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Tous les postes d'influence doivent être déclarés. Se reporter à l'indication prévue à l'article 13.4.3 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Catégorie 6 – Activités visées

La personne physique peut participer à une ou plusieurs activités exercées ailleurs qu'auprès de sa société parrainante. Le cas échéant, il se peut que chacune d'elles ne soit pas chronophage. Or, si le temps total consacré à l'exercice de toutes ces activités est important, surtout si l'activité est rémunérée, cela pourrait nuire à la capacité de cette personne d'exercer de façon appropriée les activités qui nécessitent l'inscription. Ainsi, il importe de déclarer chacune de ces activités lorsque le temps total qui y est consacré excède 30 heures par mois. Par exemple, la personne physique qui occupe deux emplois à temps partiel qui nécessitent 20 heures de travail par mois doit les déclarer de façon distincte puisque le temps total qui leur est consacré est de 40 heures par mois.

Lors du calcul du temps total consacré aux activités externes, il faut y inclure celui attribuable à toutes les activités externes à déclarer dans chaque catégorie. Prenons l'exemple d'une personne physique qui travaille 20 heures par mois pour la société parrainante, mais qui occupe aussi un emploi à temps partiel de services de tenue de comptes qui nécessite en moyenne 15 heures de travail par mois, tout en offrant des services de taxi à raison de 20 heures par mois : le temps consacré aux services de tenue de comptes (lesquels doivent être déclarés dans la catégorie 4) et de taxi devrait être additionné. Dans ce scénario, le nombre total d'heures consacré mensuellement à des activités externes s'élève, en moyenne, à 35 heures (les 20 heures de travail auprès de la société parrainante n'étant pas comptabilisées). Puisque que le temps total consacré aux activités visées excède 30 heures par mois, les services de taxi doivent être déclarés dans la catégorie 6. En revanche, si la personne physique ne fournissait pas les services de tenue de comptes, elle ne serait pas tenue de déclarer les services de taxi puisque le temps total consacré aux activités visées serait inférieur à 30 heures par mois. L'activité de tenue de comptes doit être déclarée dans la catégorie 4, peu importe le temps qui lui est consacré et les autres activités que la personne physique entreprend.

L'Annexe C renferme un tableau qui permet à la personne physique d'établir si une activité donnée doit être déclarée. Par exemple, une telle personne pourrait devoir déterminer si elle doit déclarer un emploi à temps partiel rémunéré qu'elle occupe dans un entrepôt de traitement de commandes en moyenne 10 heures par mois. Elle travaille 15 heures par mois pour la société parrainante, occupe un emploi à temps partiel rémunéré dans un restaurant à raison de 15 heures par mois et fait également du bénévolat dans une clinique vétérinaire locale à raison de 10 heures par mois. L'emploi qu'elle occupe à l'entrepôt de traitement de commandes ne fait pas

partie des catégories 1 à 5, mais constitue une activité rémunérée qui ferait partie de la première case de la catégorie 6. Il faudrait donc additionner le temps total travaillé à l'entrepôt ainsi qu'au restaurant (l'emploi au restaurant ferait partie du point *iii* de la deuxième case de la catégorie 6, soit les autres activités pour lesquelles la personne physique est rémunérée). Le bénévolat effectué à la clinique vétérinaire ne fait partie d'aucune catégorie puisqu'il s'agit d'une activité non rémunérée; il n'y a donc pas lieu de le déclarer. Dans ce scénario, le nombre total d'heures consacré mensuellement aux activités externes s'élève, en moyenne, à 25 heures (les 20 heures par mois consacrées à la société parrainante n'étant pas comptabilisées). Puisque le temps total consacré aux activités visées est inférieur à 30 heures par mois, les emplois occupés à l'entrepôt de traitement de commandes et au restaurant n'ont pas à être déclarés dans la catégorie 6.

Nous nous attendons à ce que les personnes physiques déterminent le temps consacré à une activité en particulier durant un mois donné en tenant compte du fait qu'il puisse varier d'une semaine et d'un mois à l'autre au cours d'une année, surtout si l'activité est de nature saisonnière, comme les services de taxi. Ainsi, une activité qui est exercée 60 heures durant 3 mois, mais seulement à raison de 5 heures pendant 9 mois durant l'année, ne requiert en moyenne que 18,75 heures par mois. S'il s'agissait de l'unique activité externe à laquelle participe la personne physique, il n'y aurait pas lieu de la déclarer. Toutefois, même si l'activité n'a pas à être déclarée, nous nous attendons à ce que les sociétés disposent de politiques et de procédures pour gérer l'incidence du travail saisonnier sur la capacité d'une personne physique inscrite et d'une société inscrite à s'acquitter de ses obligations réglementaires.

Activités non rémunérées et activités non chronophages

En règle générale, il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou liés aux valeurs mobilières et qui ne sont des postes d'influence, pas plus qu'il ne faut en tenir compte dans le calcul du temps total consacré aux activités externes. Ainsi, les activités bénévoles, comme le fait d'être un entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants ou bénévole dans un refuge animal, n'ont pas à être déclarées puisqu'elles ne sont pas rémunérées. Par ailleurs, un rôle auprès d'entités n'exerçant pas d'activités en tant que telles, comme le fait d'être propriétaire d'une société de portefeuille, n'aurait vraisemblablement pas à être déclaré puisque le temps qui lui est consacré n'atteint habituellement pas le seuil prévu, soit plus de 30 heures par mois en moyenne.

Démissions et licenciements (Annexe 33-109A4 – Rubrique 12 et Appendice I)

La personne physique doit déclarer si elle a démissionné, a été licenciée ou si l'on a mis fin à son contrat au moment où des allégations selon lesquelles elle aurait commis les actes suivants pesaient sur elle : *i*) elle a enfreint une loi, un règlement, une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, une règle ou un règlement administratif, ou a manqué à une norme de conduite; *ii*) elle a omis de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs ou à toute norme de conduite; ou *iii*) elle a commis un crime. Les normes de conduite peuvent être internes, comme les politiques et les procédures d'une société parrainante, ou externes, comme les normes de conduite d'une autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises.

Lors de la communication de l'information sur les démissions ou les licenciements, la personne physique doit indiquer le jour où elle a cessé d'exercer ses fonctions pour l'entité ou la société dont elle a démissionné ou été licenciée. Cette date pourrait coïncider avec celle de fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. Elle peut toutefois être antérieure, par exemple si la personne physique a été suspendue par la société ou que son autorisation a autrement été restreinte pendant un examen interne. La personne physique devrait donner la date à laquelle elle a cessé d'exercer ses fonctions, et non simplement celle de fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. »;

4° dans le paragraphe intitulé « *Mandataire aux fins de signification* » :

- a)* par l'insertion, après l'intitulé, de « (Annexe 33-109A4 – rubrique 18) »;
- b)* par le remplacement, dans le texte anglais, de « Regulation 33-109 » par « Regulation ».

5. L'intitulé de l'article 2.3 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(paragraphe 2 de l'article 2.2, article 2.4, paragraphe 2 de l'article 2.6 et paragraphe 4 de l'article 4.1)** ».

6. L'article 2.5 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, après l'intitulé, de « **(articles 2.3 et 2.5)** »;

2° par l'insertion, après le paragraphe, du suivant :

« La personne physique visée par certaines allégations au moment de son départ d'une société parrainante, qu'elles en soient ou non la cause ou y aient ou non contribué, ne peut utiliser le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7. Par ailleurs, au moment de sa démission ou de son licenciement de l'ancienne société parrainante, tous les renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, dont la rubrique 12, doivent avoir été mis à jour. Si ces conditions ne sont pas réunies, la personne physique doit faire rétablir son inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « *Réactivation d'inscription* » sur le site Web de la BDNI. ».

7. L'article 2.6 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, après « législation en valeurs mobilières », de « et de la législation sur les dérivés, y compris la législation sur les contrats à terme standardisés sur marchandises ».

8. L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « termination » par le mot « cessation ».

9. L'article 3.1 de cette instruction générale est modifié :

1° par l'insertion, après l'intitulé, de « **(paragraphe a de l'article 2.1)** »;

2° par l'insertion, à la fin, du paragraphe suivant :

« Changements touchant les poursuites en instance

Les sociétés inscrites doivent fournir de l'information sur tout changement touchant les poursuites déclarées à la rubrique 8.3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, notamment toute poursuite, défense, demande reconventionnelle ainsi que toute modification à celle-ci. Elles doivent également informer les autorités en valeurs mobilières de toute décision en lien avec la poursuite qui pourrait avoir une incidence significative sur elles, leurs activités, ou encore, le dénouement de la poursuite. Il n'y a pas lieu de déclarer la communication de documents et les ajournements. ».

10. L'intitulé de l'article 3.2 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(paragraphe 6 de l'article 3.1)** ».

11. L'intitulé de l'article 3.3 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(paragraphe b de l'article 2.1; Annexe 33-109A4 – Rubrique 22)** ».

12. L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « annexe C » par « annexe D ».

13. L'article 3.5 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 3.5. Annexe 33-109A1 (article 4.2)

Conformément à l'article 4.2 du règlement, la société inscrite doit aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières au plus tard 10 jours après qu'une personne physique a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite à titre de personne physique inscrite ou autorisée. En règle générale, une personne physique cesse d'être autorisée à agir pour le compte d'une société inscrite en raison de la cessation de sa relation avec elle à titre de salarié, d'associé ou de mandataire. Toutefois, la cessation de l'autorisation se produit également lorsque la personne physique est réaffectée à d'autres fonctions qui ne nécessitent pas l'inscription ou ne correspondent pas à une catégorie de personne physique autorisée. Conformément à cet article, la société inscrite doit le faire dans les 10 jours suivant la date à

laquelle la personne cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte, et non simplement celle de fin de sa relation à titre de salarié, associé ou mandataire. Se reporter à la définition de l'expression « date de cessation ». Le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 est présenté au moyen du site Web de la BDNI afin de donner avis de la cessation et d'en indiquer les motifs.

Conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, la rubrique 5 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être remplie, sauf si le motif de la cessation de l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite est le décès de la personne physique. La société inscrite peut fournir les renseignements prévus à cette rubrique lors de la présentation de la demande initiale dans la BDNI, si les renseignements sont disponibles dans le délai de 10 jours, ou dans un délai de 30 jours suivant la date de cessation, en faisant la présentation de renseignements à la BDNI appelée « Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation ».

14. L'intitulé de l'article 4.1 de cette instruction générale est modifié par l'insertion, à la fin, de « **(paragraphes 3 et 4 de l'article 4.2)** ».

15. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié :

1^o par l'insertion, après l'intitulé, de « **(article 5.1)** »;

2^o par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « société », par les mots « société parrainante ».

16. L'Annexe A de cette instruction générale est remplacée par la suivante :

« Annexe A Sommaire des obligations de donner avis du Règlement 33-109

Description de la modification	Délai	Disposition	Formulaire présenté
Sociétés – Renseignements visés à l'Annexe 33-109A6			Par courriel, télécopieur ou courrier
Partie 1 – Renseignements sur l'inscription	15 jours	3.1(1.1)(b)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Partie 2 – Coordonnées, y compris l'adresse du siège (sauf la rubrique 2.4)	15 jours		
Rubrique 2.4 – Domicile élu et mandataire aux fins de signification [rubriques 3 et 4 de l'appendice B de l'Annexe 33-109A6]	15 jours	3.1(4)	Appendice B de l'Annexe 33-109A6, <i>Acte d'acceptation de compétence</i>
Partie 3 – Antécédents et structure de la société	30 jours	3.1(1.1)(a)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Partie 4 – Inscriptions antérieures (sauf la rubrique 4.1)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 4.1 – Inscription pour exercer des activités en valeurs mobilières	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 5 – Situation financière (sauf la rubrique 5.12)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 5.12 – Auditeur	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 6 – Relations avec les clients (sauf les rubriques 6.1 et 6.2)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 6.1 – Actifs des clients	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Rubrique 6.2 – Conflits d'intérêts			
Partie 7 – Mesures prises en application de la loi	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Partie 8 – Poursuites	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Sociétés – autres obligations de donner avis			en format BDNI
Ouverture d'un établissement/modification le concernant (autre que le siège)	15 jours	3.2	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A3
Cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou autorisée-	10 jours*	4.2(2)(a)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1

Rubriques 1 à 4 Rubrique 5	30 jours	4.2(2)(b)	
Personnes physiques – Renseignements visés à l'Annexe 33-109A4			en format BDNI
Rubrique 1 – Nom	15 jours	4.1(1)(b)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5
Rubrique 2 – Adresse (sauf les rubriques 2.1 et 2.2)	15 jours		
Rubrique 2.1 – Adresses domiciliaires actuelles et antérieures	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 2.2 – Adresse postale			
Rubrique 3 – Renseignements personnels	Aucune mise à jour requise	4.1(2)	
Rubrique 4 – Citoyenneté	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 5 – Territoires d'inscription	15 jours	4.1(1)(b)	
Rubrique 6 – Catégories d'inscription	15 jours		
Rubrique 7 – Domicile élu	15 jours		
Rubrique 8 – Compétences	15 jours		
Rubrique 9 – Établissement d'emploi	15 jours		
Rubrique 10 – Activités à déclarer	30 jours		
Rubrique 11 – Emplois antérieurs	30 jours		
Rubrique 12 – Démissions et licenciements	15 jours	4.1(1)(b)	
Rubrique 13 – Renseignements concernant la réglementation	15 jours		
Rubrique 14 – Renseignements sur les infractions criminelles	15 jours		
Rubrique 15 – Renseignements sur les poursuites civiles	15 jours		
Rubrique 16 – Renseignements sur la situation financière	15 jours		
Rubrique 17 – Propriété de sociétés de valeurs mobilières	15 jours		
Modification des renseignements prévus à l'Annexe 33-109A4 : qualité de personne inscrite ou relation avec la société parrainante/qualité de personne physique autorisée	15 jours	4.1(4)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2
Examen d'une personne physique autorisée	10 jours* après la nomination	2.5	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou à l'Annexe 33-109A7, sous réserve de certaines conditions
Rétablissement automatique de l'inscription, sous réserve de certaines conditions	Dans les 90 jours suivant la date de cessation	2.3(2)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7

* Le délai pour donner avis en cas de cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite et d'une personne physique autorisée et d'examen d'une personne physique autorisée est d'un maximum de 10 jours après l'événement. ».

17. L'Annexe B de cette instruction générale est modifiée :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

2° dans la partie 1 :

a) par la suppression, dans les coordonnées pour l'Alberta, du mot

« department »;

b) dans les coordonnées pour le Yukon :

i) par le remplacement de « corporateaffairs@gov.yk.ca » par « securities@gov.yk.ca »;

ii) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

iii) par l'insertion, après « C.P. 2703 », de « C-6 »;

3° dans la partie 2 :

a) par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

b) par l'insertion, au-dessus des coordonnées pour le Québec, de « ****Nouveau-Brunswick – OCRCVM**** »;

c) par le remplacement des coordonnées sous « ***Québec – OCRCVM*** » par les suivantes :

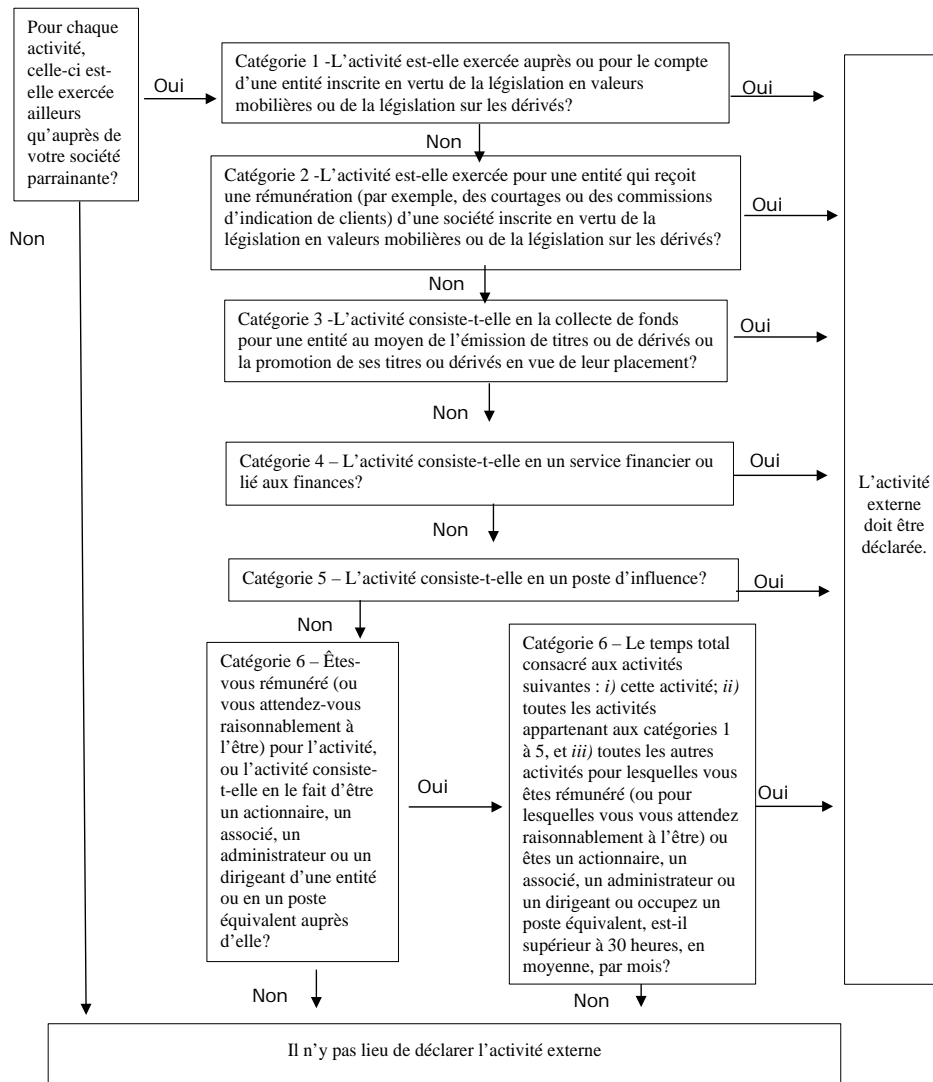
« Courriel : registration@iroc.ca
Télécopieur : 514-878-0797
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
525, Avenue Viger Ouest
Bureau 601
Montréal (Québec) H2Z 0B2
À l'attention du Service des inscriptions ».

18. L'intitulé de l'Annexe C de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« **Annexe D Dispense discrétionnaire pour les cessions en bloc d'établissements et les transferts en bloc de personnes physiques** ».

19. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe B, de la suivante :

« Annexe C Activités externes à déclarer



».

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 26° et 34°)

1. Le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est modifié par l'addition de l'article suivant :

« 13.4.3. Restrictions visant la personne physique inscrite occupant un poste d'influence

1) Dans le présent article, on entend par « poste d'influence » tout poste, sauf au sein d'une société parrainante, occupé par une personne physique qui, en raison des fonctions rattachées à ce poste ou de la formation ou de l'expertise qu'il exige, serait considérée par une personne raisonnable comme ayant une influence sur d'autres personnes physiques.

2) Le poste d'influence visé au paragraphe 1 comprend les postes suivants :

a) chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire;

b) médecin;

c) membre du personnel infirmier;

d) membre du corps enseignant d'un établissement conférant des grades ou délivrant des diplômes;

e) avocat;

f) notaire.

3) La société inscrite n'autorise pas ses personnes physiques inscrites détenant un poste d'influence à acheter ou à vendre des titres ou des dérivés pour le compte des personnes suivantes, ni à leur en recommander :

a) une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

i) elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant du poste d'influence de celle-ci;

ii) elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à l'influence de la personne physique inscrite.

b) le conjoint, les père et mère, frères, sœurs, grands-parents ou enfants de la personne physique visée au sous-paragraphe *a*.

4) La personne physique inscrite détenant un poste d'influence ne peut acheter ou vendre des titres ou des dérivés pour le compte des personnes suivantes, ni leur en recommander :

a) une personne physique qui remplit les conditions suivantes :

i) elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant de la position d'influence de celle-ci;

ii) elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à l'influence de la personne physique inscrite;

b) le conjoint, les père et mère, frères, sœurs, grands-parents ou enfants de la personne physique visée au sous-paragraphe a. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

1. L'article 13.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* est modifié par le remplacement du sous-titre « *Personnes physiques exerçant des activités professionnelles externes* » et des 6 paragraphes qui le suivent par ce qui suit :

« *Personnes physiques exerçant des activités à l'extérieur de la société parrainante* »

a) *Surveillance par la société des activités externes et activités externes à déclarer*

L'autorité tiendra compte de certaines activités externes d'une personne inscrite et en exigera la déclaration dans le cadre de son évaluation de l'aptitude de celle-ci à s'inscrire ou à demeurer inscrite, ainsi que de l'aptitude de la société à s'inscrire. Pour d'autres renseignements, se reporter à l'*Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*.

Par ailleurs, les sociétés inscrites sont tenues de disposer de politiques et de procédures permettant de repérer et de traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant des activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites sont susceptibles de participer. L'évaluation par les personnes inscrites ne devrait pas se limiter aux activités externes que les sociétés inscrites doivent déclarer aux autorités. En particulier, les sociétés inscrites et les personnes physiques inscrites doivent déterminer si effectuer une activité externe donnée constitue un conflit d'intérêts et si celui-ci est important dans les circonstances. Se reporter aux autres dispositions de l'article 13.4 de la présente instruction générale pour de plus amples renseignements.

b) *Conflits et autres risques découlant d'activités externes*

Les activités qu'exerce une personne physique inscrite à l'extérieur de sa société parrainante peuvent avoir une incidence sur sa capacité et celle de la société inscrite à agir avec honnêteté, bonne foi et équité dans leurs relations avec leurs clients et à remplir leurs obligations à titre de personne inscrite, et peuvent entraîner les risques suivants :

- Les activités externes peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts importants entre une personne physique inscrite et ses clients, notamment, puisque la rémunération reçue en échange ou la nature de sa relation avec l'entité externe peuvent inciter certaines personnes physiques inscrites à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients.

- Les activités externes pourraient nuire à la capacité de la personne physique inscrite à exercer adéquatement les activités nécessitant l'inscription. Par exemple, si l'activité externe l'oblige à y consacrer tout son temps pendant les heures de travail normales, elle pourrait le priver du temps nécessaire pour servir adéquatement ses clients ou pour exercer de façon appropriée les activités nécessitant l'inscription, y compris tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits.

- Les activités externes risquent de créer de la confusion chez les clients, surtout si elles sont liées aux services financiers (comme la planification financière et successorale, la production de déclaration de revenus, la prestation de services d'assurance et le courtage hypothécaire). En effet, le client pourrait confondre les activités externes avec celles de la société inscrite, en particulier si les mêmes locaux, adresses de courriel, cartes professionnelles, adresses postales ou numéros de téléphone sont utilisés. Les activités externes pourraient exposer la société inscrite à des plaintes et à des litiges.

- Un enjeu de protection des investisseurs se dessine lorsqu'une personne physique inscrite détenant un poste d'influence traite avec des clients existants ou éventuels susceptibles d'être sensibles à cette influence ou leur fournit des conseils. Par exemple, la personne physique inscrite pourrait se servir de son influence pour amener une autre personne physique à

devenir client, ou l'opinion que celle-ci peut avoir de la personne physique inscrite pourrait l'inciter à acheter des titres, plutôt que la qualité des titres ou ses objectifs ou besoins en matière d'investissement. Ces personnes inscrites doivent se conformer aux autres obligations prévues à l'article 13.4.3.

- La loi ou la réglementation pourrait interdire l'activité externe. Par exemple, l'article 4.1 interdit à une personne physique inscrite d'agir pour une autre société inscrite dans certains cas et l'article 11.8 interdit la pratique des ventes liées.

- Dans le cadre des activités externes qu'elle exerce, la personne physique inscrite pourrait utiliser de manière inappropriée de l'information obtenue auprès de la société inscrite. Il est possible que les clients n'aient fourni des renseignements confidentiels que dans le but de traiter avec la personne physique inscrite au sein de la société inscrite et non pour que cette personne physique s'en serve dans le cadre de l'activité externe. Si ces renseignements constituent de l'information privilégiée, confidentielle ou exclusive, l'utilisation qu'en fait la personne physique inscrite dans le cadre d'activités externes pourrait nuire à la capacité de la société inscrite de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières.

- Certaines activités externes peuvent se révéler être des activités nécessitant l'inscription que la personne physique inscrite exerce à l'extérieur de sa société ou avec d'autres personnes non inscrites. Elles peuvent aussi contrevenir aux lois sur les valeurs mobilières ou constituer un comportement par ailleurs répréhensible.

Nous nous attendons à ce que, pour être en mesure d'évaluer les conflits et les autres risques, les sociétés inscrites mettent en place un mécanisme obligeant de leurs personnes physiques inscrites à déclarer leurs activités externes. Avant d'approuver toute activité externe, la société inscrite doit prendre en considération les conflits d'intérêts importants existants ou potentiels et les autres risques découlant de l'activité. Si elle ne peut traiter adéquatement un conflit d'intérêts important au mieux des intérêts du client ni gérer les risques conformément aux pratiques commerciales prudentes, elle ne devrait pas autoriser l'activité externe.

En outre, la personne physique inscrite doit déclarer rapidement à sa société parrainante tout conflit important entre elle et son client conformément au paragraphe 2 de l'article 13.4.1. Elle doit éviter d'exercer une activité externe si les contrôles sont insuffisants pour traiter le conflit au mieux des intérêts des clients et tant que la société inscrite ne l'a pas approuvée.

c) Surveillance et supervision des activités externes des personnes physiques

La société inscrite est chargée de surveiller et de superviser ses personnes physiques inscrites, notamment les activités qu'elles exercent à l'extérieur de leur société parrainante.

La surveillance et la supervision des activités externes des personnes physiques inscrites aident les sociétés inscrites à remplir leurs obligations réglementaires, notamment les suivantes :

- l'obligation d'administrer un système de conformité efficace conformément à l'article 11.1;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de l'article 13.4;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les restrictions visant les clients de l'article 13.4.3.

Nous nous attendons à ce que l'autorité qui examine la façon dont la société inscrite surveille et supervise les activités externes de ses personnes physiques inscrites se conforme aux obligations suivantes :

- établir des politiques et procédures appropriées pour repérer les conflits d'intérêts importants découlant d'activités externes et les traiter au mieux des intérêts des clients, et qui comprennent une définition large des « activités externes »;

- obliger les personnes physiques inscrites à leur déclarer toute activité externe, et examiner et approuver cette activité avant qu'elle ne commence;
- disposer de politiques et de procédures permettant d'établir que les activités externes n'ont pas les conséquences suivantes :
 - elles sont incompatibles avec la législation en valeurs mobilières, ou les exigences de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas;
 - elles nuisent à la capacité de la personne physique inscrite de remplir ses obligations réglementaires et d'actualiser ses connaissances et sa formation en permanence, à mesure qu'apparaissent de nouveaux titres et services et que son secteur d'activité évolue;
- offrir de la formation sur les activités externes, notamment sur la nécessité de déclarer les changements touchant les activités externes et les restrictions visant une personne physique inscrite en position d'influence par rapport aux clients avec lesquels elle peut faire affaire ou qu'elle peut conseiller;
- obliger la personne physique inscrite à déclarer à toute nouvelle société parrainante toute activité externe, et obliger la société parrainante à examiner et à approuver cette activité, avant que cette personne n'entre à son service;
- évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités externes;
- tenir des registres faisant état de la supervision des activités externes de ses personnes physiques et les conserver de façon que les autorités en valeurs mobilières puissent les consulter;
- prendre les mesures de supervision appropriées lorsque la société inscrite repère une dérogation à ses politiques sur les activités externes, comme le fait d'omettre une déclaration relative à une activité externe ou de la fournir tardivement;
- repérer les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles et prendre les mesures appropriées afin de les traiter au mieux des intérêts des clients;
- n'autoriser que les activités externes n'empêchant pas la prestation de services adéquats aux clients, y compris, s'il y a lieu, la possibilité de leur offrir les services d'un autre représentant;
- déterminer que l'activité externe est conforme à l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients;
- mettre en place un système de gestion des risques, notamment une séparation appropriée entre l'activité externe et l'activité nécessitant l'inscription;
- évaluer l'exposition de la société inscrite à des plaintes et des litiges découlant des activités externes;
- évaluer le mode de vie de la personne physique inscrite pour vérifier s'il concorde avec ce que la société inscrite sait des activités externes de cette dernière et porter attention aux signes d'une éventuelle activité frauduleuse; par exemple, si la société inscrite est informée (notamment au moyen d'une plainte d'un client) que le mode de vie d'une personne physique inscrite ne concorde pas à la rémunération qu'elle lui verse, nous nous attendons à ce qu'elle mène une enquête afin d'évaluer la situation.

L'omission de la part de la société de s'acquitter de ces responsabilités peut être prise en compte dans l'évaluation de son aptitude à demeurer inscrite.

Les sociétés inscrites devraient envisager les pratiques additionnelles suivantes pour la surveillance et la supervision des activités externes de leurs personnes physiques inscrites :

- recourir à des formulaires ou des questionnaires normalisés pour recueillir de l'information sur les activités externes de leurs personnes physiques inscrites et évaluer ces activités;
- disposer d'un moyen permettant aux personnes physiques inscrites de déclarer les activités externes à la société;
- fournir des indications sur ce que constitue une activité externe et sur les types d'activités externes que les lois sur les valeurs mobilières ou la société inscrite interdisent;
- assurer la participation active du personnel approprié de la société inscrite à la supervision des activités externes;
- effectuer des recherches sur le Web ou des examens des succursales afin de repérer des activités externes non déclarées;
- exiger de leurs personnes physiques inscrites qu'elles fournissent une attestation annuelle dans le but d'attester de la conformité aux politiques sur les activités externes;
- rappeler chaque mois ou trimestre à leurs personnes physiques inscrites de déclarer les changements concernant leurs activités externes;
- déclarer les activités externes aux clients au moyen d'un formulaire normalisé adapté à chaque activité;
- obtenir des clients l'attestation qu'ils sont au fait des activités externes de la personne physique inscrite;
- obtenir des clients la confirmation écrite qu'ils n'ont pas de relation avec la personne physique inscrite dans le contexte de son poste d'influence.

En raison de la nature des activités externes et puisque les activités inscrites de la personne physique pourraient être appelées à se transformer au fil du temps, la société inscrite est chargée de surveiller et de superviser les activités externes de manière que les conflits importants soient toujours traités au mieux des intérêts des clients et que les risques soient gérés conformément aux pratiques commerciales prudentes. ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 13.4, du suivant :

« 13.4.3. Personnes physiques occupant un poste d'influence

Nous nous attendons à ce que, pour approuver l'activité externe d'une personne physique inscrite, les sociétés inscrites comprennent la nature de l'activité et déterminent si celle-ci place la personne physique inscrite en position d'influence, auquel cas d'autres obligations réglementaires s'appliquent. Ces obligations ne s'appliquent toutefois pas si la personne physique n'est qu'une personne physique autorisée (à savoir qu'elle n'est pas inscrite).

Pour l'application de l'article 13.4.3, certains rôles précis sont considérés comme des postes d'influence. À titre d'exemple, le chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire est une personne dont le rôle de guide ou de conseiller spirituel est reconnu au sein de la structure organisationnelle d'une confession, comme un prêtre, un diacre, un rabbin, un hazan (chantre) ou un imam. La personne occupant un tel poste peut être nommée par l'organisme ou choisie par la congrégation, mais les tâches qui lui incombent ne peuvent être qu'administratives.

Une évaluation des autres postes est requise. Les sociétés inscrites pourraient se servir des facteurs non exhaustifs suivants pour déterminer si l'activité externe place la personne physique inscrite en position d'influence :

- le degré d'influence que le poste confère à la personne physique inscrite en raison des fonctions s'y rattachant ou de la formation ou des connaissances spécialisées qu'il exige;
- le niveau de confusion d'une personne qui cherche à savoir si la personne physique inscrite agit en tant que personne inscrite ou à un autre titre;
- le degré de sensibilité d'une personne à la personne physique inscrite occupant ce poste en raison de la confiance qu'elle accorde à ses connaissances, son expertise ou son rôle, ou de la perception qu'elle a de ceux-ci.

Si le degré de l'influence exercée par la personne physique inscrite occupant un poste d'influence et la confusion ou la sensibilité d'une personne soumise à cette influence sont jugés importants, la société inscrite devrait considérer l'activité externe comme un poste d'influence.

Par exemple, la personne physique qui est médecin serait considérée comme détenant un poste d'influence. Le médecin a des connaissances et une formation spécialisées en médecine que les patients n'ont pas. Un patient consulte son médecin en cas de problème de santé et s'en remet à lui; cette situation pourrait le rendre sensible à son influence. Dans ce contexte, le médecin ne serait pas autorisé à effectuer des opérations sur des titres avec son patient ni à lui donner des conseils à cet égard.

Toutefois, il est nécessaire d'évaluer le rôle des autres prestataires de soins de santé pour déterminer s'ils détiennent un poste d'influence. Par exemple, les dentistes, les optométristes et les techniciens d'un établissement médical, comme les techniciens en radiologie et les responsables de la gestion des données médicales, ne sont pas considérés comme occupant un poste d'influence puisque le degré de sensibilité à l'influence de ces personnes est faible.

Une personne soignante d'une résidence pour aînés avec services pourrait occuper un poste d'influence. Elle est principalement chargée de fournir des soins aux résidents, ce qui comprend la prise de décisions concernant ces soins. Les résidents et les membres de leur famille s'en remettent ainsi à elle pour la qualité des soins prodigués et il ne leur est pas facile de changer d'établissement.

Voici d'autres exemples d'activités que les sociétés inscrites peuvent considérer comme un poste d'influence en raison de l'influence rattachée à ces rôles spécialisés et de la sensibilité des bénéficiaires des services à celle-ci :

- agent correctionnel du système de justice pénale;
- mentor auprès des jeunes dans le cadre d'un programme organisé;
- travailleur social intervenant auprès d'une clientèle vulnérable (par exemple dans le cadre de programmes de prévention de la toxicomanie ou de soins de santé mentale);
- consultant en immigration.

L'enseignement d'une activité récréative, comme la peinture ou la danse, est un exemple d'activité ne pouvant être assimilée à un poste d'influence. Même si le professeur d'un tel cours évalue le travail des élèves, il n'exerce aucune influence, puisque son cours n'est suivi qu'à des fins récréatives. De plus, les élèves ne sont aucunement sensibles à son influence, car leurs études ou emplois futurs ne dépendent pas de la façon dont ils y sont notés.

Bien qu'ils puissent être influents en général, les représentant élus, comme les commissaires d'école, ne sont pas non plus considérés comme occupant un poste d'influence, étant donné qu'ils représentent un vaste bassin de gens et ne peuvent user de leur influence unilatéralement. Ainsi, le degré de sensibilité de leurs électeurs n'atteint pas celui illustré dans les

exemples ci-dessus ni celui des postes expressément prévus dans la définition de l'expression « poste d'influence », aux sous-paragraphe a à f du paragraphe 2 de l'article 13.4.3.

De la même manière, un propriétaire d'immeuble ne serait pas considéré comme occupant un poste d'influence. Bien qu'il ait un certain pouvoir sur les locataires, dans le sens où il peut décider de poursuivre ou non la location, nous n'estimons pas que son pouvoir et la sensibilité du locataire atteignent un niveau permettant d'en arriver à cette conclusion.

La personne physique agissant à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir ne détiendrait pas, à notre avis, un poste d'influence. Dans ces cas, elle est désignée pour agir au nom de la succession ou d'une autre personne. Son influence ne se limite qu'à la succession ou la personne et elle a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de celle-ci. Toutefois, constitue un conflit d'intérêts inhérent pour la personne inscrite le fait d'avoir la pleine autorité ou le plein contrôle des affaires financières d'un client. D'après notre expérience, il s'agit presque toujours d'un conflit d'intérêts important. Les règles des OAR ne permettent à une personne physique d'agir à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir que dans certains cas. Les personnes inscrites membres d'un OAR doivent respecter les règles applicables de celui-ci. Nous nous attendons à ce que, si la personne physique n'est pas visée par les règles des OAR, les sociétés inscrites disposent de politiques et de procédures pour s'assurer que ces conflits sont repérés et sont soit évités, soit traités par ailleurs au mieux des intérêts du client.

La société inscrite devrait disposer de politiques et de procédures appropriées lui permettant de faire ce qui suit :

- repérer toutes les personnes physiques occupant un poste d'influence;
- donner l'assurance raisonnable que la personne physique inscrite n'agit pas à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières auprès de clients soumis à son influence;
- déclarer le poste d'influence en tant qu'activité à déclarer aux autorités.

Nous nous attendons à ce que la société inscrite ayant déterminé qu'un poste donné ne constitue pas un poste d'influence ait appuyer son évaluation par des documents et les fournisse aux autorités, sur demande. De plus, les obligations relatives aux conflits d'intérêts qui sont prévus aux articles 13.4 et 13.4.1 continuent de s'appliquer à ces activités. Seules les obligations prévues à l'article 13.4.3 ne s'appliqueraient pas. ».

Draft Regulations

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (3), (8), (11), (26) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and concordant regulations - Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, chapter V-1.1, the following Regulations, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information;*
- *Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Draft amendments to the following policy statement are also published hereunder:

- *Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information;*
- *Amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing by **May 5, 2021**, to the following:

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax : (514) 864-6381
E-mail : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Minh-Anh Nguyen
Analyst
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4803
Toll-free: 1 877 525-0337
Minhanh.nguyen@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Senior Analyst
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, ext. 4347
Toll-free: 1 877 525-0337
Martin.picard@lautorite.qc.ca

February 4, 2021

CSA Notice of Consultation
Draft Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and Draft Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information

And

Draft consequential amendments to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations and to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations

Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines

February 4, 2021

Executive Summary

The Canadian Securities Administrators (the **CSA** or **we**) uses registration information to assess whether an individual or firm is or remains suitable for registration, with regards to their proficiency, integrity and solvency. While registered firms are responsible for the oversight of their registered individuals and permitted individuals¹ (collectively, **Individual Registrants**), registration is an important gatekeeper requirement in securities legislation.² Investor harm may arise if individuals and entities are inappropriately registered and carry on securities business. In this regard, we require accurate, complete and timely registration information to effectively carry out our regulatory functions.

We are proposing targeted changes to registration information requirements to provide greater clarity on the information to be submitted, to help individuals and firms (collectively, **Regulated Persons**) provide complete and accurate registration information, and to reduce the regulatory burden of doing so, while allowing the CSA to receive the information necessary to carry out its

¹ Permitted individuals are reviewed by regulators or, in Québec, the securities regulatory authority (individually, the **regulator** and, collectively, the **regulators**) due to their association with a registered firm but are not registered.

² As of September 30, 2020, there were more than 121,000 Individual Registrants and approximately 1,500 registered firms in Canada.

-2-

regulatory roles. These proposed targeted changes address issues identified by CSA staff and respond to concerns raised by Regulated Persons.

The targeted changes proposed by the CSA include the following:

- Establishing a new reporting framework for reporting activities carried on by Individual Registrants outside of their sponsoring firms (**Outside Activities**, previously referred to as “outside business activities”),
- Implementing a new rule that will replace the existing practice of imposing terms and conditions which restrict the client base of Individual Registrants whose Outside Activities are positions of influence (referred to as “restricted client terms and conditions”)³,
- Extending the deadline to report changes in registration information,
- Modifying or clarifying certain registration information requirements to adjust the burden of collection with the intended purpose of collecting that information, such as reporting changes to percentage ownership in ownership charts, reporting a change in the annual expiry date of insurance policies, and reporting changes in litigation status,
- Implementing a new rule to reduce multiple filings of the same information by corporate groups by allowing registered firms to delegate to an affiliated registered firm the requirement to notify the regulator of changes in certain registration information where the reporting and filing firms have the same principal regulator,
- Amending certain registration information requirements to provide greater clarity on the information asked for and reduce common errors, such as making clear that the following registration information is required to be disclosed:
 - allegations of non-compliance with standards of conduct, such as a firm’s policies and procedures, that existed at the time of resignation or termination from the firm (whether or not they were the reason for the resignation or termination),
 - non-compliance with securities laws, SRO rules or bylaws, standards of conduct (*e.g.*, the sponsoring firm’s policies and procedures or the standards of conduct of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions), and other detrimental information that existed at the time of resignation or termination (whether or not they were the reason for registration or termination),
 - criminal offences under any foreign law,
 - bankruptcy, consumer proposals and other insolvency events, regardless of how long ago they occurred, and
 - all non-securities licenses, including medical licenses,

³ The terms and conditions prohibit the registered individual from advising, or trading for, clients who they know from their position of influence.

-3-

- Clarifying that Form 33-109F7 *Reinstatement of Registered Individuals and Permitted Individuals* (**Reinstatement Form**) may only be used if, among other requirements, the individual's registration information was up-to-date at the time the individual previously ceased to be registered or to be a permitted individual,
- Clarifying when certain forms should be used, such as which forms a permitted individual may be required to submit, to reduce the number of forms returned,
- Consolidating where information is provided on relevant securities experience in the forms and clarifying that only education and course information required for registration needs to be disclosed,
- Moving the certification to the front of each form and creating a single certification standard to underscore and clarify the standard of care expected of Regulated Persons when completing the forms,
- Updating and improving the readability of the privacy notice to provide greater clarity on how personal information is collected and used by the CSA and self-regulatory organizations (**SROs**), and
- Implementing a new requirement to collect the professional titles used by Individual Registrants.

The proposed targeted changes are not intended to change the nature of the registration process, the requirement to register or the assessment of suitability for registration.

At this time, we are not proposing new forms or enabling Form 33-109F6 *Firm Registration* (**Firm Registration Form**) to be submitted in the National Registration Database⁴ (**NRD**). Any amendments to the registration information requirements will require changes to the NRD and NRD is currently anticipated to be replaced by SEDAR+⁵ in 2023. The proposed targeted changes are intended to provide the most benefit to Regulated Persons and regulators, given the costs to make changes in NRD and considering that NRD will eventually be replaced by SEDAR+.

To seek feedback on these proposed targeted changes, we are publishing, for a 90-day comment period:

- Draft *Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information* (**Regulation 33-109**), including its related forms (the **Registration Forms**), and Draft Amendments to *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information* (**Policy Statement 33-109**), and

⁴ Registration information is submitted through NRD, with one exception. The Firm Registration Form and updates to information in the Firm Registration Form are submitted through each of the CSA's local electronic filing systems and not through NRD.

⁵ SEDAR+ is the new records filing system that the CSA is currently in the process of developing, which will modernize and centralize existing national systems, including NRD and the various filings currently made in paper format or in each CSA's local electronic filing system.

-4-

- Draft consequential amendments to *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (**Regulation 31-103**) and to *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* (**Policy Statement 31-103**).

We refer to the draft amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 and changes to Policy Statement 33-109 and Policy Statement 31-103 collectively as the **Draft Revisions**.

Background

A Regulated Person submits registration information to regulators and is required to keep this information up-to-date. There are seven Registration Forms, the primary forms being Form 33-109F4 *Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals* (**Individual Registration Form**) and the Firm Registration Form. The registration information collected includes, among other things, criminal history, financial information (such as consumer proposals, bankruptcy and other insolvency events), and lawsuits. For an individual, it also includes information about the individual's education and work experience, and their Outside Activities.

Based on this information, we consider whether a Regulated Person is able to carry out their obligations under securities legislation. High standards of fitness and business conduct, as well as a demonstrated commitment to compliance with securities laws must be met to be registered. If individuals and entities are inappropriately registered and carry on securities business, investor harm may arise. In this regard, registration protects investors from unfair, improper or fraudulent practices and fosters fair and efficient capital markets and confidence in capital markets.

The submission of registration information represents an important touchpoint between regulators and Regulated Persons. The number of registration information filings submitted in Canada in the calendar year 2019 was more than 180,000.

Areas of concern and Draft Revisions

The Draft Revisions may be grouped into several areas and below we discuss each area and the changes we propose to make.

(i) Outside Activities and positions of influence

Individual Registrants are currently required to disclose “any employment and business activities outside the sponsoring firm”, all director and officer and other equivalent positions, and all positions of influence. The high volume of submissions we receive for these types of filings reflects the broad scope of these requirements. Over the last three years, Individual Registrants submitted on average 58,896 filings annually to us pertaining to updates on Outside Activities.

CSA staff have commonly found instances where Regulated Persons have failed to disclose, or were late in disclosing, Outside Activities. These findings raise concerns that registered firms

-5-

may not be aware of and are not able to address, or address in a timely manner, the risks and conflicts from their Individual Registrants' Outside Activities.

We understand that Regulated Persons may sometimes struggle to comply with reporting Outside Activities to us. Regulated Persons have raised the following concerns to us about reporting on Outside Activities:

- Some Regulated Persons are of the view that the requirement is broad and unclear. It requires the disclosure of “any employment and business activities outside the sponsoring firm”, but this information must be provided, whether or not any such position is business-related.
- Registered firms do not find the 10-day deadline to be a sufficient amount of time for an Individual Registrant to report an Outside Activity to the firm and for the firm to review and assess if the firm should approve the Outside Activity and whether the Outside Activity is reportable.
- The disclosure requirement captures some Outside Activities that, in their view, do not raise conflicts of interest or provide information relevant to regulators to assess suitability for registration.

Regulated Persons have indicated that they would like a clearer, more consistent, and principles-based approach to reporting Outside Activities among the CSA and SROs.

In addition, restricted client terms and conditions are imposed on registrations of individuals who are in a position of influence (*e.g.*, clergy, doctor, nurse, caregiver, professor) on a case-by-case basis when they are reported to us. These terms and conditions restrict the client base of a person who is in a position of influence (*i.e.*, the registered individual may not deal with or advise investors who are subject to their influence). These restricted client terms and conditions are imposed to protect investors and are necessary for the sponsoring firm to adequately supervise the Outside Activity. However, Regulated Persons have raised the concern that it is unclear which Outside Activities are positions of influence, as “position of influence” is not defined. As of October 8, 2019, 354 registered individuals' registrations had restricted client terms and conditions.

Each CSA jurisdiction has communicated their concerns with Regulated Persons' compliance with reporting Outside Activities. Additionally, CSA Staff Notice 31-326 *Outside Business Activities* was published in July 2011 and subsequently incorporated into Policy Statement 31-103 to provide additional guidance on Outside Activities.

-6-

Draft revisions

Concerns	Draft Revisions to Address Concerns
<ul style="list-style-type: none"> Regulated Persons have difficulty understanding what Outside Activities must be reported to regulators. Regulated Persons would like a clearer, more consistent and principles-based approach to reporting Outside Activities to CSA and SROs. Regulated Persons are of the view that certain Outside Activities do not raise conflicts of interest or provide information relevant to regulators in assessing suitability for registration. 	<ul style="list-style-type: none"> Establish 6 categories of Outside Activities that are reportable to us: <ol style="list-style-type: none"> Activities with another registered firm Activities with an entity that receives compensation from another registered firm for the Regulated Person's registrable activity Other securities related activities Provision of financial or financial-related services Positions of influence Specified activities by amending Item 10 of the Individual Registration Form and Item 7 of the Reinstatement Form. Add guidance on the categories of Reportable Outside Activities in Policy Statement 33-109. Update guidance on our expectations relating to registered firms' oversight of their Individual Registrants' Outside Activities in Policy Statement 31-103.
<ul style="list-style-type: none"> Regulated Persons find "outside business activities" to be unclear. 	<ul style="list-style-type: none"> Refer to activities outside the sponsoring firm as "outside activities".
<ul style="list-style-type: none"> The deadline to report new Outside Activities and changes in Outside Activities is insufficient. 	<ul style="list-style-type: none"> Extend the deadline for reporting new Outside Activities or changes in Outside Activities to 30 days by amending subsection 4.1(1) of Regulation 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> It is unclear what Outside Activities are positions of influence. 	<ul style="list-style-type: none"> Introduce in subsection 13.4.3(1) of Regulation 31-103, a definition of positions of influence. Provide guidance on positions of influence in Policy Statement 31-103.
<ul style="list-style-type: none"> Restrictions on the client base of a registered individual who is in a position of influence are imposed on a case-by- 	<ul style="list-style-type: none"> Introduce in subsections 13.4.3(3) and (4) of Regulation 31-103, a new rule that codifies the restriction of the client base of

-7-

case basis by applying restricted client terms and conditions.	a registered individual who is in a position of influence.
--	--

Registered firms have and will continue to have the primary responsibility for the oversight of their Individual Registrants. This includes addressing the risks of their Individual Registrants' Outside Activities (including where the individual is in a position of influence) and the conflicts of interest that may arise. We propose updating Policy Statement 31-103 to provide more guidance on our expectations relating to Regulated Persons' obligations to supervise and monitor their Individual Registrants' Outside Activities.

We acknowledge that many Regulated Persons find the obligation to report Outside Activities to be broad and that it creates a regulatory burden. The proposed framework for the reporting of Outside Activities is intended to narrow the Outside Activities that are reportable to us and provide clarity on the requirements. At the same time, we will continue to receive information about Outside Activities that we consider relevant for assessing suitability for registration and to provide compliance oversight of Regulated Persons using a risk-based approach.

The introduction of reportable categories of Outside Activities might require Regulated Persons to make changes to certain policies and procedures. Our intention is to provide greater clarity to Regulated Persons in this area and we expect these changes will result in a reduction of Outside Activities reported to us.

Under the Draft Revisions, only specific Outside Activities will be reportable to us. Some Outside Activities are reportable to us whenever they are undertaken (such as activities that involve securities, financial services or positions of influence). Other Outside Activities are generally only reportable to us if the total amount of time spent by the individual on all Outside Activities (including activities that involve securities, financial and financial-related services or positions of influence) exceeds a cumulative minimum time threshold.

Uncompensated activities, such as volunteer or community work, that do not involve securities or financial services or are not a position of influence would no longer be reportable to us. In addition, some employment or business activities, such as involvement with non-active entities (e.g., personal holding companies) or acting as a landlord, may no longer be reportable if in combination with all other Outside Activities, those activities do not exceed the cumulative minimum time threshold.

The proposed new rule on positions of influence codifies the existing case-by-case practice, which is to impose restricted client terms and conditions on individuals' registrations. We also propose guidance on what a position of influence is. This new rule and guidance allow registered firms to continue to manage their Individual Registrants' Outside Activities. We expect the new rule and guidance will also provide transparency and consistency relating to the treatment of Outside Activities that are positions of influence.

-8-

Questions for comment

1. Are there other categories of Outside Activities that should be reportable to regulators? If so, please describe what categories of Outside Activities should be reportable to regulators.
2. Considering the proposed framework for reporting of Outside Activities, are there categories of Outside Activities that should not be reportable to regulators? If so, please describe what categories of Outside Activities should not be reportable to regulators.
3. Are there any challenges that Regulated Persons may face to administer the proposed reporting regime for Outside Activities? If so, please explain the challenges.
4. Is 7 years an appropriate amount of time to report on past Outside Activities that involved raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity's securities or derivatives? Please explain your view.
5. Is 30 hours per month (based upon 7.5 hours per week for four weeks) an appropriate cumulative minimum time threshold for reporting all Outside Activities? Please explain your view.
6. Will Regulated Persons have sufficient time to report Outside Activities given the Draft Revisions? If not, please explain the challenge in reporting Outside Activities within the proposed revised deadline.
7. Are there other positions that should be considered positions of influence? If so, please describe these positions and explain why they should be positions of influence.
8. Is "susceptibility" the appropriate term to describe the impact of the influence on the individual subject to the influence? If not, please explain why not and propose alternative language.
9. Are there any aspects of the new rule on positions of influence that you expect will be difficult to administer? If so, please describe the difficulty.

(ii) Reporting deadlines

Regulated Persons are generally required to inform regulators of changes to registration information previously provided in the Individual Registration Form and in the Firm Registration Form within 10 calendar days of the change. The exceptions are changes to citizenship and previous employment information in the Individual Registration Form and changes to business history in the Firm Registration Form, which may be reported within 30 calendar days.

Many firms have a strong desire to meet filing requirements and make use of compliance and registration staff and in-house legal counsel to meet reporting deadline requirements. Regulated Persons have informed us that providing changes in a majority of areas within 10 days is challenging, especially for larger firms with numerous Individual Registrants. If multiple

-9-

changes occur within a short timeframe, Regulated Persons may be required to file multiple notices of change.

Draft revisions

Concern	Draft Revisions to Address Concern
<ul style="list-style-type: none"> • Regulated Persons find reporting changes in certain registration information within 10 days challenging. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extend the reporting deadlines from 10 days to 15 days by amending Parts 3 and 4 of Regulation 33-109. • Extend the reporting deadline from 10 days to 30 days for changes in the following information: <ul style="list-style-type: none"> ○ An Individual Registrant's current and previous residential address; ○ An Individual Registrant's mailing address; ○ Outside Activities; ○ A registered firm's securities registration; ○ A registered firm's auditor; ○ Whether and where a registered firm holds client assets; and ○ A registered firm's conflicts of interest by amending Parts 3 and 4 of Regulation 33-109.

Generally, we have maintained two reporting deadlines for changes in registration information. Multiple reporting deadlines will increase complexity. We are concerned that any additional deadlines would increase the potential for a Regulated Person to identify the wrong deadline and fail to report on a timely basis. Similarly, we are concerned that longer reporting deadlines may result in more late filings, and late filings being filed even later.

We will require forms relating to a change in an individual's status, such as becoming a permitted individual or ceasing to be a registered individual or a permitted individual, to be submitted within 10 days of the change in registration status.

Questions for comment

10. Do you see any challenges in reporting updates to registration information by the proposed deadlines? If so, please identify the registration information that this would be challenging for and explain the challenges.

-10-

(iii) Regulatory burden of certain reporting requirements

We have heard from stakeholders that some specific registration information requirements may create a disproportionate reporting burden relative to their original purpose. For example, a registered firm is required to provide a chart showing the registered firm's structure and ownership, including the percentage ownership of the registered firm's voting securities, and to report changes in this ownership chart. We receive numerous filings reporting small changes to percentage ownership. Many of these small changes in percentage ownership are not material.

In addition, where multiple entities of a corporate group are registered, each registered firm often notifies the regulator of the same changes to the ownership chart. We have identified other areas where affiliated registered firms often submit the same information.

Reporting the expiry date of an insurance policy is another example. Since insurance policies are generally renewed annually, registered firms are required to report this change annually, even if there has otherwise been no change in the insurance policy.

In other cases, additional guidance is required to help Regulated Persons provide the necessary information. For example, currently registered firms are required to disclose outstanding litigation, including the "current state" of the litigation. We routinely receive non-material updates (*e.g.*, adjournments) from registered firms striving to comply with this requirement.

We have reviewed these and other similar areas, and have considered whether the requirements may be amended or clarified to reduce regulatory burden without impacting our receipt of information necessary to carry out our regulatory role.

Draft revisions

Concerns	Draft Revisions to Address Concerns
<ul style="list-style-type: none"> Regulators receive numerous filings of small changes in percentage ownership. 	<ul style="list-style-type: none"> Reduce the requirement for reporting changes in percentage ownership on an ownership chart to when the percentage ownership exceeds or falls below 10%, 20%, or 50% by adding paragraph 3.1(3)(f) of Regulation 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> Affiliated registered firms of a corporate group notify the regulator of the same changes in certain registration information. 	<ul style="list-style-type: none"> Provide a mechanism for a registered firm to delegate to another registered firm the requirement to notify the regulator of changes in certain registration information by adding subsection 3.1(2.1) of Regulation 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> It is burdensome to annually report the renewal of an insurance policy. 	<ul style="list-style-type: none"> Remove the requirement to report a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy where the insurance policy has not lapsed and there have been no other changes to the

-11-

	insurance policy by adding subsection 3.1(3)(e) of Regulation 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> It is unclear what information on change in status of a litigation is required. 	<ul style="list-style-type: none"> Provide additional guidance on changes in litigation to be reported in Policy Statement 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> Of the Registration Forms, only the Firm Registration Form is required to be witnessed by a notary or lawyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Remove the requirement that the Firm Registration Form be witnessed.

We believe these Draft Revisions will reduce the burden on Regulated Persons, without impacting regulators' ability to oversee Regulated Persons.

Reporting changes in ownership charts is a high-volume area. We expect that reporting changes in percentage ownership only where a person's percentage of ownership crosses certain thresholds will reduce the number of filings, while providing regulators with relevant information about the ownership of the registered firm.

Providing a mechanism for one authorized affiliate to notify the regulator of changes in certain registration information for itself and its affiliates who have the same principal regulator is intended to reduce the burden of multiple filings of the same information by different registered affiliated entities.

As many insurance policies are renewed annually, we have removed the requirement to report a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy when the policy is merely renewed. This should reduce the burden where there is otherwise no change to the insurance policy. We continue to expect registered firms to report where there are changes to the insurance policy or coverage (other than its expiry date) and when the insurance policy has lapsed.

Questions for comment

- Are there any other thresholds where a change in percentage ownership in the ownership chart should be reported or any thresholds where changes should not be reported? If so, please explain what other thresholds should be included or what thresholds should not be reported.
- Do you see foresee any legal, operational or other challenges for a registered firm to delegate to another affiliated registered firm the requirement to notify the regulator of changes in certain registration information? If so, please explain the challenges.
- Are there circumstances where a notice of change in registration information should not be delegated to an affiliate? Please describe.
- Are there other circumstances where a notice of change in registration information may be delegated to an affiliate? Please describe.

-12-

15. In a legal action, are there changes other than documentary discovery and adjournments that could significantly affect the firm, its business or the outcome of the legal action but should not be reported for other reasons or would be captured in reporting elsewhere?

(iv) Common errors and updated certification requirements

Each Registration Form requires an attestation from the Regulated Person who is completing and submitting the form that the information provided to regulators is true and complete. However, we consistently receive Registration Forms which are incomplete and inaccurate.

Incomplete or inaccurate information, or even information that is not provided in a clear manner, increases the regulatory burden on Regulated Persons as they must spend additional time and resources to respond to our inquiries. At the same time, it hinders our ability to reach prompt and appropriate determinations on suitability for registration. CSA staff spend time and resources to resolve these issues including to determine whether inaccurate or incomplete information arises because

- the registration information requirement is unclear,
- despite the certification requirement, the Regulated Person is not carefully completing the Registration Forms,
- the Regulated Person does not understand the registration information requirements,
- the sponsoring firm, who is required to have discussed the Registration Form with the Individual Registrants, is not providing adequate support, and/or
- the Regulated Person is not being forthright.

Certain areas of the Individual Registration Form are also more likely to be filled out incorrectly.

For example, the following information has not always been disclosed:

- allegations of non-compliance with standards of conduct, such as a firm's policies and procedures, that existed at the time of resignation or termination from the firm (whether or not they were the reason for resignation or termination);
- non-compliance with securities laws, SRO rules or bylaws, or standards of conduct (*e.g.*, the sponsoring firm's policies and the standards of conduct of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions), and other detrimental information that existed at the time of resignation or termination (regardless of whether they were the reason for resignation or termination);
- criminal offences under foreign laws; and
- past consumer proposals, bankruptcy and other insolvency events, particularly where they are over seven years old, despite the registration information requirements not having a time limit.

In addition, we do not always receive sufficiently detailed information on an individual's securities experience relevant to the registration category.

The CSA routinely communicates with Regulated Persons on ways to facilitate and expedite registration applications, as well as on the errors in registration information that has been provided. These communications include publishing guidance that describe common deficiencies from applications and from updates provided on changes to registration information, and holding in-person meetings with compliance staff at registered firms.

-13-

The CSA also published CSA Staff Notice 33-320 *The Requirement for True and Complete Applications for Registration* in July 2017 to alert stakeholders to the serious problem of false or misleading applications for registration, to caution them about the potential consequences of submitting such applications, and to provide guidance regarding the completion of the Registration Forms.

Draft revisions

Concern	Draft Revision to Address Concern
<ul style="list-style-type: none"> • There are issues which arise from inaccurate and incomplete information. 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarify that the following registration information is required to be disclosed in the Individual Registration Form: <ul style="list-style-type: none"> ○ allegations of non-compliance with standards of conduct, such as a firm's policies and procedures, that existed at the time of resignation or termination, whether or not they were the reason for resignation or termination, by amending Item 12; ○ non compliance with securities laws, SRO rules or bylaws, or standards of conduct (e.g., the sponsoring firm's policies and procedures or the standards of conduct of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions), and other detrimental information that existed at the time of resignation or termination, whether or not they were the reason for resignation or termination, by amending Item 12 ○ criminal offences under any foreign law by amending Item 14; ○ bankruptcy, consumer proposals and other insolvency events, regardless of how long ago they occurred, by amending Item 16; and ○ all non-securities licenses, including medical licenses, by amending Item 13(3)(a). • Clarify that, among other requirements, if an Individual Registrant's registration information was up-to-date at the time the

-14-

	<p>Individual Registrant previously ceased to be registered or to be a permitted individual, the Individual Registrant may request a reinstatement using the Reinstatement Form (rather than submitting a new Individual Registration Form) by amending section 2.3 of Regulation 33-109.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarify that only education and course information required for registration should be disclosed (and not all education and courses obtained) by amending Item 8(1) of the Individual Registration Form. • Clarify that individuals submitting applications to be a permitted individual must select all jurisdictions that the firm is registered or seeking registration in (and not just the jurisdiction where the individual resides) by amending Item 5(2) of the Individual Registration Form and Item 2(2) of the Reinstatement Form. • Clarify which Registration Forms a permitted individual is required to submit (<i>e.g.</i>, when removing a subcategory of permitted individual, when ceasing to be a permitted individual) by amending section 4.1 of Regulation 33-109. • Clarify that a registered firm is to submit an executed Schedule B whenever there is a change in either the agent for service or the address for the agent for service by amending subsection 3.1(4) of Regulation 33-109. • Amend the Registration Forms for appropriate and consistent use of “firm”, “sponsoring firm”, and “entity”.
<ul style="list-style-type: none"> • Regulators received incomplete registration information. 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarify that “termination” does not mean only when an individual is “fired” but rather when the individual ceases to be a registered individual or permitted

-15-

	<p>individual for their sponsoring firm by replacing “termination” and “terminate” with “cessation” and “cease” in the Registration Forms where appropriate.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolidate where information is provided on relevant securities experience to Item 8 and Schedule F of the Individual Registration Form and add guidance on the details required in Policy Statement 33-109.
<ul style="list-style-type: none"> • Regulated Persons may need to be reminded of their obligations to provide accurate and complete information prior to completing the form 	<ul style="list-style-type: none"> • Move the certification to the front of each Registration Form. • Create a single certification standard that requires Regulated Persons to certify that the information provided is: “true and complete to the best of their knowledge, after reasonable inquiry” in each Registration Form. • Make formatting changes to improve the readability of the certification.

The amendments to the registration information requirements are intended to enhance the clarity of the registration information sought, which may:

- Help firms and applicants complete the Registration Forms more efficiently, and
- Reduce the number of inaccurate and incomplete forms received by regulators and reduce the additional time required by Regulated Persons and regulators to resolve these issues.

We expect that creating a single certification standard will provide clarity and consistency on regulatory expectations concerning the submission of information and the amount of diligence required by Regulated Persons.

Questions for comment

16. Do the Draft Revisions offer sufficient clarity to the registration information requirements? If not, please explain which registration information requirement remains unclear and why.
17. Are there any circumstances where the certification standard may not be met or be applicable? If so, please describe the circumstances.

-16-

(v) Privacy notice and consent

Personal information is collected by the CSA to administer and enforce securities laws, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs. This includes using the information collected to assess a Regulated Person's suitability for registration. As regulatory organizations, we are required to abide by the provisions of applicable privacy and securities laws in the collection, use and disclosure of personal information. The privacy notices we rely on to meet these obligations should be reviewed and updated to reflect our data practices and meet the latest requirements provided by law.

Draft revisions

Concerns	Draft Revisions to Address Concerns
<ul style="list-style-type: none"> Privacy notices should be routinely reviewed and updated and should be easy to understand. 	<ul style="list-style-type: none"> Update the notice of use and collection of personal information in each of the Registration Forms and improve readability.

We have updated the privacy notice and made it clearer to read so that Regulated Persons can easily understand what personal information is being collected, why it is being collected, and when and how it is being collected. For example, we collect personal information at any time, not just at application, but periodically throughout the time the person is registered and at termination or resignation. Personal information may also be collected from a variety of sources. For example, when conducting background checks for the initial application, we may review social media and request information from previous employers.

(vi) Collecting information on professional titles

Professional titles are often used to convey the functions of the person providing the service. Currently, the Individual Registration Form requires Individual Registrants to disclose the name and title of their immediate supervisor, but not the Individual Registrant's own titles at their sponsoring firm.

Without information about the titles used by Individuals Registrants, regulators have incomplete information on what titles are being used, the services being provided under those titles, and whether the titles properly reflect the Individual Registrant's ability and registration categories.

In addition, from reviews of applications, we have identified individuals who are not yet registered and who are using titles in social media, and in some cases, on the sponsoring firm's website, that imply that they are registered, or are registered in a specific category, when they are not.

-17-

Draft revisions

Concern	Draft Revision to Address Concern
<ul style="list-style-type: none"> CSA does not have information on the professional title(s) Individual Registrants use. 	<ul style="list-style-type: none"> Amend Schedule G of the Individual Registration Form and Schedule D of the Reinstatement Form to collect the title(s) Individual Registrants use.

We expect Individual Registrants to know the professional title(s) that they use or will be using. We do not anticipate the disclosure of this information to be a material burden for Individual Registrants. Receiving this information will enhance the regulator's ability to effectively carry out its mandate.

Questions for comment

18. Do you see any challenges in reporting the title(s) used by Individual Registrants? If so, please explain.

Proposed Transition

Subject to the nature of comments we receive and the time to make the changes to NRD, as well as any applicable regulatory requirements (including Ministerial approval), we are proposing that if approved, the draft amendments to Regulation 33-109 and to Regulation 31-103 are expected to come into force at the end of 2021 (the **Proposed Effective Date**).

Where after the Proposed Effective Date there is a change to the registration information that was previously reported, we expect Regulated Persons will update the registration information for that change and will review and update any other registration information that is not complete or accurate in light of the Draft Revisions.

With respect to the draft amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence, we anticipate that there will be a six-month transition period for registered firms. Firms will need to identify registered individuals holding positions of influence that have not previously been reported and to implement policies and procedures where they do not have such policies and procedures in place. Any existing registered individual who holds a position of influence but is not already subject to restricted client terms and conditions will be able to use the transition period to transfer their affected clients to another registered individual.

For any existing registered individual who is subject to restricted client terms and conditions relating to a position of influence, regulators will lift those restricted client terms and conditions on the date that the 6-month transition period elapses so that only the restriction relating to positions of influence applicable to all registered firms and registered individuals under Regulation 31-103 will apply.

-18-

Questions for comment:

19. Registered firms are required to keep accurate records, including copies of forms submitted to the regulators. Are there any circumstances where an Individual Registrant will need to request a copy of their Individual Registration Form from the regulator to update information that is not complete or accurate? If so, please describe these circumstances.
20. What are your views on the transition plan for the draft amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence?
21. Are there any significant operational changes that you need to make in order to implement the Draft Revisions? If so, please describe these operational changes.

Stakeholder feedback

The CSA worked together with staff of both the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (**IIROC**) and the Mutual Fund Dealers Association (**MFDA**) to develop the Draft Revisions. We encourage all Regulated Persons, including IIROC and MFDA members, to provide their comments on the Draft Revisions. At a later date, the SROs may propose conforming amendments, where necessary, to SRO rules consistent with the Draft Revisions.

Additionally, the Draft Revisions have been developed with input from the following:

Industry stakeholders	<ul style="list-style-type: none"> • Comments and complaints relating to Regulation 33-109 and the Registration Forms from Regulated Persons received by CSA staff. For example, we considered comments received by staff of the Ontario Securities Commission (OSC) from the OSC's consultations with industry stakeholders on reducing regulatory burden in Ontario's capital markets and improving the investor experience, including roundtable discussions and comment letters received in response to OSC Staff Notice 11-784 <i>Burden Reduction</i>. • Consultations through CSA advisory committees and with industry groups.
Findings from compliance reviews	<ul style="list-style-type: none"> • In its Annual Compliance Report Card – 2018, staff of the British Columbia Securities Commission published findings from their review of whether firms met their requirement to update information about the firm and its Individual Registrants in the National Registration Database. • In September 2020, OSC staff reported on their findings from focused compliance reviews of seven registered firms across various dealer and adviser registration categories to assess their supervision of their Individual Registrants' Outside Activities. This included their supervision of any restricted

-19-

	client terms and conditions imposed on a registered individual's registration due to an Outside Activity that is a position of influence.
Regulators	<ul style="list-style-type: none"> • Feedback from CSA staff including, among others, staff involved in day-to-day registrations and registrant conduct matters. • Past guidance issued by CSA staff on registration information requirements.
Subject matter experts	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations with a behavioural analyst on the structure and format of the Registration Forms. • Feedback from communications experts on the language used.

Contents of the notice

An annex includes, where applicable, additional information that is relevant in a local jurisdiction only.

This notice will also be available on the following websites of CSA jurisdictions:

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.fcnb.ca
nssc.novascotia.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.mbsecurities.ca

Request for Comments

We welcome your comments on the Draft Revisions and the implementation plan, including the questions posed in the Notice.

Please submit your comments online using this [link](#)⁶ or in writing on or before May 5, 2021.

6

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=gLGWT5HnU0qu6YdvdcWOfdYt5j7cbTJEuU7Fg8TxTd7hUQ0ZQNk1ORIM2RFI3MzJWtUs4V1VFVDBVRC4u>

-20-

Address your submission to all of the CSA as follows:

- Alberta Securities Commission
- Autorité des marchés financiers
- British Columbia Securities Commission
- Manitoba Securities Commission
- Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
- Nova Scotia Securities Commission
- Ontario Securities Commission
- Registrar of Securities, Northwest Territories
- Registrar of Securities, Yukon Territory
- Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
- Securities Commission of Newfoundland and Labrador
- Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
- Superintendent of Securities, Nunavut

If you are submitting your comments in writing, deliver your written comments only to the addresses below. Your comments will be distributed to the other participating CSA members. If you are not sending your comments by email, send a CD containing the submissions (in Microsoft Word format).

Me Philippe Lebel
Corporate Secretary and Executive Director,
Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Fax: 514 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8
Fax: 416 593-2318
comments@osc.gov.on.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires publication of the written comments received during the comment period. All comments received will be posted on the websites of each of the Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com, the Autorité des marchés financiers at www.lautorite.qc.ca and the Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca. Therefore, you should not include personal information directly in comments to be published. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

-21-

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Minh-Anh Nguyen
Analyst
514 395-0337, ext. 4803
Minhanh.nguyen@lautorite.qc.ca

Martin Picard
Senior Analyst
514 395-0337, ext. 4347
Martin.picard@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell
Team Lead, Registration
403 355-3899
Patricia.Quinton-Campbell@asc.ca

Charmaine Coutinho
Legal Counsel
403 592-4898
Charmaine.Coutinho@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton
Senior Legal Counsel
604 899-6716
ahamilton@bcsc.bc.ca

Kent Waterfield
Senior Registration Administrator
604 899-6694
kwaterfield@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski
Compliance Auditor, Capital Markets
Securities Division
306 787-5876
Curtis.brezinski@gov.sk.ca

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)

Clayton Mitchell
Senior Securities Officer, Securities
506 658-5476
Clayton.mitchell@fcnb.ca

-22-

Manitoba Securities Commission

Sarah Hill
Legal Counsel
204 945-0605
Sarah.hill@gov.mb.ca

Securities NL (Newfoundland and Labrador)
Financial Services Regulation Division
Department of Government Services

Raymond Clarke
Registrations and Compliance Officer
709 729-4701
raymondclarke@gov.nl.ca

Ontario Securities Commission

Elizabeth King
Deputy Director, Compliance and Registrant
Regulation Branch
416 204-8951
eking@osc.gov.on.ca

Colin Yao
Legal Counsel, Compliance and Registrant
Regulation Branch
416 593-8059
c Yao@osc.gov.on.ca

Gloria Tsang
Senior Legal Counsel, Compliance and
Registrant Regulation Branch
416 593-8263
gtsang@osc.gov.on.ca

REGULATION TO AMEND REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (26) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12) is amended by replacing the definition of the expression “cessation date” with the following:

““cessation date” means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or was a permitted individual of their sponsoring firm;”.

2. Section 2.3 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (b) of paragraph (2) with the following:

“(b) in the case of the individual resigning or the individual’s relationship with the sponsoring firm being terminated, at the time of the resignation or termination there was no allegation against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment whether the individual is not suitable for reinstatement of registration or the proposed reinstatement of registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation of any of the following:

- (i) a crime;
- (ii) a contravention of any statute, regulation, or order of a court or regulatory body;
- (iii) a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions, or of a similar organization;
- (iv) a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm, of any industry association, or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions;

“(b.1) on or before the cessation date, the individual notified, in accordance with section 4.1, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of any change to the information previously submitted in the individual’s Form 33-109F4;”.

3. Section 2.5 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (c) of paragraph (2) with the following:

“(c) the conditions described in paragraphs (b), (b.1) and (c) of subsection 2.3(2) are met.”.

4. Section 3.1 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) In this section, “authorized affiliate” means, in respect of a registered firm, another registered firm that

- (a) is an affiliate of the registered firm,
- (b) has the same principal regulator as the registered firm.

“(1.1) Subject to subsection (3) or (4), a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information previously submitted in Form 33-109F6 or under this subsection, as follows:

- (a) for a change to information previously submitted in relation to

any of the following parts or items of Form 33-109F6, within 30 days of the change:

- (i) part 3;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 5.12;
- (iv) item 6.1;
- (v) item 6.2;

(b) for a change to information previously submitted in relation to any other part of Form 33-109F6, within 15 days of the change.”;

(2) by inserting, after paragraph (2), the following:

“(2.1) A registered firm may delegate to an authorized affiliate the duty to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority under subsection (1.1) of a change to information previously submitted if all of the following apply:

(a) the change in information relates only to one or more of the following items or parts of Form 33-109F6:

- (i) item 3.12;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 4.3;
- (iv) item 4.5;
- (v) item 4.6;
- (vi) part 7;
- (vii) part 8;

(b) the registered firm has filed a certificate, executed by the officer or partner authorized to certify and sign Form 33-109F5, with the registered firm’s principal regulator, that confirms all of the following:

(i) the registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator, or in Québec, securities regulatory authority of a change to any information set out in paragraph (a), and

(ii) the full legal name and NRD number of the registered firm and the authorized affiliate, and

(iii) the following certification of the registered firm applies to each notice of change submitted by the authorized affiliate:

“I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.”;

(c) the registered firm directs the authorized affiliate, in each notice of change submitted by the authorized affiliate, to include the full legal name and NRD number of the registered firm and to state the following:

“The registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator, or in Québec, securities regulatory authority of a change to any of the following items or parts of Form 33-109F6:

- (i) item 3.12;
- (ii) item 4.1;
- (iii) item 4.3;
- (iv) item 4.5;
- (v) item 4.6;
- (vi) part 7;
- (vii) part 8.”;

(3) in paragraph (3):

(a) by replacing, in paragraph (b), the word “termination” with the word “cessation”;

(b) by inserting, after subparagraph (d), the following:

“(e) a renewal of an insurance policy referred to in item 5.5 or in item 5.6 of Form 33-109F6, if the insurance policy has not lapsed and the only change is to extend the expiry date of the insurance policy for a period of at least one year;

“(f) a change in a person’s ownership of the firm’s voting securities referred to in item 3.12 of Form 33-109F6, if the change did not result in the person’s percentage of ownership falling below or exceeding 10%, 20% or 50% of the firm’s voting securities;”;

(4) in paragraph (4):

(a) by replacing the words “a completed Schedule B” with the words “an executed Schedule B”;

(b) by inserting the word “in” before the words “item 4”.

(c) by replacing “10” with “15”.

5. Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing “10” with “15”.

6. Section 4.1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing paragraphs (1) and (2) with the following:

“(1) Subject to subsection (2), a registered individual or permitted individual must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information previously submitted in respect of the individual’s Form 33-109F4 as follows:

(a) for a change to information previously submitted in any of the following items, within 30 days of the change:

- (i) item 2.1;
- (ii) item 2.2;
- (iii) item 4;
- (iv) item 10;

(v) item 11;

(b) for a change to information previously submitted in any other items of Form 33-109F4, within 15 days of the change.

“(2) A notice of change is not required under subsection (1) if the change only relates to any of the following:

(a) information previously submitted in item 3 of Form 33-109F4;

(b) the individual ceasing to have authority to act on behalf of the sponsoring firm as a registered individual or be a permitted individual of the sponsoring firm if a Form 33-109F1 is required to be submitted by the sponsoring firm under subsection 4.2(1).”;

(2) by replacing subparagraph (a) of paragraph (4) with the following:

“(a) a change in a category of permitted activities of a permitted individual.”.

7. Section 4.2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) with the following:

“(1) A registered firm must notify the regulator if an individual ceases to have authority to act on behalf of the registered firm as a registered individual or be a permitted individual of the registered firm by submitting Form 33-109F1 to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in accordance with Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1, r. 9) with

(a) items 1 to 4 of the Form completed, and

(b) item 5 of the Form completed unless the reason for cessation under item 4 was death of the individual.”.

8. Form 33-109F1 of the Regulation is amended:

(1) by replacing the title with the following:

“FORM 33-109F1 Notice of Termination of Registered Individuals and Permitted Individuals (section 4.2)”;

(2) by inserting, after the title, the following paragraph:

“WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory authority (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm. By checking this box, I certify that the firm

(a) provided me with all of the information on this form, and

(b) makes the certification above.

Non-NRD format:

By signing below, I make the certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD);

(3) by replacing the title "Terms" and the paragraph with the following:

"As set out in Regulation 33-109 respecting Registration Information, "cessation date" means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or the last day on which an individual was a permitted individual of their sponsoring firm.";

(4) by replacing the paragraph under "**When to submit the form**" with the following:

"As set out in Regulation 33-109 respecting Registration Information, you must submit the responses to Items 1, 2, 3 and 4 within 10 days of the cessation date.

If you are required to complete Item 5, you must submit those responses within 30 days of the cessation date. If you are submitting the responses to Item 5, in NRD format, after Items 1 to 4 have been submitted at NRD, use the NRD submission type called "Update/Correct Cessation Information" to complete Item 5 of this form.";

(5) by replacing the title of item 1 with the following:

"Item 1 Former sponsoring firm";

(6) by replacing the title of item 2 with the following:

"Item 2 Applicable individual";

(7) by replacing the title of item 3 with the following:

"Item 3 Business location of the applicable individual";

(8) by replacing item 4 with the following:

"Item 4 Date and reason for cessation

1. Cessation date: _____

(YYYY/MM/DD)

The above date is the last day on which the individual had authority to act as a registered individual on behalf of the sponsoring firm, or the last day on which the individual was a permitted individual of the sponsoring firm.

2. Reason for cessation (check one):

Resigned - voluntary

- Resigned - at the firm's request
- Terminated in good standing
- Terminated for cause
- Completed temporary employment contract
- Retired
- Deceased
- Other

If "Other", explain: _____";

(9) in item 5:

(a) by replacing the text preceding the sentence "Answer the following questions to the best of the firm's knowledge." with the following:

"Item 5 Details about the termination"

Complete Item 5 except in the case of an individual that is deceased. In the space below:

- state the reason(s) for the cessation and
- provide details if the answer to any of the following questions is "Yes".

[For NRD Format only:]

This information will be disclosed within 30 days of the cessation date

Not applicable: individual is deceased.";

(b) by replacing, in question 7, the words "outside business activity" with the words "outside activity";

(c) by deleting items 7 and 8.

9. Form 33-109F2 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following paragraph:

"WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

Individual

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- I have discussed this form with an officer, partner, branch manager or supervisor of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the officer, partner,

branch manager or supervisor is satisfied that I understand the all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, and

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

Firm

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form, with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands the all matters within this form, including the questions.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above, and

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I make the above individual certification.

Signature of individual: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I make the certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing subheading 3 of item 4 with the following:

“3. Relevant securities experience

Do you have securities experience?

Yes No N/A

If you are an individual applying for IIROC approval, select "N/A".

If "Yes", complete Schedule A.;"

(3) by replacing item 6 with the following:

"Item 6 Collection and use of personal information

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule B. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule B may contact government or private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and pursuant to the SRO rules of an SRO set out in Schedule B. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you on this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

individual, or

- at any time during your registration or while you are a permitted

- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authorities or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule B for details.

Note that certain information such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Also note that certain securities regulatory authorities may provide or receive information to or from certain entities under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;

- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from government ministries and agencies, SROs or authorities exercising jurisdiction over specific business activities or professions; and
- records of, and used in, court proceedings, including any probation records.”;

(4) by deleting items 7 and 8;

(5) by replacing Schedule A with the following:

“SCHEDULE A – Relevant securities experience (Item 4)

Instructions:

- *Some registration categories require a specified amount of experience to be obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations for more information (c. V-1.1, r. 10).*

- *If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, provide details of the activities you performed for each experience that is relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.*

1. If you are applying

- to be an advising representative or an associate advising representative of a portfolio manager, describe the relevant investment management experience that you have gained, or
- for any other category, describe the relevant securities industry experience that you have gained.

For each description of relevant experience, provide the following information:

- (a) the name of the firm or entity with which you gained this experience;
- (b) your title;
- (c) the start and end dates of this position;
- (d) the details of the activities you performed that are relevant for the category of registration that you are applying for;
- (e) the percentage of your time in this position that was spent on activities relating to the experience.

2. Indicate the continuing education activities in which you have participated during the last 36 months and that are relevant to the category of registration you are applying for:

 _____”;

(6) in Schedule B:

(a) by replacing the title with the following:

“SCHEDULE B – Contact information for Consent and notice of collection and use of personal information”;

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;

(ii) by inserting, at the end, the following:

“E-mail: Registration@bcsc.bc.ca”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with “Registration”;

(d) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting “Office of the Yukon” before “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;

(e) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”.

10. Form 33-109F3 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following paragraph:

“WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- if the business location specified in this form is a residence, the individual conducting business from that business location has completed a Form 33-506F4 certifying that they give their consent

- for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where this form is submitted to enter the residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, and

- where applicable, for the SRO to enter the residence for the administration of the rules of the SRO, and

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form.

By checking this box, I certify that

- (a) the firm provided me with all of the information on this form,
- (b) the firm makes the certification above, and
- (c) the firm provided me with the individual's consent

- for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where this form is submitted to enter the residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation; and

- where applicable, for the SRO to enter the residence for the administration of the rules of the SRO, where the individual is conducting business from the residence.

Non-NRD format:

By signing below, I make the certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)";

(2) by deleting items 4, 5 and 6;

(3) by deleting Schedule A.

11. Form 33-109F4 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following paragraph:

“WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

Individual

I certify to the regulator or in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- I have discussed this form with an officer, partner, branch manager or supervisor of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the officer, partner,

branch manager or supervisor is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval, and

- if the business location specified in this form is a residence, I hereby give my consent

- for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form to enter that residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, and

- where applicable, for the SRO to enter that residence for the administration of the rules of the SRO.

Firm

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above, and

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I make the above individual certification.

Signature of individual: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I make the firm certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD);

(2) by replacing, in item 5, section 2 with the following:

“2. Check each jurisdiction where you are seeking registration or, if you are seeking review as a permitted individual, check each jurisdiction where your sponsoring firm is registered:

- All jurisdictions
- Alberta
- British Columbia
- Manitoba
- New Brunswick
- Newfoundland and Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon”;

(3) in item 8:

(a) by replacing subheading 1 with the following:

“1. **Course, examination or designation information and other education**

Complete Schedule E to state each course, examination and designation that

- is required for registration or approval, and
- you have successfully completed or, if you are an IIROC applicant, have been exempted from.

Check here if you are not required under securities legislation or derivatives legislation, or the rules of an SRO to satisfy any course, examination or designation requirements.”;

(b) by replacing subheading 4 with the following:

“4. **Relevant securities experience**

If you are an individual applying for IIROC approval, select “N/A”.

Do you have relevant securities experience?

Yes No N/A

If “Yes”, complete Schedule F.”;

(4) by replacing item 10 with the following:

“Item 10 **Reportable activities**

1. Activities with your sponsoring firm

Instructions: Describe all of your roles and responsibilities with your sponsoring firm, whether these roles and responsibilities are securities related or not (e.g., sale of securities, review of marketing materials, IT helpdesk, negotiation of employment

contracts, sales of banking and insurance products and services). Include any other information about your position with your sponsoring firm that is relevant for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized).

Complete a Schedule G with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

2. Reportable outside activities

Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business related. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule G for each activity or entity.

Category 1 - Activities with another registered firm

Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or hold any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule G for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or hold any other equivalent position with or for a specified entity, or are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule G for the specified entity.

For the purposes of this category, “specified entity” means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

Category 3 - Other securities related activities

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities.

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity’s securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule G for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.

Category 4 - Provision of financial or financial-related services

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

Complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you are

- an insurance broker or agent,
- providing loan or deposit products and services,
- carrying out a money service business,
- a mortgage broker, agent or administrator,
- preparing tax returns or providing tax advice,
- providing financial planning or financial advice, including estate planning,
- providing corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advising on credit/debt restructuring,
- a pension consultant,
- providing advice on mergers and acquisitions services,
- providing accounting or bookkeeping services,
- providing oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets, or
- providing banking or insurance services.

Also complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or hold any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

Category 5 - Positions of influence

Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable, whether or not you receive compensation for such activities. For more information on positions of influence, see section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (c. V-1.1, r. 10) and section 13.4.3 of Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Complete a separate Schedule G for each position of influence that you hold.

Category 6 - Specified activities

Complete a separate Schedule G for activities not included in Categories 1 to 5 if the total time spent by you on specified activities exceeds, on average, 30 hours per month.

For this purpose, "specified activities" means all of the following:

- activities to which any of Categories 1 to 5 apply;
- activities for which you receive compensation or where you have a reasonable expectation of compensation;
- all other activities (whether or not you are compensated) for which you are a director or officer of, or hold an equivalent position with or for the entity, or are a partner or shareholder of the entity.”;

(5) by replacing item 12 with the following:

“Item 12 Resignations and terminations

Instructions: Disclose any allegation that existed at the time of your termination or resignation, regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination.

Have you ever resigned or been terminated from a position or contract when, at the time of your resignation or termination, there existed an allegation that you:

1. Contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws or failed to meet any standard of conduct of a sponsoring firm, of any industry association or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.1.

2. Failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws or with any standard of conduct of a sponsoring firm, of any industry association, or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.2.

3. Committed a crime?

Yes No

If “Yes”, complete Schedule I, Item 12.3.”;

(6) in section 3 of item 13:

(a) by replacing, in paragraph (a), the words “lawyer, teacher” with the words “lawyer, teacher, doctor, mortgage broker or agent”;

(b) by deleting, in paragraph (c), the word “professional”;

(7) in item 14:

(a) by replacing the text preceding section 1 with the following:

“Item 14 Criminal disclosure

You must disclose all offences, including:

- a criminal offence under the laws of Canada such as the *Criminal Code* (Canada) (R.S.C. 1985, chapter C-46), the *Income Tax Act* (Canada) (R.S.C. 1985, chapter 1 (5th Suppl.)), the *Competition Act* (Canada) (R.S.C. 1985, chapter C-34), *Immigration and Refugee Protection Act* (Canada) (S.C. 2001, c. 27) and the *Controlled Drugs and Substances Act* (Canada) (S.C. 1996, chapter 19), even if

- a record suspension has been ordered under the *Criminal Records Act* (Canada) (R.S.C. 1985, chapter C-47), or

- you have been granted an absolute or conditional discharge under the *Criminal Code* (Canada),

- a criminal offence under the laws of any foreign jurisdiction (such as U.S. federal and state criminal offences), and

- a criminal offence, with respect to questions 14.2 and 14.4,

- of which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity has been found guilty, or

- for which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity have participated in the alternative measures program, a diversion program, or any alternative resolution program within the previous 3 years, even if a record suspension has been ordered under the *Criminal Records Act* (Canada);

You are not required to disclose:

- charges for summary conviction offences that have been stayed for 6 months or more,

- a year or more,
- charges for indictable offences that have been stayed for
 - offences under the Youth Criminal Justice Act (S.C. 2002, chapter 1), and
 - speeding or parking violations.

Subject to the exceptions above:";

(b) by replacing, in sections 3 and 4, the word "firm" with the word "entity";

(8) by replacing, wherever they appear in item 15, the word "firm" with the word "entity";

(9) by replacing item 16 with the following:

"Item 16 Financial disclosure

By submitting this form you consent to the collection by the regulator or, in Québec, securities regulatory authority of your personal financial information through the use of bankruptcy and insolvency records and other means (See Item 20 – Collection and use of personal information).

1. Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements

*Instructions: You must provide the following information **even if the event occurred more than 7 years ago.***

The information is required to be reported even if you or the entity has been discharged or released from bankruptcy.

A proceeding, arrangement or compromise with creditors includes the appointment of a receiver, receiver-manager, administrator or trustee.

Under the laws of any jurisdiction, including any foreign jurisdiction, have any of the following events ever occurred to **you** or to any **entity** when you were a partner, director, officer or major shareholder of the entity:

a) a bankruptcy, a filing for bankruptcy or a proceeding governing an event similar to a bankruptcy?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.1(a).

b) a proposal, including a consumer proposal, under any legislation relating to bankruptcy or insolvency or any similar proceeding?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.1(b).

c) proceedings under any legislation relating to the winding up or dissolution of the entity, or under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (Canada) (R.S.C. 1985, c. C-36)?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.1(c).

d) any proceedings, arrangement or compromise with creditors?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.1(d).

2. Debt obligations

During the past 10 years

- have you failed to meet a financial obligation of \$10,000 or more as it came due, or
- to the best of your knowledge, has any entity, while you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity, failed to meet any financial obligation of \$10,000 or more as it came due?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.2.

3. Surety bond or fidelity bond

Have you ever been refused for a surety or fidelity bond?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.3.

4. Garnishments, unsatisfied judgments or directions to pay

Has any governmental authority or court, in any jurisdiction, ever issued any of the following against

- you regarding your indebtedness, or
- to the best of your knowledge, the indebtedness of an entity where you are or were a partner, director, officer or major shareholder:

	Yes	No
Garnishment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Unsatisfied judgment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction to pay	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.4.;

(10) by replacing item 20 with the following:

"Item 20 Collection and use of personal information

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule O. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule O may contact government or private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and pursuant to the SRO rules of an SRO set out in Schedule O. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their

respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at the time of your application,
- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule O for details.

Note that certain information such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Also note that certain securities regulatory authorities may provide or receive information to or from certain entities under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
 - personal information available online;
 - records from government ministries and agencies, SROs or authorities exercising jurisdiction over specific business activities or professions; and
 - records of, and used in, court proceedings, including any probation records.”;

(11) by deleting items 21 and 22;

(12) by inserting, in Schedule C, under “IIROC” and after “Investment Representative”, the following categories:

- “ Portfolio Manager
- Associate Portfolio Manager”;

(13) in Schedule E:

(a) by replacing the table with the following:

“Below, state each course, examination and designation that:

- is required for registration or approval, and
- you have successfully completed.

***For IIROC applicants only** - If applicable, please indicate the date of any exemption granted for any course, examination, designation or other education required for approval.

Course, examination, designation or other education	Date completed (YYYY/MM/DD)	Date exempted* (YYYY/MM/DD)	Regulator / securities regulatory authority granting the exemption*

(14) by replacing item 8.4 of Schedule F with the following:

“Item 8.4 Relevant securities experience

Instructions:

• *Some registration categories require a specified amount of experience be obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (c. V-1.1, r. 10) for more information.*

• *If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, provide details of the activities you performed for each experience that is relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.*

1. If you are applying

- to be an advising representative or an associate advising representative of a portfolio manager, describe the relevant investment management experience that you have gained, or
- for any other category, describe the relevant securities industry experience that you have gained.

For each description of relevant experience, provide the following information:

- (a) the name of the firm or entity with which you gained this experience;
- (b) your title;
- (c) the start and end dates of this experience;
- (d) the details of the activities you performed that are relevant for the category of registration that you are applying for; and
- (e) the percentage of your time in this position that was spent on activities relating to the experience.

2. Indicate the continuing education activities in which you have participated during the last 36 months and that are relevant to the category of registration you are applying for:

_____”;

(15) by replacing Schedule G with the following:

“SCHEDULE G – Reportable activities (Item 10)

1. Start date _____
(YYYY/MM/DD)

2. Sponsoring firm or other entity information

Check here if the reportable activity is with your sponsoring firm.

If the reportable activity is with your sponsoring firm, you are not required to indicate the firm’s name and address but are required to provide the name and title of your immediate supervisor. For all other types of reportable activity, enter all of the information below:

Name of business or employer:

Address of business or employer:

(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of your immediate supervisor:

3. Description of the reportable activity and your roles and responsibilities

Instructions: If you are completing this schedule in relation to your activities with your sponsoring firm, for (e) below, provide the title(s) you will use once registered, and if you are already registered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.

(a) Describe the entity that you carry on the activity with or for, including the nature of the entity’s business.

(b) Is the entity listed on an exchange?

(c) Describe your relationship with the entity.

(d) Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.

(e) Provide all title(s) you use for the activity.

4. Number of work hours per month

How many hours per month do you spend on this activity? _____

5. Conflicts of interest

Instructions: Complete this section if you have reportable activity outside your sponsoring firm. Do not complete this section if your reportable activity is solely with your sponsoring firm.

Take into consideration existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and existing and potential client confusion.

(a) Does the activity give rise to any material conflicts of interest between the client and the sponsoring firm or you? Does the activity give rise to client confusion? If no material conflicts of interest or client confusion are expected, explain why.

(b) Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these conflicts will be addressed in the best interest of the client.

(c) Describe (i) the client confusion, and (ii) how the client confusion will be addressed.

(d) Does your sponsoring firm and the entity have procedures for identifying and addressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying with both sets of procedures.

(e) State the name and title of the individual at your sponsoring firm who has reviewed and approved the activity.

(16) by deleting, in Schedule H, “If you are seeking registration in a category of registration that requires specific experience, include details of that experience. Examples include level of responsibility, value of accounts under direct supervision, number of years of that experience and research experience, and percentage of time spent on each activity.”;

(17) by replacing Schedule I with the following:

“SCHEDULE I – Resignations and terminations (Item 12)

Item 12.1

For each allegation of contravention of any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or failure to meet any standard of conduct of a sponsoring firm, of any industry association or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination,

(5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), including the statutes, regulations, orders, rules or bylaws allegedly contravened or standards of conduct allegedly not met, (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 12.2

For each allegation of failure to supervise compliance with any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or with any standard of conduct of a sponsoring firm, of any industry association or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions, state below, (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation of failure to supervise (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 12.3

For each allegation that you committed a crime, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

_____”;

(18) in Schedule J:

(a) by replacing paragraph (c) of item 13.2 with the following:

“c) For each order or disciplinary proceeding, state below (1) the name of the firm, (2) the SRO that issued the order or that is, or was, conducting the proceeding, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement, including any sanctions imposed, (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the firm and named individually in the order or disciplinary proceeding, and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(b) by replacing item 13.3 with the following:

“Item 13.3 Non-securities regulation

a) For each registration or licence, state below (1) the party who is, or was, registered or licensed, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registrable or licensable activity, (3) with which regulatory authority, or under what legislation, the party is, or was, registered or licensed, (4) the type or category of registration or licence, (5) the period that the party held the registration or licence, and (6) the

licence number.

b) For each registration or licence refused, state below (1) the party that was refused registration or licensing, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registrable or licensable activity, (3) with which regulatory authority, or under what legislation, the registration or licence was refused, (4) the type or category of registration or licence refused, (5) the date of the refusal, and (6) the reasons for the refusal.

c) For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the regulatory authority that made the order or that is, or was, conducting the proceeding, or under what legislation the order was made or the proceeding is being, or was conducted, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement (including any sanctions imposed), (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the entity and named individually in the order or disciplinary proceeding and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(19) by replacing, wherever they appear in Schedule K, the word “firm” with the word “entity”;

(20) by replacing, wherever they appear in Schedule L, the word “firm” with the word “entity”;

(21) by replacing Schedule M with the following:

“SCHEDULE M – Financial disclosure (Item 16)

Item 16.1 Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements

Instructions: Proposals includes consumer proposals.

(a) For each event, state below (1) the date of your bankruptcy, filing for bankruptcy or a proceeding governing an event similar to a bankruptcy, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, (7) date of discharge or release, if applicable, and (8) any details of the bankruptcy, filing for bankruptcy or similar proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(b) For each event, state below (1) the date of the proposal, (2) the person or firm about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proposal relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(c) For each event, state below (1) the date of the proceeding, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(d) For each proceeding, arrangement or compromise with creditors, state below (1) the date of proceeding, arrangement or compromise, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding, arrangement or compromise relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 16.2 Debt obligation

For each event, state below (1) the person or entity that failed to meet its financial obligation, (2) the amount that was owing at the time the person or entity failed to meet its financial obligation, (3) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (4) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (5) any amounts currently owing, and (6) any details of the debt obligation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable, including why the obligation has not been met/satisfied.

Item 16.3 Surety bond or fidelity bond

For each bond refused, state below (1) the name of the bonding company, (2) the address of the bonding company, (3) the date of the refusal, and (4) the reasons for the refusal.

Item 16.4 Garnishments, unsatisfied judgments or directions to pay

For each garnishment, unsatisfied judgment or direction to pay regarding your indebtedness or the indebtedness of an entity where you are or were a partner, director, officer or major shareholder, indicate below (1) the amount that was owing at the time the garnishment, judgment or direction to pay was rendered, (2) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (3) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (4) why the indebtedness has not been met or satisfied, (5) the percentage of earnings to be garnished or the amount to be paid, (6) any amounts currently owing, and (7) any details of the garnishment, unsatisfied judgement or direction to pay relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

_____”;
 (22) by replacing, in Schedule N, paragraphs c), d) and e) with the following:

“c) If another person or entity has provided you with funds to invest in the firm, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

“d) Is the payment of the funds to be invested (or proposed to be invested) guaranteed directly or indirectly by any person or entity?

Yes No

If “Yes”, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

“e) Have you directly or indirectly given up any rights relating to these

securities or this partnership interest, or do you, when you are registered or approved as a result of the review of this form, intend to give up any of these rights (including by hypothecation, pledging or depositing as collateral the securities or partnership interest with any entity or person)?

Yes No

If "Yes", provide the name of the person or entity, state the relationship between you and that person or entity and describe the rights that have been or will be given up:

_____”;

(23) in Schedule O:

(a) by replacing the title with the following:

“SCHEDULE O – Contact information for Consent and notice of collection and use of personal information”;

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;

(ii) by inserting, at the end, the following:

“E-mail: Registration@bcsc.bc.ca”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with “Registration”;

(d) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting “Office of the Yukon” before “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;

(e) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”.

12. Form 33-109F5 of the Regulation is amended:

(1) by inserting, after the title, the following paragraph:

“WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

1. Form 33-109F4: Use the following certification when making changes to Form 33-109F4

Individual

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form,
- I have read Form 33-109F4 and understand all matters within this form, including its questions,

- I have discussed Form 33-109F4 with an officer, partner, branch manager or supervisor of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the officer, partner, branch manager or supervisor is satisfied that I understand all matters within Form 33-109F4, including the questions in Form 33-109F4,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true, complete and accurate, including information required to be disclosed by Form 33-109F4 that I am not changing with this form,

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval, and

- if the business location specified in this form is a residence, I hereby give my consent

- for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form to enter that residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, and

- where applicable, for the SRO to enter that residence for the administration of the rules of the SRO.

Firm

I certify to the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within Form 33-109F4, including the questions.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above, and

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I make the above individual certification.

Signature of individual: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I make the firm certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)

2. Form 33-109F6: Use the following certification when making changes to Form 33-109F6

By signing below, I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD);

- (2) by replacing item 3 with the following:

“Item 3 Collection and use of personal information

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule A. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact government or private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and pursuant to the SRO rules of an SRO set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or

- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of this information, contact the securities regulatory authorities or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Note that certain information such as your name(s) (including aliases,

trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Also note that certain securities regulatory authorities may provide or receive information to or from certain entities under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

2. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
 - personal information available online;
 - records from government ministries and agencies, SROs or authorities exercising jurisdiction over specific business activities or professions; and
 - records of, and used in, court proceedings, including any probation records.”;

(3) by deleting items 4 and 5;

(4) in Schedule A:

(a) by replacing the title with the following:

“SCHEDULE A – Contact information for Consent and notice of collection and use of personal information”;

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;

(ii) by inserting, at the end, the following:

“E-mail: Registration@bcsc.bc.ca”;

(c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with “Registration”;

(d) in the contact information for Yukon:

- (i) by inserting “Office of the Yukon” before “Superintendent of Securities”;
- (ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;
- (e) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”.

13. Form 33-109F6 of the Regulation is amended:

- (1) by replacing the text under “Contents of the form” with the following:

“This form consists of the following:

Certification
 Part 1 – Registration details
 Part 2 – Contact information
 Part 3 – Business history and structure
 Part 4 – Registration history
 Part 5 – Financial condition
 Part 6 – Client relationships
 Part 7 – Regulatory action
 Part 8 – Legal action
 Part 9 – [*repealed*]
 Schedule A – Contact information for consent and notice of collection and use of personal information
 Schedule B – Submission to jurisdiction and appointment of agent for service
 Schedule C – Form 31-103F1 *Calculation of excess working capital*

You are also required to submit the following supporting documents with your completed form:

1. Schedule B – Submission to jurisdiction and appointment of agent for service for each jurisdiction where the firm is seeking registration (question 2.4)
2. Business plan, policies and procedures manual, and client agreements (except in Ontario) (question 3.3)
3. Constatting documents (question 3.7)
4. Organization chart (question 3.11)
5. Ownership chart (question 3.12)
6. Calculation of excess working capital (question 5.1)
7. Directors’ resolution approving insurance (question 5.7)
8. Audited financial statements (question 5.13)
9. Letter of direction to auditors (question 5.14)”;

- (2) by replacing the sentence preceding the paragraph “Updating the information on the form” with the following:

“It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.”;

- (3) by replacing the paragraph entitled “Collection and use of personal information” with the following:

“Collection and use of personal information

In obtaining information about the firm, each securities regulatory authority and SRO set out in Appendix A may receive and collect personal information about individuals, if any, associated with the firm and its directors, officers, partners, employees, contractors and agents.

This may include the collection of

- the personal information provided in this form,

- registration or financial services licensing information,
- personal information available online,
- records from government ministries and agencies, SROs or authorities exercising jurisdiction over specific business activities or professions, or
- records of, and used in, court proceedings, including any probation records.

Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact government or private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about the individual.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation), or both of the securities regulatory authorities and pursuant to the SRO rules of an SRO, set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and for the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information may be collected

- at the time of the firm's application,
- at any time during the firm's registration, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or SRO is informed by the firm that it is surrendering its registration.

If you or anyone referred to in this form has any questions about the collection, use, and disclosure of this information, you or they can contact the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Note that certain registration information about the firm and its registered individuals will be listed in a publicly available registry, including names used by the firm, the address of the firm's head office, whether the firm is on the Disciplined List, the jurisdictions and categories in which the firm is registered, and whether any terms and conditions have been imposed on the firm's registration, and the firm's registered individuals.

Also note that certain securities regulatory authorities may provide or receive information to or from certain entities under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

WARNING: It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

By signing this form, I

1. certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form,
- the firm has submitted and filed all information required to be submitted and filed under securities legislation and/or derivatives legislation in the principal jurisdiction of Canada where the firm is seeking registration, and

• to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,

2. authorize the principal regulator to give each non-principal regulator and, where applicable, SRO access to any information the firm has submitted or filed with the principal regulator under securities legislation or derivatives legislation or both in relation to the firm's registration in that jurisdiction,

3. acknowledge that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority and SRO may collect and provide personal information about the individuals referred to in this form under *Collection and Use of Personal Information*, and

4. confirm that the individuals referred to in this form have been notified that their personal information is disclosed on this form, the legal reason for doing so, how it will be used and who to contact for more information.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)";

(4) by replacing, in item 2.4, the words "a completed Schedule B" with the words "an executed Schedule B";

(5) by replacing item 3.10 with the following:

"3.10. Permitted Individuals

List all permitted individuals of the firm.

State why the individual is considered a permitted individual (e.g., director, partner, officer, shareholder, or a permitted individual as described in paragraph (c) of the definition of "permitted individual" in section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information).

Name	Type of Permitted Individual	NRD number, if applicable

”;

(6) by replacing item 3.12 with the following:

"3.12. Ownership chart

Attach a chart showing the firm's structure and ownership. Include all parents, specified affiliates and specified subsidiaries. Indicate which of the parents, specified affiliates and specified subsidiaries are registered under securities legislation in any jurisdiction of Canada and provide their NRD number.

Include the name of the person, and class, type, amount and percentage ownership of the firm's voting securities.”;

- (7) by replacing the table of item 4.6 with the following:

“

Name of entity	
Type of licence or registration	
Licence number	
Regulator/organization	
Date of registration (yyyy/mm/dd)	Expiry date, if applicable (yyyy/mm/dd)
Jurisdiction	

”;

(8) by replacing, in paragraph (b) of item 5.13, the words “an interim financial report” with the words “interim financial information (as set out in subsection 12.11 of Regulation 31-103)”;

- (9) by deleting part 9;

(10) in Schedule A:

(a) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;

(ii) by inserting, at the end, the following:

“E-mail: Registration@bcsc.bc.ca”;

(b) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with “Registration”;

(c) in the contact information for Yukon:

(i) by inserting “Office of the Yukon” before “Superintendent of Securities”;

(ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;

(d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”;

(11) by replacing, in Schedule B, paragraph (7) with the following:

“7. Until 6 years after the Firm ceases to be registered, the Firm must file a new executed Submission to jurisdiction and appointment of agent for service in this form

a. no later than the 15th day after the date this Submission to jurisdiction and appointment of agent for service is terminated, and

b. no later than the 15th day after any change in the name or address of the Agent for Service.”;

(12) by replacing, in Schedule C and in the notes relating to line 5, “CICA Handbook” with “CPA Canada Handbook”.

14. Form 33-109F7 of the Regulation is amended:

- (1) by inserting, after the title, the following paragraph:

“WARNING - It is an offence under securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.

CERTIFICATION

Individual

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,

- I have discussed this form with an officer, partner, branch manager or supervisor of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the officer, partner, branch manager or supervisor is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,

- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,

- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval,

- the new sponsoring firm understands that if the individual's reinstatement of registration was subject to any terms and conditions that were unsatisfied when the individual left the individual's former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and the new sponsoring firm agrees to assume any ongoing obligations that apply to the sponsoring firm in respect of the individual under those terms and conditions, and

- if the business location specified in this form is a residence, I hereby give my consent

- for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form to enter that residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation, and

- where applicable, for the SRO to enter that residence for the administration of the rules of the SRO.

Firm

I certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the new sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual,

- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions, and

- the new sponsoring firm understands that if the individual's reinstatement of registration was subject to any undischarged terms and conditions when the individual left their former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and agrees to assume any ongoing obligations that apply to the sponsoring firm in respect of the individual under those terms and conditions.

NRD format:

I am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that

(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above, and

(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above.

Non-NRD format:

Individual

By signing below, I make the above individual certification.

Signature of individual: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)

Firm

By signing below, I make the firm certification above.

Name of firm: _____

Name of authorized signing officer or partner: _____

Title of authorized signing officer or partner: _____

Signature of authorized signing officer or partner: _____

Date signed: _____
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing the General Instructions with the following:

“GENERAL INSTRUCTIONS

Complete and submit this form to the relevant regulator(s) or, in Québec, the securities regulatory authority, or self-regulatory organization (SRO) if

- an individual has left a sponsoring firm and is seeking to reinstate their registration in one or more of the same categories or reinstate their same status of permitted individual as before with a sponsoring firm, and

- the new sponsoring firm is registered in the same category of registration in which the individual's former sponsoring firm was registered.

You only need to complete and submit one form regardless of the number of registration categories or permitted individual statuses you are seeking to be reinstated in.

An individual may reinstate the individual's registration or permitted individual status by submitting this form. This form must not be used unless all of the following apply:

1. this form is submitted on or before the 90th day after the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;

2. the information in the individual's Form 33-109F4 was up-to-date as of the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;

3. there have been no changes to the information previously submitted in

respect of

13.3(a),

- Item 13 (Regulatory Disclosure), other than changes to Item
- Item 14 (Criminal Disclosure),
- Item 15 (Civil Disclosure), and
- Item 16 (Financial Disclosure)

of the individual's Form 33-109F4 since the individual left their former sponsoring firm; and

4. at the time of resignation or termination with the individual's former sponsoring firm, there were no allegations against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment whether the individual is not suitable for reinstatement of registration or the proposed reinstatement of registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation against the individual of any of the following:

- a crime,
- a contravention of any statute, regulation, or order of a court or regulatory body,
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions, or of a similar organization, or
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm, of any industry association or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions.

If you do not meet all of the above conditions, then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "*Reactivation of Registration*";

(3) by replacing section 2 of item 2 with the following:

"2. Check each province or territory in which you are seeking reinstatement of registration or, if you are seeking reinstatement as a permitted individual, check each province or territory where your sponsoring firm is registered:

- All jurisdictions
- Alberta
- British Columbia
- Manitoba
- New Brunswick
- Newfoundland and Labrador
- Northwest Territories
- Nova Scotia
- Nunavut
- Ontario
- Prince Edward Island
- Québec
- Saskatchewan
- Yukon";

(4) by replacing item 7 with the following:

"Item 7 Reportable activities

Name of your new sponsoring firm:

1. Activities with your sponsoring firm

Instructions: Describe all of your roles and responsibilities with your sponsoring firm, whether these roles and responsibilities are securities related or not (e.g., sale of securities, review of marketing materials, IT helpdesk, negotiation of employment contracts, sales of banking and insurance products and services). Include any other information about your position with your sponsoring firm that is relevant for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized).

Complete a Schedule D with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

2. Reportable outside activities

Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business related. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule D for each activity or entity.

Category 1 - Activities with another registered firm

Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or a service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or hold any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule D for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or hold any other equivalent position with or for a specified entity, or are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule D for the specified entity.

For the purposes of this category, “specified entity” means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

Category 3 - Other securities related activities

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities.

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity’s securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule D for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.

Category 4 - Provision of financial or financial-related services

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in

total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

Complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you are

- an insurance broker or agent,
- providing loan or deposit products and services,
- carrying out a money service business,
- a mortgage broker, agent or administrator,
- preparing tax returns or providing tax advice,
- providing financial planning or financial advice, including estate planning,
- providing corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advising on credit/debt restructuring,
- a pension consultant,
- providing advice on mergers and acquisitions services,
- providing accounting or bookkeeping services,
- providing oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets, or
- providing banking or insurance services.

Also complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or hold any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

Category 5 - Positions of influence

Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable whether or not you receive compensation for such activities. For more information on positions of influence, see section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and section 13.4.3 of Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Complete a separate Schedule D for each position of influence that you hold.

Category 6 - Specified activities

Complete a separate Schedule D for activities not included in Categories 1 to 5 if the total time spent by you on specified activities exceeds, on average, 30 hours per month.

For this purpose, "specified activities" means all of the following:

- activities to which any of Categories 1 to 5 apply;
- activities for which you receive compensation or where you have a reasonable expectation of compensation;
- all other activities (whether or not you are compensated) for which you are a director or officer of, or hold an equivalent position with or for the entity, or are a partner or shareholder of the entity.”;

(5) by replacing, in item 9, section 2 with the following:

“2. Check the box below - ***I am eligible to file this Form 33-109F7, only*** if you satisfy all of the following conditions:

- (a) the information in your Form 33-109F4 was up-to-date when you left your sponsoring firm;
- (b) there are no changes to any of the disclosure items under Item 9.1 above; and
- (c) at the time of your resignation or termination, there was no

allegation against you, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment whether you are not suitable for reinstatement of registration or your proposed reinstatement of registration is objectionable, including, for greater certainty, any allegations against you of

- a crime,
- a contravention of any statute, or regulation, or order of a court or regulatory body,
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, or an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions, or of a similar organization, or
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm, of any industry association, or of any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions.

If you do not meet the above conditions for selecting the box '*I am eligible to file this Form 33-109F7*', then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "*Reactivation of Registration*". If you are submitting a Form 33-109F4 in a format other than NRD format you must complete the entire form.

I am eligible to file this Form 33-109F7.;

(6) by replacing item 10 with the following:

“Item 10 Submission to jurisdiction and collection and use of personal information

1. Submission to jurisdiction

By submitting this form, you agree to be subject to the securities legislation or derivatives legislation or both of each jurisdiction of Canada, and to the bylaws, regulations, rules, rulings and policies (collectively referred to as “rules” in this form) of the SROs to which you have submitted this form. This includes the jurisdiction of any tribunals or any proceedings that relate to your activities as a registrant or a partner, director or officer of a registrant under that securities legislation or derivatives legislation or both or as an approved person under SRO rules.

2. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule F. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule F may contact government or private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and pursuant to the SRO rules of an SRO, set out in Schedule F. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at the time of your application,
- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory

authority or SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are no longer a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use, and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule F for details.

Note that certain information such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Also note that certain securities regulatory authorities may provide or receive information to or from certain entities under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

3. Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an employer;
- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
- personal information available online;
- records from government ministries and agencies, SROs or authorities exercising jurisdiction over specific business activities or professions; and
- records of, and used in, court proceedings, including any probation records.”;

(7) by deleting items 11 and 12;

(8) by inserting, in Schedule B, under “IIROC” and after “Investment Representative”, the following categories:

“ Portfolio Manager
 Associate Portfolio Manager”;

(9) by replacing Schedule D with the following:

“SCHEDULE D – Reportable activities (Item 7)

1. Start date _____
 (YYYY/MM/DD)

2. Sponsoring firm or other entity information

Check here if the reportable activity is with your sponsoring firm.

If the reportable activity is with your sponsoring firm, you are not required to

indicate the firm's name and address but are required to provide the name and title of your immediate supervisor. For all other types of reportable activity, enter all of the information below:

Name of business or employer:

Address of business or employer:

(number, street, city, province, territory or state, country)

Name and title of your immediate supervisor:

3. Description of the reportable activity and your roles and responsibilities

Instructions: If you are completing this schedule in relation to your activities with your sponsoring firm, for (e) below, provide the title(s) you will use once registered, and if you are already registered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.

(a) Describe the entity that you carry on the activity with or for, including the nature of the entity's business.

(b) Is the entity listed on an exchange?

(c) Describe your relationship with the entity.

(d) Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.

(e) Provide all title(s) you use for the activity.

4. Number of work hours per month

How many hours per month do you spend on this activity? _____

5. Conflicts of interest

Instructions: Complete this section if you have reportable activity outside your sponsoring firm. Do not complete this section if your reportable activity is solely with your sponsoring firm.

Take into consideration existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and existing and potential client confusion.

(a) Does the activity give rise to any material conflicts of interest between the client and the sponsoring firm or you? Does the activity give rise to client confusion? If no material conflicts of interest or client confusion are expected, explain why.

(b) Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these conflicts will be addressed in the best interest of the client.

(c) Describe (i) the client, and (ii) how the client confusion will be

addressed.

(d) Does your sponsoring firm and the entity have procedures for identifying and addressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying with both sets of procedures.

(e) State the name and title of the individual at your sponsoring firm who has reviewed and approved the activity.

(10) by replacing, in Schedule E, paragraphs c), d) and e) with the following:

“c) If another person or entity has provided you with funds to invest in the firm, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

“d) Is the payment of the funds to be invested (or proposed to be invested) guaranteed directly or indirectly by any person or entity?

Yes No

If “Yes”, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and that person or entity:

“e) Have you directly or indirectly given up any rights relating to these securities or this partnership interest, or do you, when you are registered or approved as a result of the review of this form, intend to give up any of these rights (including by hypothecation, pledging or depositing as collateral the securities or partnership interest with any entity or person)?

Yes No

If “Yes”, provide the name of the person or entity, state the relationship between you and that person or entity and describe the rights that have been or will be given up:

(11) in Schedule F:

(a) by replacing the title with the following:

“SCHEDULE F – Contact information for Consent and notice of collection and use of personal information”;

(b) in the contact information for British Columbia:

(i) by replacing “Freedom of Information Officer” with “Registration staff”;

- (ii) by inserting, at the end, the following:
“E-mail: Registration@bcsc.bc.ca”;
- (c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, “Deputy Director, Capital Markets” with “Registration”;
- (d) in the contact information for Yukon:
 - (i) by inserting “Office of the Yukon” before “Superintendent of Securities”;
 - (ii) by replacing “(867) 667-5314” with “(867) 667-5466”;
- (e) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word “Deputy”.

15. This Regulation comes into force on *(indicate here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

1. The title of section 1.2 of *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information* is amended by inserting, at the end, “(Section 1.1)”.

2. Section 1.3 of the Policy Statement is amended by replacing the first bullet of the second paragraph with the following:

“- Form 33-109F1 *Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status* – to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority that a registered individual or permitted individual has ceased to have authority to act on behalf of the sponsoring firm.”.

3. The title of section 1.4 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end, “(Sections 3.1 and 4.1)”.

4. Section 2.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after “*Types of submissions using Form 33-109F4*”, “(Subsections 2.2(1) and 2.5(1))”;

(2) by inserting, after “*Submissions by Permitted Individuals*”, “(Sections 2.3 and 2.5)”;

(3) by inserting, before the paragraph entitled “*Agent for service*”, the following:

“*Relevant securities industry experience (Form 33-109F2 – Item 4.3 and Schedule A; Form 33-109F4 – Item 8.4 and Schedule F)*

The regulators or, in Québec, the securities regulatory authority will assess whether an individual has gained relevant securities industry experience on a case-by-case basis. It may include experience acquired:

- during employment at a registered dealer, a registered adviser or an investment fund manager;
 - in related investment fields, such as investment banking, securities trading on behalf of a financial institution, securities research, portfolio management, investment advisory services or supervision of those activities;
 - in legal, accounting or consulting practices related to the securities industry;
- and
- in other professional service fields that relate to the securities industry, or in a securities-related business in a foreign jurisdiction.

The securities industry experience described should be relevant to the category applied for. Please see section 3.4 of the *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* for more guidance on relevant securities industry experience.

Reportable activities (Form 33-109F4 – Item 10 and Schedule G; Form 33-109F7 – Item 7 and Schedule D)

Individuals must report all activities with their sponsoring firm and certain activities carried on outside of their sponsoring firm in Form 33-109F4 and Form 33-109F7. Activity changes must be reported by the individuals in Form 33-109F5.

To illustrate the analysis on whether an activity outside of the sponsoring firm is reportable in Item 10.2 of Form 33-109F4 or in Item 7.2 of Form 33-109F7, Appendix C has been included in this Policy Statement.

The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority will take into account the reportable activities when assessing that individual’s application for registration or

continuing fitness for registration and the sponsoring firm's fitness for registration, including the following:

- whether the individual will have sufficient time to effectively carry out their registerable activities, including remaining current on securities law and product knowledge,
- whether the individual will be able to properly service clients,
- whether there is a risk of client confusion and if so, what the risk is and whether there are effective controls and supervision in place to address the risk,
- whether the reportable outside activity presents a material conflict of interest for the individual, and whether that material conflict of interest has been addressed in the best interest of the client,
- whether the reportable outside activity provides the individual with access to privileged, confidential or insider information relevant to their registerable activities.

Category 1 – Activities with another registered firm

Generally, we expect any activity with another registered firm to be reported, whether or not the activity at the other firm requires the individual to be registered. For example, the following roles are reportable: being an advising or dealing representative, owner, director, research analyst, compliance consultant, client relationship manager, human resources manager, or IT service provider for another registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If the individual is the owner (*e.g.*, shareholder, partner), management (*e.g.*, director or officer), or employee of an unregistered entity that receives compensation, such as sales commissions or referral fees, from a registered firm, this activity is reportable. For example, being an employee or owner of an entity that has entered into an agreement in the form set out in Schedule 'A' of MFDA Staff Notice MSN-0072 *Payment of Commissions to Unregistered Corporations* is reportable.

Category 3 - Other securities-related activities

Activities that involve raising money for an entity, such as structuring the security or derivative, preparing the offering document, soliciting investors, or promoting the sale of a security or derivative are reportable. The activity must be reported if it was carried out any time in the last 7 years.

Given the role of a director or officer in a corporation as the directing mind and management and the nature of partnerships and trusts, we would consider a director, officer, partner, or equivalent position (such as trustees) of an entity that, within the last 7 years, raised money through the issuance of securities or derivatives to be directly involved and thus would be reportable. For example, being the President of a mortgage investment entity that is raising money would be reportable. We would also consider being a director or officer of a reporting issuer to be reportable, such as being a director of a TSX-listed company.

An individual who works at an entity that is raising money through the issuance of securities or derivatives, but has no direct involvement in the capital raising activity, such as a computer programmer at a fintech start-up, would not be required to report, unless the activity falls within another reporting category.

Similarly, charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives would not be reportable. For example, volunteering for an organization to seek charitable donations would not be reportable.

Category 4 – Provision of financial or financial-related services

An individual is required to report certain financial and financial-related activities, whether or not compensation is received for providing the services. An individual is also

expected to report if the individual is a shareholder, partner, director, or officer of an entity that provides one of those services. This includes activities where the individual is responsible for the oversight or provides independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets. For example, being a member of an investment committee that oversees the management of a university's endowment funds or a charity's financial capital, or being a trustee of a family trust.

Category 5 - Positions of influence

A position of influence is defined in section 13.4.3 of *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*. All positions of influence are reportable. Please see the guidance in section 13.4.3 of the *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations*.

Category 6 - Specified activities

An individual may participate in one or more activities outside of their sponsoring firm. Where an individual is involved in multiple activities, each activity on its own may not require a significant amount of time. However, if the total amount of time required to carry out all of these activities is significant, particularly where the activity is compensated, it could interfere with the individual's ability to properly carry out registrable functions. As a result, each of these activities is required to be reported when the total amount of time spent on specified activities exceeds 30 hours per month. For example, if an individual held two part-time jobs that each requires the individual to work 20 hours per month, the individual would be required to report each position separately since the total amount of time required is 40 hours per month.

When calculating the total amount of time spent on outside activities, time spent on all reportable outside activities from each category is to be included. For example, if an individual spends 20 hours per month working for the sponsoring firm, but also holds a part-time job providing bookkeeping services that requires on average 15 hours per month, and provides taxi services for 20 hours per month, then both the bookkeeping position (which is reportable under Category 4) and the taxi services should be summed up. In this scenario, the total number of hours spent on outside activities per month, on average, is 35 hours (the 20 hours per month working for the sponsoring firm is not counted). Since the total amount of time spent on specified activities exceeds 30 hours per month, the taxi position is required to be reported under Category 6. However, if the individual did not provide bookkeeping services, then the taxi services would not be required to be reported because the total amount of time spent on specified activities is less than 30 hours per month. The bookkeeping activity is reportable under Category 4 no matter how much time it takes or what other activities the individual undertakes.

Appendix C sets out a chart to help individuals determine whether a particular activity is reportable. For example, an individual may need to determine whether a paid part-time job in a warehouse fulfilment centre that requires on average 10 hours per month should be reported. The individual spends 15 hours per month working for the sponsoring firm, has a paid part-time job as a restaurant employee for 15 hours per month, and also volunteers at a local veterinary clinic for 10 hours per month. The position with the warehouse fulfilment centre does not fall within Categories 1 to 5, but is compensated activity and would fall within the first box of Category 6. As a result, the total amount of time working at the warehouse fulfilment centre and the restaurant should be summed up (the restaurant position would fall within item (iii) of the second box of Category 6 being other activities for which the individual is compensated). The volunteer position at the local veterinary clinic does not fall under Categories 1 to 6 since it is unpaid activity and does not need to be reported. In this scenario, the total number of hours spent on outside activities per month, on average, is 25 hours (the 20 hours per month working for the sponsoring firm is not counted). Since the total amount of time spent on specified activities is less than 30 hours per month, neither the position with the warehouse fulfilment centre nor with the restaurant are required to be reported under Category 6.

We expect individuals to determine how much time they spend on a particular activity in any given month by taking into consideration that the time spent may vary from week to week and from month to month over a year, particularly where the activity is seasonal, such as tax services. For example, if an activity requires 60 hours for 3 months, but only 5 hours for the remaining 9 months of the year, the activity on average would only require 18.75 hours per month.

If this was the only outside activity the individual participates in, it would not be reportable. However, we note that even if the activity is not reportable, we would expect firms to have policies and procedures in place to address the impact of seasonal work on the registered individual's and the firm's ability to meet their regulatory obligations.

Uncompensated activities and activities not requiring significant amounts of time

Generally, uncompensated activities that do not involve securities or financial services and are not positions of influence are not reportable and not factored in when calculating the total amount of time spent on outside activities. For example, volunteer activities, such as being a little league soccer coach or volunteering at an animal shelter, are not required to be reported as they are uncompensated. Additionally, involvement with entities with non-active operations, such as being the owner of a holding company, would likely not be reportable because time spent on this activity does not usually meet the threshold requiring more than an average of 30 hours or more per month.

Resignation and terminations (Form 33-109F4 – Item 12 and Schedule I)

Individuals must report whether they have resigned or been terminated from a position or contract and whether, at the time of their resignation or termination, there existed allegations that the individual: (i) contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws, or failed to meet standards of conduct, (ii) failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules, bylaws or standards of conduct, or (iii) committed a crime. Standards of conduct may be internal to the sponsoring firm, such as a sponsoring firm's policies and procedures, or may be external to the sponsoring firm, such as the standards of conduct of an authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions.

When providing information about resignations or terminations, individuals must disclose the day that they ceased to carry on duties for the entity or firm they resigned or were terminated from. This date may coincide with the end of the individual's employment, partnership or agency relationship. However, this date can also occur earlier, such as when an individual is subjected to an internal firm suspension or the individual's authority has otherwise been reduced or curtailed pending an internal review. Individuals should provide the date they ceased to carry on duties and not merely the end of an individual's employment, partnership or agency relationship.”;

- (4) in the paragraph entitled “*Agent for service*”:
 - (a) by inserting, after the title, “(Form 33-109F4 – Item 18)”;
 - (b) by replacing “Regulation 33-109” with “Regulation”.

5. The title of section 2.3 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end, “(Subsection 2.2(2), Section 2.4, Subsection 2.6(2), Subsection 4.1(4))”.

6. Section 2.5 of the Policy Statement is amended:

- (1) by inserting, after the title, “(Sections 2.3 and 2.5)”;
- (2) by inserting, after the paragraph, the following:

“If certain allegations existed at the time of the individual leaving a sponsoring firm, then regardless of whether the allegations caused or contributed to the individual leaving, the individual may not use the Form 33-109F7. In addition, at the time the individual resigned or was terminated from the former sponsoring firm, all of the information previously submitted in Form 33-109F4, including Item 12, must have been up-to-date. If these conditions are not met, then the individual must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled “*Reactivation of Registration*”.

7. Section 2.6 of the Policy Statement is amended by inserting, after “legislation”, “and derivatives legislation, including commodity futures legislation”.

8. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by replacing the word “termination” with the word “cessation”.

9. Section 3.1 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after the title, “**(Paragraph 2.1(a))**”;

(2) by inserting, at the end, the following paragraph:

“Changes in outstanding legal actions

Registered firms are required to provide updates on the changes in legal actions reported in item 8.3 of Form 33-109F6. This includes claims, defenses, counterclaims, and amendments. In addition, we expect registered firms to inform regulators of any decisions in the legal action that could significantly affect the firm, its business or the outcome of the legal action. Reporting of documentary discovery and adjournments are not required.”.

10. The title of section 3.2 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end, “**(Subsection 3.1(6))**”.

11. The title of section 3.3 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end, “**(Paragraph 2.1(b); Form 33-109F4 – Item 22)**”.

12. Section 3.4 of the Policy Statement is amended by replacing “Appendix C” with “Appendix D”.

13. Section 3.5 of the Policy Statement is replaced with the following:

“3.5. Form 33-109F1 (Section 4.2)

Under section 4.2 of the Regulation, a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority no more than 10 days after an individual ceased to have authority to act on behalf of the registered firm, as a registered individual or permitted individual. Typically, this occurs due to the cessation of the individual’s employment, partnership or agency relationship with the registered firm. However, it also occurs when an individual is re-assigned to a different position at the registered firm that does not require registration or is no longer a permitted individual category. Section 4.2 requires that firms notify the regulator within 10 days of the date that the person ceased to have authority to act and not merely the end of an individual’s employment, partnership or agency relationship. Please refer to the definition “cessation date”. Form 33-109F1 is submitted through the NRD website to give notice of the cessation date and the reason for the cessation.

Under paragraph 4.2(1)(b) of the Regulation, the information in Item 5 of a Form 33-109F1 must be submitted unless the cessation of authority to act on behalf of the registered firm was caused by the death of the individual. A registered firm can submit the information in Item 5 either at the time of making the initial submission on NRD, if the information is available within that 10 day period, or within 30 days of the cessation date, by making an NRD submission entitled “*Update / Correct Cessation Information*”.

14. The title of section 4.1 of the Policy Statement is amended by inserting, at the end, “**(Subsections 4.2(3) and (4))**”.

15. Section 4.2 of the Policy Statement is amended:

(1) by inserting, after the title, “**(Section 5.1)**”;

(2) by replacing, wherever it appears, the word “firm” with the words “sponsoring firm”.

16. Appendix A of the Policy Statement is replaced with the following:

“Appendix A Summary of Notice Requirements in Regulation 33-109

Description of Change	Notice Period	Section	Form Submitted
Firms – Form 33-109F6 information			by e-mail, fax or mail
Part 1 – Registration details	15 days	3.1(1.1)(b)	Form 33-109F5
Part 2 – Contact information, including head office address (except 2.4)	15 days		
Item 2.4 – Agent and Address for service [Items 3 and 4 of Schedule B to Form 33-109F6]	15 days	3.1(4)	Schedule B to Form 33-109F6 <i>Submission to jurisdiction</i>
Part 3 – Business history & structure	30 days	3.1(1.1)(a)	Form 33-109F5
Part 4 – Registration history (except item 4.1)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 4.1 – Securities registration	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 5 – Financial condition (except item 5.12)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 5.12 – Auditor	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 6 – Client relationships (except items 6.1 and 6.2)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 6.1 – Client assets	30 days	3.1(1.1)(a)	
Item 6.2 – Conflicts of interest			
Part 7 – Regulatory action	15 days	3.1(1.1)(b)	
Part 8 – Legal action	15 days	3.1(1.1)(b)	
Firms – other notice requirements			in NRD format
Open/change of business location (other than head office)	15 days	3.2	Form 33-109F3
Cessation of Authority of a registered or permitted individual – Items 1-4 – Item 5	10 days*	4.2(2)(a)	Form 33-109F1
	30 days	4.2(2)(b)	
Individuals – Form F4 information			in NRD format
Item 1 – Name	15 days	4.1(1)(b)	Form 33-109F5
Item 2 – Address (except items 2.1 and 2.2)	15 days		
Item 2.1 – Current and previous residential address	30 days	4.1(1)(a)	
Item 2.2 – Mailing address			
Item 3 – Personal information	No update required	4.1(2)	
Item 4 – Citizenship	30 days	4.1(1)(a)	
Item 5 – Registration jurisdictions	15 days	4.1(1)(b)	
Item 6 – Individual categories	15 days		
Item 7 – Address for service	15 days		
Item 8 – Proficiency	15 days		
Item 9 – Location of employment	15 days		
Item 10 – Reportable activities	30 days		
Item 11 – Previous employment	30 days	4.1(1)(a)	
Item 12 – Terminations	15 days	4.1(1)(b)	
Item 13 – Regulatory disclosure	15 days		
Item 14 – Criminal disclosure	15 days		
Item 15 – Civil disclosure	15 days		
Item 16 – Financial disclosure	15 days		
Item 17 – Ownership of securities	15 days		
Change of F4: registrant position or relationship with sponsoring firm / permitted status	15 days	4.1(4)	Form 33-109F2

Review of a permitted individual	10 days* after appointment	2.5	Form 33-109F4 or Form 33-109F7, subject to conditions
Automatic reinstatement of registration subject to conditions	within 90 days of cessation	2.3(2)	Form 33-109F7

*The notice period for a cessation of authority of registered individuals and permitted individuals and a review of permitted individuals is within 10 days of such event.”

17. Appendix B of the Policy Statement is amended:

(1) by replacing, in the second paragraph, the word “representatives” with the words “Approved Persons”;

(2) in Part 1:

(a) by deleting, in the contact information for Alberta, the word “department”;

(b) in the contact information for Yukon:

(i) by replacing “corporateaffairs@gov.yk.ca” with “securities@gov.yk.ca”;

(ii) by adding “Office of the Yukon” before “Superintendent of securities”;

(iii) by inserting, after “P.O. Box 2703”, “C-6”;

(3) in Part 2:

(a) by replacing, wherever it appears, the word “representatives” with the words “Approved Persons”;

(b) by inserting, above the contact information for Québec, “** New Brunswick – IIROC **”;

(c) by replacing the contact information below “** Quebec – IIROC **” with the following:

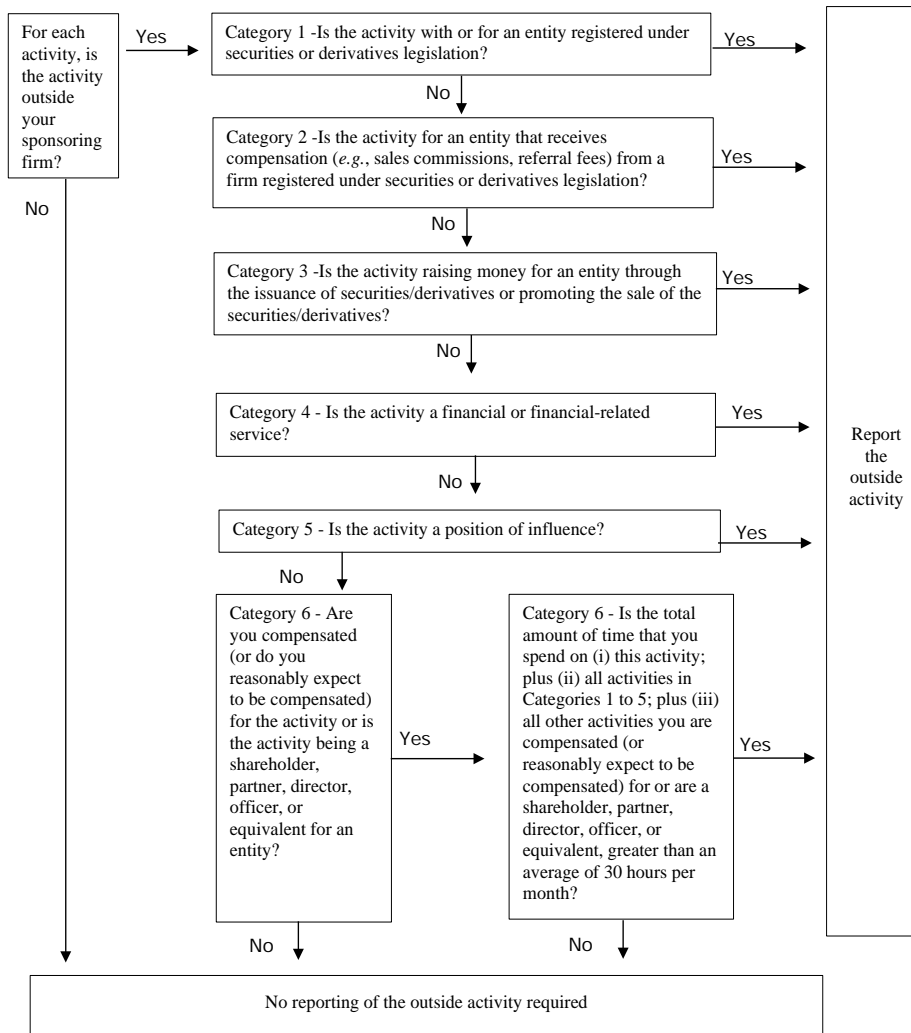
“e-mail: registration@iroc.ca
 fax: (514) 878-0797
 Organisme canadien de réglementation du commerce
 des valeurs mobilières
 525 Viger Avenue West,
 Suite 601
 Montréal (Québec) H2Z 0B2
 Attention: Service des inscriptions”.

18. The title of Appendix C of the Policy Statement is replaced with the following:

“**Appendix D
 Discretionary Exemption for Bulk Transfers of Business Locations and
 Individuals**”.

19. The Policy Statement is amended by inserting, after Appendix B, the following:

**“Appendix C
Reportable Outside Activities**



REGULATION TO AMEND REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS

Securities Act
(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (26) and (34))

1. Regulation 31-103 respecting registration requirements, exemptions and ongoing registrant obligations (chapter V-1.1, r. 10) is amended by adding the following section:

“13.4.3. Restrictions on a registered individual who is in a position of influence

(1) In this section, “position of influence” means a position, other than a position with a sponsoring firm, if, due to the functions of the position or the training or specialized knowledge required for the position, an individual in that position would be considered by a reasonable person to have influence over other individuals.

(2) For greater certainty, a position of influence under subsection (1) includes the following:

- (a) a leader in a religious or similar organization;
- (b) a medical doctor;
- (c) a nurse;
- (d) a professor, instructor or teacher at a degree or diploma granting institution;
- (e) a lawyer;
- (f) a notary.

(3) A registered firm must not permit a registered individual of the firm who is in a position of influence to purchase or sell securities or derivatives for, or recommend securities or derivatives to,

- (a) an individual who
 - (i) has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and
 - (ii) to a reasonable person, would be considered to be susceptible to the registered individual’s influence, or
- (b) a spouse, parent, brother, sister, grandparent or child of an individual described in paragraph (a).

(4) A registered individual who is in a position of influence must not purchase or sell securities or derivatives for, or recommend securities or derivatives to

- (a) an individual who
 - (i) has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and
 - (ii) to a reasonable person, would be considered to be susceptible to the registered individual’s influence, or
- (b) a spouse, parent, brother, sister, grandparent or child of an individual described in paragraph (a).”

2. This Regulation comes into force on *(insert here the date of coming into force of this Regulation)*.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT OBLIGATIONS

1. Section 13.4 of *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations* is amended by replacing the subheading “*Individuals who have outside business activities*” and the 6 paragraphs that follow with the following:

“Individuals who have activities outside of the sponsoring firm

(a) Firm oversight of outside activity and reportable outside activity

The regulator will take into account and require reporting of certain outside activities of a registered individual when assessing that individual’s application for registration or continuing fitness for registration, as well as the firm’s fitness for registration. Please see the *Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information* for more information.

Registered firms, on the other hand, are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all outside activities that their registered individuals may participate in. This assessment by registrants should not be limited to only the outside activities reportable by registered firms to regulators. In particular, registered firms and registered individuals must determine whether an outside activity is a conflict of interest and determine whether the conflict of interest is material in the circumstances. Please refer to other areas in section 13.4 of this Policy Statement for more information.

(b) Conflicts and other risks arising from outside activities

Registered individuals’ activities outside of their sponsoring firm may impact a registered individual’s and a registered firm’s ability to deal fairly, honestly and in good faith with their clients and to meet their obligations as a registrant, and may give rise to risks in the following areas:

- Outside activities may create material existing or potential conflicts of interest between a registered individual and their clients, for example, because the compensation they receive for these activities, or the nature of the relationship between the individual and the outside entity, may cause some registered individuals to put their interests ahead of their clients’ interests.

- Outside activities could interfere with the registered individual’s ability to properly carry out the registrable activities. For example, if the outside activity requires the registered individual to work full-time during day-time hours, this could lead to insufficient time to properly service clients or to properly carry out the registrable activities, including remaining current on securities law and product knowledge.

- Outside activities could lead to client confusion, particularly where the outside activity relates to financial services (such as financial and estate planning, tax preparation, insurance, mortgage brokerage). The client may view the outside activity as part of the registered firm’s activities. This may occur where the same premises, email address, business cards, mailing address, or telephone numbers are used. The outside business activity could expose the registered firm to complaints and litigation.

- When a registered individual in a position of influence deals with or advises clients or potential clients who may be susceptible to that influence, investor protection concerns arise. For example, the registered individual may use the position of influence to cause another individual to become a client or the other individual may be persuaded to purchase a security based upon their opinion of the registered individual and not upon the merits of the security or the other individual’s investment needs and objectives. Such registrants must comply with additional requirements set out in section 13.4.3.

- The outside activity may be prohibited by law or regulation. For example, section 4.1 prohibits a registered individual from acting for another registered firm in certain circumstances and section 11.8 prohibits tied selling.

- Where a registered individual has outside activities, the individual may improperly use information obtained from the registered firm in the outside activity. Clients may have only provided confidential information for the purposes of dealing with the registered individual at the registered firm and not for use in the outside activity. If this information is privileged, confidential or insider information, the registered individual's use of this information in the outside activities may impact the registered firm's ability to comply with securities laws.

- Outside activities may reveal registrable activities being carried on by the registered individual outside of their firm or with other unregistered persons. They may also reveal non-compliance with securities laws or otherwise objectionable conduct.

In order to be able to assess the conflicts and other risks, we expect registered firms to establish a reporting mechanism that requires their registered individuals to report their outside activities. Before approving any outside activities, registered firms are required to consider existing or potential material conflicts of interest and other risks that arise from outside activities. If the firm cannot properly address a material conflict of interest in the best interest of the client and manage the risks in accordance with prudent business practices, it should not permit the outside activity.

In addition, registered individuals are required to promptly report to their sponsoring firm any material conflict which arises between a registered individual and their client in accordance with subsection 13.4.1(2). The registered individual must avoid carrying out the outside activities if controls are not enough to address the conflict in the best interest of clients and must not engage in the outside activity until the registered firm has given its approval for the outside activity.

(c) *Monitoring and supervising individuals' outside activities*

A registered firm is responsible for monitoring and supervising their registered individuals. This includes the activities outside of their sponsoring firm that the registered individuals participate in.

Monitoring and supervising registered individuals' outside activities helps registered firms meet their regulatory obligations, including:

- compliance with the requirement to operate an effective compliance system under section 11.1;
- the conflicts of interest provisions set out in section 13.4; and
- the restrictions on clients set out in section 13.4.3.

When the regulator reviews how a registered firm monitors and supervises their registered individuals' outside activities, we expect firms to:

- have appropriate policies and procedures to identify material conflicts of interest arising from outside activities and address these conflicts of interest in the best interest of clients, and that include a broad definition of "outside activities";
- require registered individuals to disclose to their firm, and require the firm to review and approve all outside activities prior to the activities commencing;
- have policies and procedures to determine that outside activities do not:
 - involve activities that are inconsistent with securities legislation, IIROC requirements or MFDA requirements, as applicable; and

- interfere with the registered individual's ability to perform their regulatory obligations and to update their knowledge and training to keep pace with new securities, services and developments in the industry that are relevant to their business;

- provide training or education on outside activities, including the need to report on changes in outside activities and the restrictions on a registered individual who is in a position of influence as to the clients the registered individual can deal with or advise;

- require registered individuals to disclose to any new sponsoring firm, and requiring that new sponsoring firm to review and approve, all outside activities prior to the registered individual joining the new sponsoring firm;

- assess whether the registered firm has the necessary information and is able to properly supervise and monitor the outside activities;

- maintain records documenting its supervision of its individuals' outside activities and storing these records so that they are available for review by regulators;

- take appropriate supervisory actions when the registered firm identifies non-compliance with their policies on outside activities, such as no or late reporting of an outside activity;

- identify existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and taking appropriate steps to address such conflicts in the best interest of clients;

- permit only outside activities that do not impair the ability to provide adequate client service, including, where necessary, having an alternate representative available for the client;

- make a determination that the outside activity is consistent with the registrant's duty to deal fairly, honestly and in good faith with its clients;

- implement risk management, including proper separation of the outside activity and the registerable activity;

- assess the exposure of the registered firm to complaints and litigation arising from the outside activities;

- assess whether the registered firm's knowledge of their registered individual's lifestyle is commensurate with its knowledge of the registered individual's activities and staying alert to other indicators of possible fraudulent activity. For example, if information comes to the registered firm's knowledge (including through a client complaint) that a registered individual's lifestyle is not commensurate with the registered individual's compensation by the firm, we would expect the registered firm to make further inquiries to assess the situation.

Failure to fulfil these responsibilities may be taken into consideration in assessing the firm's continued fitness for registration.

Registered firms should consider the following additional practices in relation to the monitoring and supervision of their registered individuals' outside activities:

- using standard forms and/or questionnaires to collect and assess their registered individuals' outside activities;

- having an intake method for registered individuals to disclose these outside activities to the firm;

- providing guidelines that describe what an outside activity is and the types of outside activities that are restricted or prohibited by securities laws or by the registered firm;

- having active involvement of the appropriate staff of the registered firm in the oversight of outside activities;
- performing internet searches or branch reviews to identify non-disclosed outside activities;
- having their registered individuals provide annual certifications for attesting compliance with policies relating to outside activities;
- providing monthly or quarterly reminders to their registered individuals to report changes to their outside activities;
- disclosing outside activities to clients using a standard form that is tailored for each outside activity;
- obtaining acknowledgement from clients of the registered individual's outside activities;
- obtaining written confirmation from clients that they do not have a relationship with the registered individual in their position of influence.

Because the nature of outside activities as well as the individual's registered activities may evolve over time, the registered firm is responsible to monitor and supervise outside activities in such a way that material conflicts are continually addressed in the best interest of clients and the risks are managed in accordance with prudent business practices.”.

2. The Policy Statement is changed by adding the following section after section 13.4:

“13.4.3 Individuals in a position of influence

When considering the approval of a registered individual's outside activity, registered firms are expected to understand the nature of the activity and determine if the activity puts the registered individual in a position of influence. Additional regulatory requirements apply where the activity of a registered individual is a position of influence. These requirements do not apply where the individual is solely a permitted individual (i.e., the individual is not registered).

Under section 13.4.3, certain specific roles are considered positions of influence. For example, a leader in a religious organization or other similar organization is a person who provides leadership or guidance on the faith in a recognized capacity in the organizational structure of the faith, such as a priest, deacon, rabbi, cantor or imam. It may be a position appointed by the faith's organization or selected by the congregation. It does not include any person who is responsible for only clerical or administrative duties.

An assessment of other positions is required. Registered firms could consider the following non-exhaustive factors to determine whether the outside activity puts the registered individual in a position of influence:

- the degree of influence that the registered individual has through that position due to the functions of the position or the training or specialized knowledge required for the position;
- the degree to which a person may be confused as to whether the registered individual is acting in the capacity as a registrant or in another capacity; and
- the degree of susceptibility another person has to the registered individual in that position due to the other person's reliance on or perception of the registered individual's specialized knowledge, expertise, or role.

If both the degree of influence by the registered individual in the position of influence and the confusion or susceptibility of a person subject to that influence are considered

significant, a registered firm is expected to consider the outside activity to be a position of influence.

For example, an individual who is a primary care physician would be viewed as being in a position of influence. The physician has specialized medical knowledge and training that patients would not have. Patients see the physician when they are unwell, are reliant on the physician for their health, and may view the physician favourably based on the medical treatment they received, which may make them susceptible to influence. In this scenario, the physician would not be permitted to trade or advise in securities with current or ongoing patients of the physician.

However, an assessment of other health care roles is required to determine if it is a position of influence. For example, dentists, optometrists, and technical workers at a medical facility, such as X-ray technicians and data health management coordinators, are not considered to be positions of influence because the degree of susceptibility is not significant.

A caregiver in an assisted living facility may be a position of influence. The caregiver's primary role is to provide care to residents in the assisted living facility, which includes making care decisions. The residents and their family members would be reliant on the caregiver for the quality of care received and would not easily be able to change facilities.

Below are other examples of activities that registered firms may consider as positions of influence due to the influence they carry in their specialized role, coupled with the susceptibility of the persons who receive the services:

- a correctional officer working in the criminal justice system;
- a youth mentor in an organized program;
- social workers who serve a vulnerable client base (e.g., substance abuse programs, mental health care);
- an immigration consultant.

An example of an activity that may not be a position of influence is an instructor for a hobby or recreational course, such as learning to paint or dance. While the instructor of a hobby or recreational course may grade students' work, the instructor does not have influence because the course is being taken for recreational or hobby purposes. The students are also not susceptible since they do not rely on the grades for future education and employment opportunities.

Elected officials, such as school trustees, would also not be considered positions of influence. While they may be influential, generally, they serve a broad base of people and may not use their position unilaterally. Therefore, the degree of susceptibility of their constituents does not rise to the level present in the examples above and in the expressly identified positions set out in paragraphs 13.4.3(1)(a) to (f) of the definition of position of influence.

Similarly, a landlord would not be considered to be in a position of influence. While the landlord has power over their tenant in relation to the tenant's ability to continue to rent the accommodation, we would not view the degree of power of the landlord and the degree of susceptibility of the tenant to meet the level of a position of influence.

Individuals who are a liquidator, an executor or trustee of an estate or hold a power of attorney over another person would not, in our view, be in a position of influence. In these cases, the individual has been appointed to act on behalf of an estate or another person. Their influence is limited only to that estate or person and they have a fiduciary duty to act in the best interest of the estate or person. However, there is an inherent conflict of interest for a registrant to have full control or authority over the financial affairs of a client. In our experience, this is almost always a material conflict of interest. SRO rules only permit an individual to act as a liquidator, an executor, trustee, or power of attorney in certain circumstances. Registrants that are members of an SRO must comply with their SRO requirements. Where the individual is not subject to SRO rules, we expect registered firms to have policies and procedures in place such that these conflicts are identified and are either avoided or otherwise addressed in the client's best interest.

A registered firm is expected to have appropriate policies and procedures in place

- to identify all registered individuals who are in a position of influence;
- to provide reasonable assurance that the registered individual does not trade or advise in securities with clients who are subject to that influence; and
- to report the position of influence as a reportable activity to regulators.

Where a registered firm has assessed that a position is not a position of influence, we expect registered firms to have documented their assessment at the time the assessment is made and have this documentation available to regulators upon request. Additionally, the conflicts of interest requirements set out in section 13.4 and 13.4.1 continue to apply to these activities. Only the requirements in section 13.4.3 would not apply.”.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADEKOYA	OLUWAKEMI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-25
AGUILAR	ANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-25
ALLARD	LOUIS-CHARLES	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-25
BAKIR	AHMED	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-28
BERGERON	FREDERIC	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-29
BERGERON-DESJARDINS	MARIE-HÉLÈNE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-25
BLONDEAU	CAROLINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-01-19
BOGHOSSIAN	MARDIG	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-29
BUIES	VINCENT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-20
CACHO LOPEZ	MARIA FERNANDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-26
CAMARGO LEON	LENIN MAURICIO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-29
CHANTIGNY	JO ANNE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-01-29
CHOUCAIR	RABIH	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-28
CORBEIL	YANICK	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-22
DERMAUX	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-29
DESHARNAIS	OLIVIER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-25
DUBOIS	PAMÉLA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-25
DUPUIS OUELLETTE	JEANY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-29
FORGET	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-25
JUPILLE	KEVIN	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-29
LACHAPELLE	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEBLANC-BOUCHARD	ANNICA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-22
MÉTIVIER	STÉPHANIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-26
MOKAIRITA	KARIM	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-01-31
MORAITIS	PETER	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-25
OUELLET	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-18
PAQUETTE	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-26
PERNICHEVA	KATYA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-25
RAULIN	GUILLAUME	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-02-01
RHÉAUME	NATHALIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-25
RINGUETTE	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-02-01
ROBICHAUD	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-25
SIMO KAMDEM	FABRICE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-29
SUAREZ	SVETLANA	LA PREMIERE FINANCIERE DU SAVOIR INC.	2021-01-22
TITIA A MENTONG	ANDRÉ CHRISTEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-22
ZAVALA MEDINA	OCTAVIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-27
ZHENG	RENLONG	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-01-26

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BEDARD	CLAUDE	GESTION D'ACTIFS BURGUNDY LTÉE	2021-01-31
LANDEVIN	RICHARD	TRUST BANQUE NATIONALE INC.	2021-01-29
MELIANI	SARA	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2021-01-01
VEILLEUX	PHILIPPE	GESTION DE PORTEFEUILLE STRATEGIQUE MEDICI INC.	2021-01-29

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	

5b Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres
en assurance de dommages des
entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
108313	COUTURE, ANDRÉE	2a	2020-11-18
109393	DEMERS, PIERRE MARC	2a	2021-01-15
109756	DESJARDINS, ALINE	5a	2020-10-02
110533	DOUCET, ALAIN	6a	2021-02-01
113369	GAGNON, GILLE	1a	2021-02-01
117111	JOANNETTE, CLAUDE	1a	2021-02-01
118192	LAFERRIÈRE, ALAIN	3a	2021-02-01
121221	LEMIRE, DIANE	6a	2021-02-01
121379	LEROUX, MICHEL	1a	2021-02-02
122138	LUSSIER, DANIEL	1a	2021-02-02
122138	LUSSIER, DANIEL	6a	2021-02-02
130445	SAVARD, ÉLAINE	5a	2021-01-29
132684	TOUPIN, YVAN	1a	2021-02-02
132684	TOUPIN, YVAN	6a	2021-02-02
135274	GAUTHIER, ROBERT	2c	2021-01-27
135274	GAUTHIER, ROBERT	1a	2021-01-27
136950	HAMEL, LINDA	5a	2020-04-29
137752	LAFLAMME, CAROLE	3b	2021-01-31
139575	SÉMINARO, NADIA	3a	2021-01-29
157551	LANGÉVIN, RICHARD	6a	2021-02-01
158486	CÔTÉ, HUGO	4b	2021-01-29
159748	DUPUIS, FRANCE	4a	2021-02-02
161151	HUARD, ÉRIC	1a	2021-01-27
161175	ROBERT, YVES	1a	2021-02-01
162066	CÔTÉ, JULIE	4a	2021-01-29
162297	DUFOUR, JOSÉE	4a	2020-11-24
162355	LAFRENIÈRE, STÉPHANIE	1a	2021-02-01
164464	RACETTE, MAXIME	5a	2021-02-02
167257	PONTE, ANABELA	4b	2021-01-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
167371	EL AMZAOUI, MOHAMED	3b	2021-01-30
170083	TREMBLAY, CARL	5a	2021-01-28
171158	MONT-LOUIS, WILKENS	4a	2021-02-01
178251	CHEVRIER, ERIC	1a	2021-01-28
179605	EL ATTAR, AZIZA	3a	2021-02-02
180657	FORTIN-KINGSTON, SIMON	4b	2021-01-27
183249	RHÉAUME, NATHALIE	6a	2021-01-28
185316	GRECO, ALEXANDER	1a	2021-02-01
187552	TREMBLAY, HUGO	4c	2021-02-01
188920	ROLLAND, STEPHANIE	1a	2021-02-02
188920	ROLLAND, STEPHANIE	2b	2021-02-02
190327	SINGH, MANNU	3b	2021-01-29
192550	ODERMATT, NIKOLAUS	1b	2021-01-28
196141	JUTEAU, MONIQUE	1b	2021-01-27
197008	ZHENG, RENLONG	1a	2021-01-28
198236	CÔTÉ, MARC-ANTOINE	4b	2021-01-28
198806	VERREAULT, MÉLANIE	1b	2021-02-02
201312	CHERIF-OUAZANI, MOUNIR	1a	2021-01-27
202885	ZERRA, ABDELMAJID	1a	2021-02-02
202885	ZERRA, ABDELMAJID	6a	2021-02-02
202885	ZERRA, ABDELMAJID	4a	2021-02-02
203826	BEAUDRY, SAMUEL	6a	2021-02-01
205593	BÉLAIR, MARC-ANDRÉ	1a	2021-02-01
205746	TREMBLAY, KAROLANN	3a	2021-01-29
205775	SARR-SAMSON, ALEXANDRE	3b	2021-02-01
211337	DUNN, PIERRICK	1a	2021-02-01
211599	RUEGSEGGER, DAVID	3b	2021-02-01
213601	VIENS, YANICK	1a	2021-02-01
214763	COALLIER, JOANNIE	4b	2021-01-29
216005	GOSSELIN, PATRICIA	4b	2021-02-01
217157	HOULE, EMELIE	4b	2021-02-02
217188	DÉSORMEAUX, SIMON	4a	2021-01-28
218316	MORAND, MARIE EVE	4b	2021-02-01
218744	DIALLO, AMINATA	2b	2021-01-27
221086	CASTILLO, DAYAN JOHANNA	1a	2021-01-27
221735	GODSIL, NICHOLAS	1b	2021-01-28
221736	LANGER, DANIELLE	1b	2021-01-28
221827	LABELLE, MICHAEL	1b	2021-01-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
223607	PEDNEAULT, ANNE-MARIE	5a	2021-02-02
223697	COURCY, GUYLAINE	1a	2021-02-01
225443	ROTH, WALTER TYLER	1b	2021-01-28
225703	DJADIMADJI, CÉLINE	1a	2021-02-01
225834	KING, JANICE	1b	2021-01-28
226739	CHOUINARD, AUDREY	1a	2021-01-27
228411	MERCIER, GUY	3b	2021-01-29
228439	MANN, SABRINA	4b	2021-02-02
229079	RIESEN, ELISABETH	1b	2021-01-28
229942	KOUCHKARIAN, NATHALIE	1b	2021-02-01
230584	BOULIANE, JOANNIE	3b	2021-02-02
230605	LACOURSIÈRE-LÉPINE, CAMILLE	3b	2021-02-02
231010	MUNOZ ARANGO, JUAN CARLOS	1a	2021-02-01
231103	DESJARLAIS, STEPHANIE	3b	2021-02-01
231104	GIGNAC, KARINE	3b	2021-02-01
231126	DEUS, PHONY	1a	2021-01-27
231668	HICKS-EBERT, DELIA	1b	2021-01-28
231909	FORTIN, NATHALIE	1a	2021-02-01
232197	CHARLAND, JESSICA	1b	2021-01-28
233095	VAUDRY, JOSE	1a	2021-02-02
233315	POTAPOVA, VIOLETTA	1a	2021-02-01
233321	NADEAU, ANTOINE	1a	2021-02-01
233328	CHAPUT, PAMELA	1a	2021-02-01
233410	EXANTUS, ROSMY KARL ERGY	1a	2021-02-01
233499	OUELLET, KARINE	1a	2021-02-01
239191	KWIN ASSAMBA, LUCRECE VICTORINE	3b	2021-01-28
239942	ASSELIN, KATY	4b	2021-02-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	DUROCHER	JONATHAN	2020-06-15
CORPORATION FIERA CAPITAL	BOURDON	FRANCOIS	2020-06-30
DESJARDINS GESTION INTERNATIONALE D'ACTIFS INC.	TREMBLAY	SOPHIE	2020-08-05
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	GRENIER	GILLES	2021-01-20
FLEXIFONDS DE SOLIDARITÉ FTQ INC.	SÉGUIN	CLAUDE	2020-10-29
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PAUL	2020-07-30
INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	PELCHAT	LYNE	2020-01-31
INVESTISSEMENTS OPENMIND INC.	TURCOTTE	PAUL	2020-06-18
INVESTISSEMENTS OPENMIND INC.	GAUVIN	KARL	2020-06-18
SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	BEAULIEU	NANCY	2021-01-28
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	ST-GELAIS	JEAN	2020-07-01
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	COTTON	JACQUES	2020-07-01
LAKEROAD GESTION D'ACTIFS INC.	LEHOUX	JONATHAN	2020-02-25
OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.	CARDINAL	RICHARD	2020-04-09
OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.	LAPLANTE	ALAIN	2020-04-09
OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.	PANTORNO	ZINA	2020-04-09
OPTIONS INVESTISSEMENTS INC.	TRUDEL	MARIO	2020-04-09
PATRIMONICA GESTION D'ACTIFS INC.	DUBE	GENEVIEVE	2021-01-04
PLACEMENTS IA CLARINGTON INC.	PELCHAT	LYNE	2020-01-31

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	CARRIER	JEAN	2020-04-01

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CORPORATION GESTION DE PLACEMENTS CLARET	CROCHETIERE	KATHLEEN	2021-01-31

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CORPORATION GESTION DE PLACEMENTS CLARET	CROCHETIERE	KATHLEEN	2021-01-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable**Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CANADA-ISRAËL VALEURS MOBILIÈRES LTÉE	ISSENMAN	ROBERT	2021-02-01
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	DUMAIS	FRÉDÉRIC	2021-01-27
LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	CHAPUT	CLAUDE	2021-01-27

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
BOMBARDIER GESTION MONDIALE D'ACTIFS RETRAITE INC.	BERGER PAQUIN	MARIE-CLAUDE	2021-01-26
BOMBARDIER GESTION MONDIALE D'ACTIFS RETRAITE INC.	NEAULT	RICHARD	2021-01-26
BOMBARDIER GESTION MONDIALE D'ACTIFS RETRAITE INC.	LANDRY	ANDRÉ JR	2021-01-26
ZENISON SERVICES FINANCIERS INC.	PATTEN	STEPHAN	2021-01-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606665	SERVICES FINANCIERS INTÉGRÉS JOLY INC.	VINCENT JOLY	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-01-28
606666	SERVICES FINANCIERS ANGERS LESSARD INC.	MAXIME ANGERS LESSARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-01-28
606669	GROUPE CONSEIL BARDIER INC.	BENOIT BARDIER	ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2021-01-29
606672	UNIVESTA-PRESTIGE INC.	MARIE-JOSÉE BOUCHER	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2021-02-01
606673	CONSEIL FINANCE QUÉBEC INC.	TOMMY COLOMBO	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-02-01
606675	12356872 CANADA INC.	PATRICK DUMOND	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2021-02-02
606678	SERVICES FINANCIERS AZANCOT INC.	GABRIEL AZANCOT	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-02-02

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Chhay Leng Siv	2020-06-03(A)	Me Patrick de Niverville, Président Sultana Chichester Mélanie Couture	2 février 2021 9h30	Visio	Chef 1 : a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant de s'enquérir de la situation du client, en omettant de décrire le produit proposé au client et en omettant de fournir tous les renseignements nécessaires ou utiles relativement aux garanties disponibles (articles 16, 27 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité et sanction
Andrei-Lucian Ionescu	2020-06-04(A)	Me Patrick de Niverville, Président Sultana Chichester Mélanie Couture	2 février 2021 9h30	Visio	Chef 1 : a exercé ses activités de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant d'identifier les besoins de son client et de lui fournir tous les renseignements nécessaires ou utiles relativement aux garanties requises en fonction des besoins identifiés (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité et sanction
Dominique Vaillancourt	2020-06-05(A)	Me Patrick de Niverville, Président Sultana Chichester Mélanie Couture	2 février 2021 9h30	Visio	Chef 1 : a fait défaut de s'assurer que les représentants sous sa supervision respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et de ses règlements, lors de la souscription en ligne d'un contrat d'assurance automobile sur la plateforme du cabinet où elle pratique, alors qu'elle agissait en qualité de chef d'équipe / superviseure pour la région de Montréal (article 85 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Vanessa Brazeau-Nadeau	2019-11-02(C)	Me Patrick de Niverville, Président Carl Hamel Sonia Jacques	5 février 2021 9h30	Visio	Chef 1 : a fait défaut de procéder à des vérifications et à une mise à jour des renseignements avec les assurés pour s'assurer que les garanties offertes répondent à leurs besoins (article 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Pierre-Luc Payette	2019-11-03(C)	Me Patrick de Niverville, Président Carl Hamel Sonia Jacques	5 février 2021 9h30	Visio	Chef 1 : a exercé ses activités professionnelles de manière négligente et/ou a fait défaut d'agir en conseiller consciencieux, en omettant d'informer les assurés de la réduction des engagements de l'assureur et de s'assurer de leur consentement (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 2, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> . Chef 2 : a fait défaut de mettre en place ou d'instaurer des politiques, directives ou procédures, notamment en ce qui a trait aux renouvellements des contrats d'assurance des clients de son cabinet (articles 84 alinéa 2 et 85 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 2, 37(1) et 37(6) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Culpabilité
Anndris Pelletier	2020-10-01(C)	Me Patrick de Niverville, Président Jacques D'Aragon À nommer	23, 24 et 25 février 2021	Visio	Chef 1 : a exercé ses activités de manière négligente, en n'effectuant aucun suivi auprès de l'assuré relativement à la vente projetée de son entreprise (articles 27 et 39 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>Chef 2 : a exercé ses activités de manière négligente, en omettant d'aviser l'assuré d'une demande d'information de l'assureur (articles 37(1) et 37(4) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 3 : a exercé ses activités de manière négligente, en informant l'assureur que le renouvellement dudit contrat d'assurance était non requis (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 4 : a exercé ses activités de manière négligente, en souscrivant à un contrat d'assurance automobile des particuliers, pour assurer deux véhicules automobiles, alors que l'assuré avait demandé le retrait desdits véhicules automobiles du contrat d'assurance automobile-PME, causant ainsi un découvert d'assurance (articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 5 : a exercé ses activités de manière négligente, en demandant que soit ajouté au contrat d'assurance automobile des particuliers un véhicule automobile sans requérir le retrait dudit véhicule du contrat d'assurance automobile-PME des assurés, permettant ainsi que ledit véhicule soit assuré aux termes de deux (2) contrats d'assurance distincts (articles 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>Chef 6 : a fourni des renseignements inexacts et/ou non vérifiés à l'assureur (article 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 29 et 37(1) du <i>Code</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – FÉVRIER 2021

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>de déontologie des représentants en assurance de dommages).</i>	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1385

DATE : 25 janvier 2021

LE COMITÉ : M ^e Madeleine Lemieux	Présidente
M. Alain Legault	Membre
M ^{me} Monique Puech	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

MN PRINON KHANDAKER (certificat numéro 204616, BDNI 3101631)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs concernés, ainsi que de toute information pouvant les identifier, étant entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

[1] L'intimé fait l'objet d'une plainte disciplinaire qui contient deux chefs d'accusation qui se lisent comme suit :

CD00-1385

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

1. À Montréal, vers novembre 2015 à avril 2017, l'intimé n'a pas exercé ses activités avec intégrité en effectuant plusieurs transactions dans des comptes bancaires et/ou d'investissements en fonds communs de placement de clients sans leur autorisation, contrevenant à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.
2. À Montréal, le ou vers le 4 avril 2017, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme de 28 500,20 \$ provenant des comptes bancaires de R.T. et L.T., contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[2] L'audition a eu lieu par visioconférence. La séance a débuté à 9h30 et l'intimé était présent. Vers 11h50, la greffière audiencière a constaté que l'intimé avait quitté l'audition. Le comité a dès lors suspendu l'audition pour permettre à la greffière audiencière de rejoindre l'intimé ce qu'elle n'a pas réussi à faire.

[3] Lors de la reprise de l'audition vers 13h00, l'intimé était toujours absent. Le comité a accordé la demande du syndic de procéder ex parte conformément à l'article 144 du *Code des professions*. Vers 13h30, le comité a été informé que l'intimé avait indiqué qu'il ne serait pas présent pour la suite de l'audition.

CHEF D'ACCUSATION 1

[4] À l'époque des faits, l'intimé est inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective pour le compte de Services d'investissements TD Inc. (« TD »).

[5] L'enquête de la Chambre a été initiée par une demande de vérification consécutive à la démission avec irrégularités de l'intimé. Cette démission a eu lieu le 19 avril 2017

CD00-1385

PAGE : 3

pendant la rencontre initiée par son employeur, la banque TD, pour lui permettre de donner des explications sur les nombreuses transactions faites par lui dans les comptes de clients de la banque et sans leur autorisation.

[6] La banque TD a procédé à une enquête approfondie et minutieuse des transactions faites par l'intimé et une preuve documentaire abondante de chaque transaction a été produite. Le comité a entendu madame France Lauzon, enquêteur senior à la banque TD. C'est elle qui a supervisé l'enquête de la banque.

[7] Cette enquête de la banque a débuté vers le 24 mars 2017 après un signalement fait par la sœur d'un client décédé; elle venait de constater des mouvements de fonds dans le compte de son frère après son décès.

[8] Cette enquête a révélé un nombre important de transactions non autorisées faites par l'intimé entre 2015 et 2017.

[9] Plusieurs consommateurs ont aussi signé des affidavits dans lesquels ils identifient les transactions faites dans leurs comptes sans leur autorisation. Ces consommateurs ont produit des réclamations à TD.

[10] De façon générale, la stratégie déployée par l'intimé consistait à ouvrir des comptes au nom de clients de la banque sans qu'ils n'en fassent la demande ni même qu'ils le sachent. Une fois les comptes ouverts, l'intimé y transférait des fonds provenant de comptes d'autres clients; une fois les fonds ainsi transférés, les fonds en étaient retirés puis les comptes nouvellement ouverts, fermés.

[11] La majorité des transactions ont été faites avec le code d'identification personnel de

CD00-1385

PAGE : 4

l'intimé et à partir de la succursale où travaillait l'intimé.

[12] L'enquête menée par la banque a permis de constater que les gestes de l'intimé ont fait plusieurs victimes. La banque a rencontré une quinzaine d'entre elles. Ces rencontres visaient à identifier les transactions non autorisées et permettre aux victimes de présenter des réclamations.

[13] Le comité est d'avis que le syndic a produit une preuve claire et convaincante que l'intimé a commis l'infraction qui lui est reprochée dans le chef d'accusation 1 de la plainte.

[14] Les transactions non autorisées suivantes ont été prouvées :

- Concernant la consommatrice L.T., il y a eu quinze transactions non autorisées; sept de ces transactions ont été faites avec le code personnel de l'intimé, huit avec un code différent mais les fonds ont été transférés dans les comptes clients dans lesquels l'intimé transférait des fonds. Cette consommatrice a signé des affidavits et elle n'a signé aucun document autorisant les transferts;
- Concernant la consommatrice R.T., il y a eu cinq transactions non autorisées toutes réalisées avec le code personnel de l'intimé. Il y a un affidavit de la consommatrice et elle n'a signé aucun document de transfert;
- Concernant la consommatrice M.B.T., il y a eu trois transactions non autorisées et la consommatrice a signé un affidavit. Aucun document de transfert n'a été signé par la consommatrice;

CD00-1385

PAGE : 5

- Concernant le consommateur O.S., il y a eu deux transactions non autorisées à partir d'un compte et d'une marge de crédit alors qu'O.S. était décédé. Cette marge de crédit, avec découvert, a été ouverte par l'intimé. Aucun document ne porte la signature du consommateur;
- Concernant la consommatrice A.D., il y a eu une transaction non autorisée. Les documents de transfert n'ont pas été signés par la consommatrice;
- Concernant le consommateur A.H., il y a eu un transfert non autorisé tout comme pour le consommateur N.H., il y a eu une transaction non autorisée.

CHEF D'ACCUSATION 2

[15] L'intimé est accusé de s'être approprié une somme de 28 000 \$. Cette somme provient de certains des transferts décrits sous le chef d'accusation 1 de la plainte.

[16] Ainsi, le 16 février 2017, l'intimé transfère sans autorisation une somme de 15 000 \$ d'un compte de la consommatrice L.D. dans un compte attribué à « Nicole », compte ouvert par l'intimé.

[17] Le même jour, l'intimé transfère sans autorisation une autre somme de 15 000 \$ provenant cette fois d'un compte de R.T. toujours dans un compte attribué à « Nicole ».

[18] Le 27 février 2017, l'intimé transfère la somme de 6 000 \$ d'un compte de R.T. vers le compte de la consommatrice M.B.T.

[19] Le lendemain, l'intimé ferme le compte qu'il avait ouvert au nom de M.B.T., en retire le solde qui s'élevait à la somme de 5 996,56 \$ pour le transférer encore une fois vers un

CD00-1385

PAGE : 6

compte attribué à « Nicole ».

[20] Le 27 mars 2017, l'intimé ouvre un compte au nom de Steven Giaconelli. Le même jour, il y transfère la somme de 28 500 \$ provenant du compte attribué à « Nicole ».

[21] Quelques jours plus tard, le 4 avril 2017, la somme de 28 500 \$ est transférée du compte de Steven Giaconelli à un compte au nom de l'intimé. Le jour de ce transfert, le compte de Giaconelli est fermé avec un solde à 0. Ce compte n'aura été ouvert que pendant sept jours vraisemblablement pour y faire transiter la somme de 28 500 \$ dirigée vers le compte de l'intimé puisqu'il n'y a eu aucune autre transaction dans le compte Giaconelli.

[22] Cette somme de 28 500 \$ appartenant à différents clients de la banque était encore dans le compte de l'intimé le 19 avril 2017 au moment de sa rencontre les enquêteurs de TD et date de sa démission.

[23] Elle a été retirée du compte de l'intimé le 24 avril 2017 par TD.

ANALYSE ET CONCLUSION

[24] Les deux chefs d'accusation reposent sur l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* :

« 14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence. »

[25] La preuve a démontré de façon claire que l'intimé a effectué de nombreuses transactions dans le compte de plusieurs consommateurs, que ces transactions n'étaient pas autorisées par les consommateurs et que l'intimé a tenté de camoufler ses gestes.

CD00-1385

PAGE : 7

[26] Lorsqu'il a été convoqué par la banque pour expliquer ses gestes, l'intimé a choisi de démissionner sur le champ mettant fin abruptement à la rencontre.

[27] L'intimé n'a pas fourni d'explication, au contraire, tout porte à croire qu'il n'a pas dit la vérité à l'enquêteur de la Chambre de la sécurité financière (« CSF »).

[28] L'intimé n'a pas non plus témoigné lors de l'audition sur culpabilité. Le syndic a déposé l'enregistrement de deux conversations téléphoniques entre l'enquêteur de la CSF et l'intimé.

[29] Ces conversations de courte durée fournissent peu d'éclairage sur les gestes posés par l'intimé. L'intimé nie de façon générale les reproches qui lui sont faits par TD et prétend qu'il a agi de façon générale selon les instructions des consommateurs.

[30] Pourtant, les consommateurs ont presque tous signé des affidavits dans lesquels ils déclarent ne pas avoir autorisé les transferts de fonds effectués par l'intimé.

[31] L'intimé, dans une de ces conversations téléphoniques mentionnées plus haut, affirme qu'il a appris que la somme de 28 500 \$ avait été transférée dans son compte par l'entremise de TD. Pourtant, la preuve démontre de façon éloquente que c'est lui qui a fait les opérations de transfert.

[32] Le comité ne retient pas les dénégations de l'intimé et ne peut y accorder de crédibilité.

[33] La preuve est donc claire et convaincante que l'intimé a commis l'infraction reprochée au chef d'accusation 1 de la plainte : l'intimé n'a pas agi avec intégrité en

CD00-1385

PAGE : 8

effectuant plusieurs transactions non autorisées dans les comptes de ses clients.

[34] L'intimé sera donc déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

[35] Pour ce qui est du chef d'accusation 2, la démonstration a été faite que des sommes appartenant à des clients de la banque se sont retrouvées dans le compte de l'intimé et que l'intimé a utilisé un subterfuge pour tenter de camoufler son geste.

[36] Il s'agit bel et bien d'appropriation de fonds appartenant à des clients de la banque. Le fait que la banque ait pu récupérer cette somme dans le compte de l'intimé ne change rien au fait même de l'appropriation.

[37] Dans la décision *Chambre de la sécurité financière c. Létourneau*¹, le comité de discipline écrit que l'infraction d'appropriation doit recevoir une interprétation large et libérale, qu'elle est essentiellement basée sur le défaut d'autorisation du client et n'exige pas la preuve d'une intention coupable.

[38] L'intimé sera donc déclaré coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* en transférant dans son compte la somme de 28 500 \$² appartenant à des clients de la banque.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Létourneau*, 2012 CanLII 97211 (QC CDCSF).

² Il y a une différence de 0,20 \$ entre le montant approprié inscrit à la plainte disciplinaire et la preuve, mais le Comité juge que cela est sans incidence sur la culpabilité de l'intimé.

CD00-1385

PAGE : 9

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :**Sous le chef d'accusation 1**

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r 7.1);

Sous le chef d'accusation 2

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r 7.1);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties à une audition pour entendre la preuve et les représentations sur sanction.

(S) M^e Madeleine Lemieux

M^e MADELEINE LEMIEUX
Présidente du comité de discipline

(S) Alain Legault

M. ALAIN LEGAULT
Membre du Comité de discipline

(S) M^{me} Monique Puech

M^{ME} MONIQUE PUECH
Membre du Comité de discipline

M^e Vivianne Pierre-Sigouin
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

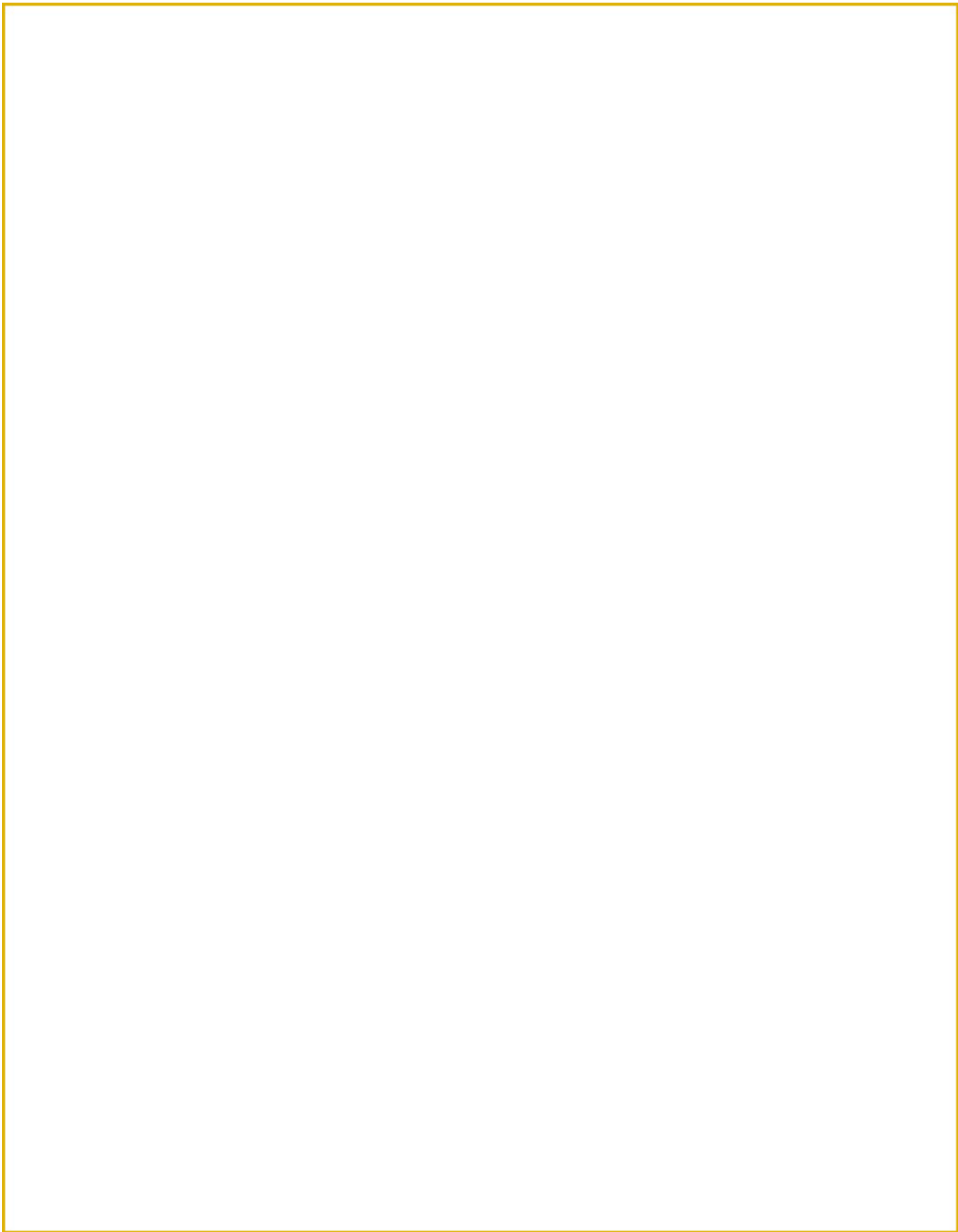
M. MN Prinon Khandaker
Présent et non représenté

CD00-1385

PAGE : 10

Date d'audience : 2 juillet 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ



COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1417

DATE : 25 janvier 2021

LE COMITÉ : M ^e Madeleine Lemieux	Présidente
M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

MICHEL VADNAIS, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 133675 et numéro de BDN 1643951)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs concernés, ainsi que de toute information pouvant les identifier, de même que des pièces P-2, P-3, P-7, P-9, P-12 et P-13, étant entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-1417

PAGE : 2

[1] L'intimé fait l'objet d'une plainte disciplinaire déposée contre lui par le syndic de la Chambre de la sécurité financière. Cette plainte comportait huit chefs d'accusation.

[2] La plainte a été modifiée par le syndic pour ne garder qu'une seule assise juridique par chef d'accusation et pour regrouper sous un seul chef, ce qui faisait à l'origine l'objet de trois chefs d'accusation.

[3] La plainte se lit comme suit :

LA PLAINTÉ MODIFIÉE

1. À Joliette et ailleurs au Québec, entre les mois de janvier 2015 et d'avril 2016, alors qu'il agissait à titre de représentant de M.P., l'intimé a fait défaut d'éviter de se placer en situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles en participant à la préparation d'une procuration reçue devant notaire le 10 septembre 2015, lui octroyant les pouvoirs suivants :

« Effectuer seul tout placement que mon mandataire jugera à propos, sans être astreint au respect des dispositions des articles 1339 et suivants du Code civil du Québec concernant les placements présumés sûrs ou de quelque autre loi.

Nonobstant toute autre disposition contraire des présentes ou de la loi, notamment, les articles 1310 et 1311 du Code civil du Québec, j'autorise expressément Michel Vadnais à investir les fonds dont il a l'administration dans ses propres véhicules de placement, dans ceux de ses affiliés, dans toute entité avec laquelle il a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, le tout, sans nécessité de dénoncer pareille situation. »

En agissant ainsi, l'intimé a contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

2. À Joliette et ailleurs au Québec, entre les mois de janvier 2015 et juillet 2016, alors qu'il agissait à titre de représentant de L.C., l'intimé a fait défaut d'éviter de se placer en situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles en

CD00-1417

PAGE : 3

participant à la préparation d'une procuration reçue devant notaire le 10 septembre 2015, les pouvoirs suivants :

« Effectuer seul tout placement que mon mandataire jugera à propos, sans être astreint au respect des dispositions des articles 1339 et suivants du Code civil du Québec concernant les placements présumés sûrs ou de quelque autre loi.

Nonobstant toute autre disposition contraire des présentes ou de la loi, notamment, les articles 1310 et 1311 du Code civil du Québec, j'autorise expressément Michel Vadnais à investir les fonds dont il a l'administration dans ses propres véhicules de placement, dans ceux de ses affiliés, dans toute entité avec laquelle il a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, le tout, sans nécessité de dénoncer pareille situation. »;

En agissant ainsi, l'intimé a contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

3. À Joliette et ailleurs au Québec, entre les mois d'octobre 2014 et décembre 2018, l'intimé a fait défaut d'éviter de se placer en situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles alors qu'il agissait simultanément à titre de représentant pour M.P. et L.C., contrevenant ainsi à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
4. À Joliette et ailleurs au Québec, entre les mois d'avril 2017 et de juin 2018, en agissant à titre d'intervenant dans le cadre d'une procédure intitulée « Intervention volontaire conservatoire » dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-14-[...], l'intimé a fait défaut d'éviter de se placer en situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles et/ou n'a pas agi avec professionnalisme, contrevenant ainsi à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
5. À Joliette, le ou vers le 10 avril 2017, dans le cadre d'une procédure intitulée « Intervention volontaire conservatoire » dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-14-[...], l'intimé a fait la déclaration assermentée suivante alors que cette déclaration était fausse ou trompeuse :

« Par. 47. L'intervenant n'a jamais eu connaissance du mandat du 10 septembre 2015 (annexe 6 de la pièce P-5) et n'a pas participé à sa préparation ou à sa signature. »

Contrevenant ainsi à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*.

CD00-1417

PAGE : 4

6. À Joliette, à Montréal ou ailleurs au Québec, entre mars 2017 et janvier 2020, dans le cadre d'enquêtes du syndic le concernant, a fait des déclarations fausses ou trompeuses, à savoir :
- i) Qu'il n'a eu connaissance que son client M.P. lui ait confié un mandat ou une procuration que le ou vers le 3 avril 2017;
 - ii) Qu'il n'avait pas pris connaissance du document intitulé « mandat de protection » consenti devant un notaire en date du 24 novembre 2014, dans lequel sa cliente L.C. le nomme, subsidiairement, mandataire aux biens;
 - iii) Qu'il n'avait pas pris connaissance des testaments de ses clients L.C. et M.P.

Contrevenant ainsi à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

7. (...)
8. (...) »

[4] L'intimé est représenté par avocat; il a plaidé coupable sur chacun des chefs de la plainte modifiée.

[5] Le comité l'a donc déclaré coupable séance tenante et a procédé à l'audition sur sanction, laquelle a fait l'objet d'une recommandation commune.

LE CONTEXTE ET LES FAITS

[6] Les parties ont déposé un énoncé conjoint des faits dont il ressort que l'intimé a noué avec ses clients M.P. et L.C. une relation particulière qui est allée bien au-delà de la relation usuelle entre un professionnel et ses clients.

[7] Ce faisant, l'intimé s'est placé en conflit d'intérêts et a posé des gestes contraires à ses obligations déontologiques.

CD00-1417

PAGE : 5

[8] L'intimé agit à titre de conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective; il est à son compte depuis le 23 novembre 1995.

[9] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire bien qu'il ait fait l'objet de trois enquêtes de la part du bureau du syndic entre 2003 et 2012 et qu'il ait reçu une mise en garde en 2011.

[10] L'intimé connaît M.P. depuis 1995. Il a rencontré L.C. qui est la conjointe de M.P. une ou deux années plus tard et celle-ci est aussi devenue sa cliente. Il s'est occupé de la gestion de leurs actifs.

[11] Au fil du temps, au-delà de la relation professionnelle, une relation personnelle étroite s'est développée entre l'intimé et ses clients. À titre d'exemple, c'est l'intimé qui a amené M.P., à plusieurs reprises, à des rendez-vous médicaux et qui s'est occupé d'acquitter le paiement de plusieurs factures du couple.

[12] L'intimé était très souvent consulté par M.P. et L.C. pour la gestion courante de leurs affaires. Selon l'intimé, L.C. le considérait presque comme son fils.

[13] L'intimé n'a pas été rémunéré pour les déplacements qu'il a effectués pour M.P. et L.C. La seule rémunération qu'il a reçue provenait des services professionnels financiers qu'il leur a rendus.

[14] Aux cours des années 2015 et 2016, M.P. et L.C. ont subi plusieurs déménagements contre leur gré, ce qui aurait envenimé la relation avec les enfants de M.P. La relation entre M.P. et ses enfants était compliquée.

CD00-1417

PAGE : 6

[15] Les tensions se sont notamment envenimées à la suite de la vente de la maison dont M.P. était propriétaire en avril 2015.

[16] À la demande de M.P., l'intimé était présent lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire. C'est d'ailleurs l'intimé qui a rédigé les chèques de remise aux enfants de M.P. de leur part suite à cette vente de la maison.

[17] Pour tenter d'apaiser les relations entre M.P., L.C. et les enfants de M.P., l'intimé a convoqué une réunion à l'Hôtel Château Joliette en mai 2015. Les enfants de M.P. étaient présents à cette rencontre, accompagnés de leur avocat, et d'une personne de l'Office des aînés.

[18] Au cours de l'année 2015, M.P. a informé l'intimé qu'il envisageait de modifier son testament. L'intimé a discuté avec M.P. de ses intentions et il a tenté de le convaincre de ne pas déshériter ses enfants.

[19] Après la vente de la maison et la remise de l'argent à ses enfants, il était clair que M.P. ne désirait plus que ses enfants reçoivent de lui une quelconque somme d'argent à son décès.

[20] L'intimé a discuté avec M.P. du contenu de son testament, des impacts fiscaux et des différents legs qu'il souhaitait faire à des œuvres de charité.

[21] Les discussions tournaient autour du fait que L.C. hériterait en première position, que des legs seraient ensuite faits à des organismes de charité et que, par la suite, les enfants hériteraient du reliquat.

CD00-1417

PAGE : 7

[22] Ces discussions avec M.P. ont eu lieu à l'été 2015 hors la présence de L.C., compte tenu des relations plus que difficiles qu'elle entretenait avec les enfants de son époux.

[23] Dans le cadre de la relation qui unissait l'intimé à M.P. et L.C., l'intimé a eu accès à des informations privilégiées à leur égard et a été placé au cœur de querelles conjugales et familiales qu'il tentait de régler.

[24] Le rôle que l'intimé a pu jouer auprès de M.P. et de L.C. débordait du rôle de planificateur financier; l'intimé s'est beaucoup investi auprès d'eux, en dépit de ses obligations déontologiques.

[25] Ainsi, en novembre 2014, L.C. signe un testament notarié dans lequel elle nomme l'intimé à titre de liquidateur en troisième position. La même journée, L.C. signe un mandat de protection dans lequel elle nomme l'intimé mandataire aux biens en troisième position.

[26] Au mois de janvier 2015, à la demande de L.C. et de M.P., l'intimé contacte M^e Mariève Gagnon, notaire, pour obtenir son avis quant à la possibilité de rédiger une procuration relative aux biens de M.P. et de L.C.

[27] La signature d'une telle procuration avait été discutée à plusieurs reprises dans les années précédentes. L'intimé voulait savoir quelle pouvait être la marge de manœuvre qui pouvait lui être confiée pour la gérance des placements financiers de M.P. et L.C. L'intimé voulait aussi savoir si cette nomination le plaçait en contravention avec son code de déontologie.

CD00-1417

PAGE : 8

[28] En janvier 2015, la notaire Gagnon l'informe qu'il est possible de rédiger une procuration spécifique si on précise que cela ne relève pas de ses services professionnels, mais plutôt de sa connaissance personnelle.

[29] À la suite de ce courriel, plusieurs échanges et conversations téléphoniques ont eu lieu avec M^e Gagnon dans le but de définir l'étendue des pouvoirs qui seraient confiés à l'intimé.

[30] C'est dans ce contexte que le 10 septembre 2015, M.P. et L.C. ont signé deux procurations en faveur de l'intimé devant la notaire Gagnon.

[31] Ces procurations accordaient à l'intimé les pouvoirs suivants à titre de mandataire :

« Effectuer seul tout placement que mon mandataire jugera à propos, sans être astreint au respect des dispositions des articles 1339 et suivants du Code civil du Québec concernant les placements présumés sûrs ou de quelque autre loi.

Nonobstant toute autre disposition contraire des présentes ou de la loi, notamment, les articles 1310 et 1311 du Code civil du Québec, j'autorise expressément Michel Vadnais à investir les fonds dont il a l'administration dans ses propres véhicules de placement, dans ceux de ses affiliés, dans toute entité avec laquelle il a un lien de dépendance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, le tout, sans nécessité de dénoncer pareille situation. »

[32] L'intimé reconnaît que le fait de devenir leur mandataire avait effectivement été discuté avec les deux clients, mais que le libellé d'une telle clause n'avait pas été abordé, c'est ce qui fait l'objet des chefs 1 et 2 de la plainte.

[33] Même si ces procurations n'ont jamais été utilisées par l'intimé, elles l'ont placé en situation de conflit d'intérêts.

CD00-1417

PAGE : 9

[34] En septembre 2015, l'intimé a fait parvenir à M^e Mariève Gagnon un document médical certifiant de l'aptitude de M.P. à faire un testament notarié.

[35] Le fait que L.C. serait l'héritière de M.P. avait déjà été discuté par l'intimé avec la notaire. L'intimé a accepté d'être nommé coliquidateur de la succession invoquant sa connaissance de l'historique financier de ses clients.

[36] C'est le 19 octobre 2015 que M.P. signe un testament notarié rédigé par M^e Gagnon, dans lequel l'intimé est nommé coliquidateur. L'intimé renoncera à exercer cette charge de coliquidateur au moment du décès de M.P.

[37] L'intimé était présent en décembre 2015 lorsque la notaire a reçu la signature d'un mandat de protection donnée par L.C.

[38] Au cours de l'année 2016, l'intimé a aussi été impliqué dans l'élaboration d'un projet de codicille au testament de M.P. et d'une procuration générale de L.C.

[39] Ainsi, en 2016, le notaire Dubé-Richard transmettait à l'intimé plusieurs documents, dont le projet de codicille de M.P. et la procuration de L.C. Dans cette procuration, l'intimé a été désigné mandataire aux biens de L.C.

[40] Le 17 octobre 2016, L.C. signe un testament dans lequel l'intimé est nommé coliquidateur de sa succession.

[41] Le 29 décembre 2018, L.C. est décédée; l'intimé a refusé d'assumer cette charge de coliquidateur de la succession malgré sa nomination à ce titre dans ce dernier testament de L.C.

CD00-1417

PAGE : 10

[42] Tous ces faits illustrent jusqu'à quel point l'intimé était impliqué dans la vie de ses clients M.P. et L.C. malgré ses fonctions de représentants auprès d'eux.

[43] L'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* impose sans équivoque le devoir au représentant d'éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts :

18. Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

[44] L'intimé ne pouvait pas accepter d'être nommé mandataire dans des termes aussi vastes pour des personnes alors qu'au même moment il agissait comme représentant. Il ne pouvait pas non plus accepter d'être nommé coliquidateur de la succession de ces personnes à plus forte raison dans un contexte de querelles familiales. Ce contexte de conflit l'empêchait aussi d'agir à la fois pour M.P. et L.C. ce qui fait l'objet du chef d'accusation 3 de la plainte.

[45] Au cours de l'année 2017, l'un des fils de M.P. s'est adressé à la Cour supérieure pour obtenir l'homologation d'un mandat d'inaptitude et, subsidiairement, l'ouverture d'un régime de protection à une personne majeure concernant son père, M.P.

[46] L.C., également partie à la procédure, était alors représentée par avocat et contestait la demande du fils de M.P.

[47] L.C. demandait à être nommée administratrice aux biens et à la personne de M.P. et elle a demandé à l'intimé d'intervenir dans la procédure et qu'il soit

CD00-1417

PAGE : 11

représenté par le même avocat qu'elle.

[48] Cette intervention avait pour but de demander le retrait d'un rapport d'évaluation psychosociale de M.P. effectuée par un travailleur social et déposée au dossier de la Cour, de faire rejeter la demande d'homologation du mandat demandée par le fils de M.P. et de demander que l'intimé soit nommé subsidiairement à titre de curateur à la personne et aux biens de M.P.

[49] Cette intervention dans le dossier judiciaire qui oppose des membres de la famille de ses clients fait l'objet du chef d'accusation 4 de la plainte, l'intimé s'étant placé en conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

[50] Dans cette intervention au dossier de la Cour supérieure, l'intimé a soutenu sous serment qu'il n'avait jamais eu connaissance du mandat confié par M.P. en date du 10 septembre 2015 et qu'il n'avait pas participé ni à sa signature ni à sa préparation, alors que cette déclaration était manifestement fausse. Ceci fait l'objet du chef d'accusation 5 de la plainte.

[51] En réponse à cette intervention, le fils de M.P. a contesté les conclusions visant à nommer L.C. administratrice aux biens et à la personne de M.P. et la conclusion subsidiaire visant à nommer l'intimé.

[52] C'est finalement la curatelle publique qui a pris en charge M.P. et l'intimé n'a donc pas été nommé curateur à sa personne et à ses biens. Toutefois, conformément aux volontés exprimées par M.P., l'intimé a été mandaté pour agir à titre de représentant selon les instructions du Curateur public.

CD00-1417

PAGE : 12

[53] Le 17 août 2017, L.C., par l'intermédiaire de son avocat, fait parvenir une mise en demeure aux enfants de M.P., pour qu'ils cessent de s'introduire dans son appartement sans son consentement.

[54] De même, en date du 28 juin 2018, une seconde mise en demeure est adressée au procureur des enfants de M.P., les enjoignant de ne plus entrer en contact avec L.C. et de cesser de s'introduire dans son logement.

[55] Le nom de l'intimé apparaît en objet sur chacune de ces mises en demeure.

[56] Le 2 mars 2017, dans le cadre d'une première enquête ouverte par le syndic à l'encontre de l'intimé, lors d'une entrevue téléphonique, ce dernier a soutenu ne pas avoir eu connaissance de la procuration de M.P. datée du 10 septembre 2015.

[57] En l'absence d'éléments de preuve permettant d'établir la connaissance de l'intimé quant à un tel mandat ou procuration, cette enquête a été fermée sans suite.

[58] Une seconde demande d'enquête a été formulée en 2018; dans le cadre de cette seconde enquête, l'intimé a réitéré les mêmes propos dans une lettre datée du 22 août 2019 que son avocat a transmise à un enquêteur de la CSF; il indique qu'il n'a pris connaissance du mandat de procuration signé par M.P. au mois de septembre 2015, que le ou vers le 3 avril 2017.

[59] L'intimé reconnaît que cette affirmation était fautive ou trompeuse.

[60] Enfin, en date du 13 janvier 2020, lors d'une rencontre à la CSF en présence

CD00-1417

PAGE : 13

du syndic, l'intimé a tenu des affirmations qu'il savait fausses ou trompeuses, quant à sa méconnaissance du mandat de protection consenti par L.C. en novembre 2014 et quant aux différents testaments que M.P. et L.C. ont pu passer devant notaire au cours des années 2015 et 2016.

[61] L'ensemble de ces fausses affirmations que l'intimé a faites ont entravé le travail du syndic de la Chambre de la sécurité financière dans sa recherche de la vérité et dans sa mission de protection du public ce qui contrevient à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ce qui fait l'objet du chef d'accusation 6 de la plainte.

LA SANCTION

[62] La sanction vise non pas à punir le professionnel, mais bien à assurer la protection du public. La sanction doit de plus décourager la récidive et être un exemple pour les autres membres de la profession.

[63] Sur les chefs 1, 2 et 4, les parties recommandent au comité l'imposition d'une amende de 2 000 \$ pour chacun des chefs.

[64] Sur le chef 3, les parties recommandent une radiation de deux semaines.

[65] Sur le chef 5, les parties recommandent l'imposition d'une amende de 4 000 \$.

[66] Pour ce qui est du chef 6, les parties recommandent une radiation d'une période d'un mois.

CD00-1417

PAGE : 14

[67] Les amendes recommandées totalisent donc la somme de 10 000 \$ et les parties recommandent que les périodes de radiation soient consécutives.

[68] Lorsqu'il y a des recommandations communes de sanction et que les parties sont représentées par avocat, le comité doit se demander si de telles recommandations sont déraisonnables au point de déconsidérer l'administration de la justice ou sont contraires à l'ordre public.

[69] Le comité est d'avis que tel n'est pas le cas et que les facteurs objectifs et subjectifs de même que les circonstances aggravantes et atténuantes ont été bel et bien soupesés par les parties et que la sanction se situe à l'intérieur des paramètres dégagés par la jurisprudence.

[70] Le comité retient les facteurs suivants :

- Les manquements reprochés sont relativement graves et se situent au cœur de la profession;
- Les nombreuses années de pratique de l'intimé;
- La durée des infractions qui se sont échelonnées sur quelques années;
- L'âge et la vulnérabilité des consommateurs et le contexte de querelle familiale.

[71] Le comité retient comme facteurs atténuants la reconnaissance des faits par l'intimé, l'absence d'intention malveillante ou frauduleuse et l'absence d'antécédents disciplinaires de l'intimé.

CD00-1417

PAGE : 15

[72] De façon générale, les périodes de radiation imposées au professionnel sont concurrentes et non pas consécutives. Il en va autrement quand les infractions n'ont aucun lien entre elles et qu'il s'agit d'infractions complètement différentes ce qui est le cas dans le présent dossier¹. L'infraction reprochée sous le chef 3 porte sur le conflit d'intérêts alors que le chef 6 porte sur l'entrave au travail du syndic.

[73] Le comité imposera donc les sanctions recommandées par les parties.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sous les chefs d'accusation 1, 2, 3 et 4

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

Sous le chef d'accusation 5

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

Sous le chef d'accusation 6

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

ET STATUANT SUR SANCTION :

Sous le chef d'accusation 1

ORDONNE le paiement d'une amende de 2 000 \$;

¹ *Tan c. Lebel*, 2010 QCCA 667.

CD00-1417

PAGE : 16

Sous le chef d'accusation 2**ORDONNE** le paiement d'une amende de 2 000 \$;**Sous le chef d'accusation 3****ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux semaines;**Sous le chef d'accusation 4****ORDONNE** le paiement d'une amende de 2 000 \$;**Sous le chef d'accusation 5****ORDONNE** le paiement d'une amende de 4 000 \$;**Sous le chef d'accusation 6****ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un mois;**ORDONNE** que les périodes de radiation temporaire soient purgées de façon consécutive;**ORDONNE** à la secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 (7) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. 26).

CD00-1417

PAGE : 17

(S) M^e Madeleine Lemieux

M^e MADELEINE LEMIEUX
Présidente du comité de discipline

(S) Shirtaz Dhanji

M. SHIRTAZ DHANJI, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Felice Torre

M. FELICE TORRE, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Claude Leduc
M^e Lucie Vallade
MERCIER LEDUC S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie plaignante

M^e François Marseille
RATELLE, RATELLE & ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'intimé

Date d'audience : 25 novembre 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2001296848	CABINET DE SERVICES FINANCIERS SEFRA INC.	2021-CI-1004967	A-B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-27
3001085995	TRANSCONTINVEST INC.	2021-CI-1005122	A-B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-27
3001935782	ALEXANDRE DION	2021-CI-1005469	A-D / 16a	Radiation	2021-01-27
3001933560	9333-5727 QUÉBEC INC.	2021-CI-1005486	A-B / 16a	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-27
3001948545	ARNOLD LAFOREST	2021-CI-1005518	A-D / 16a	Radiation	2021-01-27
3002010822	MULTI-PRÊTS AP INC.	2021-CI-1005699	A-B / 16a	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-27
3001395375	NICOLAS IANNICIELLO	2021-CI-1005561	A / 1	Sanction administrative pécuniaire	2021-01-27
3001946752	SURFFRARD ESTIMABLE	2021-CI-1005868	A-D / 16a	Radiation	2021-01-27